

Ce document pourrait comporter des obstacles à l'accessibilité. Si vous éprouvez des difficultés à le lire, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone, au 418 528-0422 ou, sans frais, au 1 888 353-2846; ou par courriel, à l'adresse info@electionsquebec.qc.ca.



RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2019-2020





RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2019-2020

Élections Québec contribue à la préservation de
l'environnement en imprimant ce document sur du papier
contenant 50% de fibres recyclées.



NOTE

Pour faciliter la lecture, les pages blanches
contenues dans le document imprimé ont
été retirées de la version PDF, et ce, sans que
la pagination soit modifiée. La pagination est
donc conforme à celle de la version papier.

Il est possible d'obtenir une copie de ce document sur notre site Web à electionsquebec.qc.ca.

© Directeur général des élections du Québec et Commission de la représentation électorale du Québec, 2020

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-86794-4 (version imprimée)

ISSN 1708-542X (version imprimée)

ISBN 978-2-550-86793-7 (version PDF)

ISSN 1708-5438 (version PDF)

Table des matières

Faits saillants 2019–2020.....	1
Recommandations en bref.....	4
Message du directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale.....	6
Déclaration sur la fiabilité de données.....	8
Rapport de validation du Bureau de l’audit interne.....	9
1 NOTRE MISSION, NOTRE VISION ET NOS VALEURS.....	11
1.1 Élections Québec.....	12
1.2 Commission de la représentation électorale.....	13
2 UN SYSTÈME ÉLECTORAL EN ÉVOLUTION.....	15
2.1 En route vers 2022 : réflexions et engagements.....	16
2.2 Étude de projets de loi.....	17
2.2.1 Réforme du mode de scrutin.....	17
2.2.2 Démocratie municipale.....	18
2.2.3 Réforme de la gouvernance scolaire.....	18
2.3 Éducation à la démocratie dans le parcours scolaire des jeunes.....	19
2.4 Étude sur le vote par Internet.....	20
3 ÉVÉNEMENTS ÉLECTORAUX.....	21
3.1 Élections provinciales.....	22
3.1.1 Activités préparatoires aux élections générales provinciales.....	22
3.1.2 Élection partielle provinciale.....	22
3.2 Élections et référendums municipaux.....	23
3.3 Élections scolaires.....	24
4 PARTICIPATION CITOYENNE ET COOPÉRATION INSTITUTIONNELLE.....	25
4.1 Table citoyenne.....	26
4.2 Comité accessibilité.....	27
4.3 Rencontre avec les partis politiques autorisés.....	28
4.4 Coopération électorale sur la scène canadienne et internationale.....	28
4.4.1 Les activités de collaboration et de partage d’expertise au Canada.....	28
4.4.2 Les activités de coopération internationale.....	29
5 PLANS STRATÉGIQUES : RÉSULTATS 2019–2020.....	31
5.1 Résultats 2019–2020 d’Élections Québec.....	32
5.1.1 Orientation 1 : Exercer notre leadership pour accroître la participation électorale et la culture démocratique.....	35
5.1.2 Orientation 2 : Agir pour améliorer le processus électoral au bénéfice des électrices, des électeurs et de tous les acteurs.....	41
5.1.3 Orientation 3 : Miser sur un environnement de travail dynamique et engageant.....	46
5.2 Résultats 2019–2020 de la Commission de la représentation électorale.....	49
5.2.1 Orientation 1 : Assurer une représentation juste et équitable des électrices et des électeurs.....	50

6	DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICES AUX CITOYENS	55
6.1	Résultats 2019-2020	56
6.1.1	Engagements généraux	56
6.1.2	Engagements spécifiques	59
6.1.3	Traitement des plaintes de service	60
7	GESTION DES RESSOURCES	61
7.1	Ressources humaines	62
7.1.1	Personnel en poste au 31 mars 2020	62
7.1.2	Taux de départ volontaire du personnel régulier	63
7.1.3	Recrutement et accès à l'égalité en emploi	64
7.2	Ressources budgétaires et financières	67
7.2.1	Dépenses et investissements	68
7.3	Ressources informationnelles	75
7.3.1	État d'avancement des principaux projets	76
7.3.2	Coûts liés aux ressources informationnelles	77
8	APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES	79
8.1	Lois électorales	80
8.1.1	Qualité de la liste électorale permanente	80
8.1.2	Activités de formation	82
8.1.3	Traitement des plaintes, enquêtes et poursuites	83
8.2	Protection des renseignements personnels et accès à l'information	92
8.2.1	Protection des renseignements personnels	92
8.2.2	Accès à l'information	93
8.2.3	Demandes d'accès aux listes électorales	95
8.3	Divulgence des actes répréhensibles	96
8.4	Politique linguistique	96
8.5	Développement durable	97
9	RECOMMANDATIONS	105
	FAVORISER L'INFORMATION ET L'ACCÈS AU VOTE DES ÉLECTRICES ET DES ÉLECTEURS	107
	Modifier la Loi électorale pour améliorer l'accès au vote et l'exercice du vote ...	107
	RECOMMANDATION 1 Permettre aux personnes qui résident temporairement dans les centres de traitement des dépendances ou dans les centres de fin de vie d'exercer leur droit de vote	107
	RECOMMANDATION 2 Permettre aux personnes électrices de s'inscrire au vote hors Québec au moyen d'un formulaire électronique	108
	RECOMMANDATION 3 Enchâsser dans la Loi la disposition permettant aux directrices et aux directeurs du scrutin de délivrer une autorisation à voter dans un autre lieu de vote à une électrice ou un électeur dont la mobilité est réduite et dont le lieu de vote n'est pas accessible le jour du scrutin	108
	RECOMMANDATION 4 Permettre au directeur général des élections de prescrire le modèle de gabarit d'aide au vote	109
	RECOMMANDATION 5 Harmoniser les modalités relatives aux différents types de votes	109

Réviser la <i>Loi électorale</i> afin de donner plus de latitude au directeur général des élections sur la manière d’informer les électrices et les électeurs	110
RECOMMANDATION 6 Mettre à la disposition des électrices et des électeurs une vitrine d’information qui les renseignerait sur les personnes candidates, sur leurs priorités et sur leur programme électoral, en toute neutralité et impartialité	110
RECOMMANDATION 7 Améliorer l’information s’adressant aux électrices et aux électeurs	110
DÉVELOPPER LES CONNAISSANCES DÉMOCRATIQUES DES JEUNES QUÉBÉCOIS ...	111
RECOMMANDATION 8 Inclure dans le programme d’études <i>Éthique et culture religieuse</i> révisé une compétence relative au développement de la citoyenneté démocratique	111
ASSURER UNE MEILLEURE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ...	112
RECOMMANDATION 9 Réviser la <i>Loi électorale</i> en matière de protection des renseignements personnels dans le domaine électoral	112
SIMPLIFIER LES DÉMARCHES POUR DÉPOSER SA CANDIDATURE ET AMÉLIORER LES SERVICES AUX PERSONNES CANDIDATES	113
Modifier la <i>Loi électorale</i> afin de simplifier le processus de déclaration de candidature et en augmenter l’efficacité	113
RECOMMANDATION 10 Accorder le pouvoir au directeur général des élections de concevoir le formulaire de déclaration de candidature	113
RECOMMANDATION 11 Simplifier le serment des personnes ayant recueilli les signatures appuyant une déclaration de candidature et permettre de prononcer ce serment devant un commissaire à l’assermentation ...	114
RECOMMANDATION 12 Retirer aux personnes candidates la possibilité d’obtenir une copie d’une déclaration de candidature	114
RECOMMANDATION 13 Prévoir que la directrice ou le directeur de scrutin vérifie l’inscription de la personne candidate sur la liste électorale avant de lui délivrer un avis de conformité	114
Modifier la <i>Loi électorale</i> pour mieux encadrer le dépouillement judiciaire et la diffusion des résultats électoraux	115
RECOMMANDATION 14 Préciser les délais pour présenter une demande de dépouillement judiciaire et les délais pour le début de ce dépouillement ...	115
RECOMMANDATION 15 Diffuser les résultats électoraux pour chaque bureau de vote	115
RECOMMANDATION 16 Modifier la <i>Loi électorale</i> pour retirer l’obligation, pour un candidat indépendant non autorisé, de produire un rapport de dépenses électorales	116
ASSURER PLUS DE TRANSPARENCE DANS LES DÉPENSES PRÉÉLECTORALES	116
RECOMMANDATION 17 Modifier la <i>Loi électorale</i> pour aménager un régime d’enregistrement et de reddition de comptes obligatoire pour les tiers qui souhaitent effectuer certaines dépenses en période préélectorale ...	116
AMÉLIORER L’EFFICIENCE DE L’ADMINISTRATION DES ÉLECTIONS	117
RECOMMANDATION 18 Modifier l’article 490 de la <i>Loi électorale</i> pour étendre le pouvoir d’adaptation aux ententes intervenues entre le directeur général des élections et les partis politiques autorisés représentés à l’Assemblée nationale	117

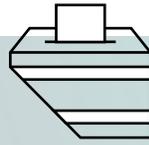
RECOMMANDATION 19 Modifier les lois électorales pour étendre le pouvoir d'adaptation de leurs dispositions par le directeur général des élections	117
RECOMMANDATION 20 Modifier la <i>Loi électorale</i> afin de tenir les élections partielles à date fixe à deux moments de l'année, au printemps et à l'automne	118
Modifier la <i>Loi électorale</i> en ce qui concerne le personnel électoral afin d'améliorer l'administration des élections et d'en réduire le coût.	118
RECOMMANDATION 21 Confier le recrutement de l'ensemble du personnel électoral aux directrices et directeurs du scrutin.....	118
RECOMMANDATION 22 Abolir le poste de préposée ou préposé à la liste électorale.....	119
RECOMMANDATION 23 Permettre l'embauche de personnel électoral dès l'âge de 16 ans.....	119
RECOMMANDATION 24 Confier des responsabilités de supervision du personnel électoral aux préposées et préposés à l'information et au maintien de l'ordre.....	120
Modifier la <i>Loi électorale</i> pour augmenter la responsabilité du directeur général des élections dans la confection du bulletin de vote	120
RECOMMANDATION 25 Confier au directeur général des élections la responsabilité de choisir le mécanisme de sécurité du papier à bulletin de vote	120
RECOMMANDATION 26 Enchâsser dans la <i>Loi électorale</i> le modèle de bulletin de vote ordinaire comportant la photographie des personnes candidates	121
RECOMMANDATION 27 Modifier le modèle de bulletin de vote prévu dans la <i>Loi électorale</i> afin qu'il ait un fond gris plutôt que noir	121
RECOMMANDATION 28 Réduire la période de révision de la liste électorale à l'occasion d'une élection.....	122
AMÉLIORER LE PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE LORS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE	123
Modifier la <i>Loi électorale</i> pour améliorer le processus de consultation publique lors de l'élaboration d'une carte électorale et de sa mise en vigueur	123
RECOMMANDATION 29 Modifier la <i>Loi électorale</i> pour repenser le processus de consultation publique lors de l'élaboration d'une carte électorale	123
RECOMMANDATION 30 Modifier l'article 29 de la <i>Loi électorale</i> afin que l'établissement de la délimitation des circonscriptions s'effectue au plus tard le 15 ^e jour suivant le délai de 45 jours	124
RECOMMANDATION 31 Stipuler dans la <i>Loi électorale</i> ce qu'il advient de la nouvelle carte électorale si une élection anticipée survient à l'intérieur du délai de trois mois	124
ANNEXES	125
Annexe 1 Structure organisationnelle	127
Annexe 2 Organigramme d'Élections Québec.....	130
Annexe 3 Commissaires de la Commission de la représentation électorale.....	132

FAITS SAILLANTS 2019 2020

ORGANISATION ET TENUE D'ÉLECTIONS

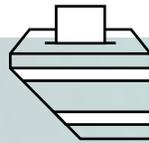
1

élection provinciale partielle (dans Jean-Talon, le 2 décembre 2019)



283

élections municipales partielles



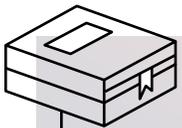
FINANCEMENT DES ENTITÉS POLITIQUES

62

nouvelles autorisations au Registre des entités politiques autorisées du Québec, pour un **total de 598 entités autorisées** aux trois paliers électifs au 31 mars 2020



ÉLECTIONS QUÉBEC SUR LA **PLACE PUBLIQUE**



2

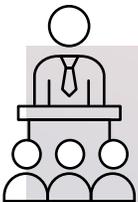
mémoires publiés



Mémoire sur le projet de loi 39, Loi établissant un nouveau mode de scrutin



Apprendre et vivre la démocratie à l'école, dans le cadre de la consultation sur la révision du programme Éthique et culture religieuse



2

passages du directeur général des élections, M. Pierre Reid, en commission parlementaire sur des projets de loi



Projet de loi 39 : *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*



Projet de loi 40 : *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*

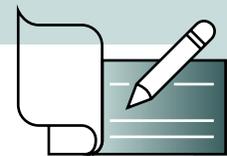
11 201 248 \$

Montant versé en **financement public** à des entités politiques provinciales



2 212 600 \$

Montant traité en **contributions** destinées aux partis politiques provinciaux



DOSSIERS JURIDIQUES, ENQUÊTES ET POURSUITES



439 dont **432**

**dossiers
juridiques
ouverts**

à l'initiative du
directeur général
des élections



118 et **39**

enquêtes

**demandes de
renseignements
effectuées**



92 comprenant **97**

**nouvelles
poursuites
engagées en
2019-2020**

**chefs
d'accusation**



63

**poursuites
conclues totalisant
des amendes
de 86 900 \$**

ACTIVITÉS PANCANADIENNES ET INTERNATIONALES

8

**missions
internationales**



3

**rencontres avec
des délégations
étrangères**



5

**missions
de collaboration
pancanadiennes**



1

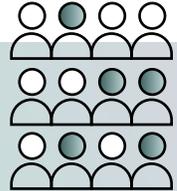
**accueil
d'une délégation
d'Élections Ontario**



LISTE ÉLECTORALE PERMANENTE

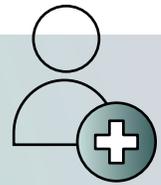
6 219 756

**électrices et électeurs
inscrits au 31 mars 2020**



36 314

de plus qu'en 2019



RECOMMANDATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS



31

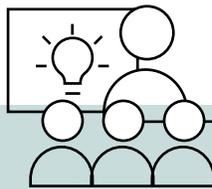
**recommandations
formulées à l'intention
du législateur**

VOX POPULI : TA DÉMOCRATIE À L'ÉCOLE !



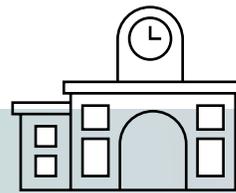
2 970

membres de conseils d'élèves
participant au programme
au Québec



158

séances de formation
ayant permis de former
1 776 jeunes



231

écoles inscrites
au programme

À L'ÉCOUTE DES CITOYENS



11 420

appels traités
au Centre de
renseignements



2 900

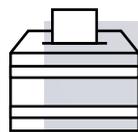
courriels traités
au Centre de
renseignements



2 767

réponses
envoyées à des
messages sur les
médias sociaux

PETITS BUREAUX DE VOTE DU PROGRAMME ÉLECTEURS EN HERBE



654

enfants ont participé au programme lors
de l'élection partielle dans la circonscription
de Jean-Talon

CONSULTATION SUR LE VOTE PAR INTERNET



1

sondage
téléphonique



21 668

questionnaires
remplis en ligne
ou par la poste



14

participantes
et participants
à un panel de
citoyens

BILAN DU PREMIER MANDAT DE LA TABLE CITOYENNE



6

rencontres
sur deux ans

BILAN DU PREMIER MANDAT DU COMITÉ ACCESSIBILITÉ



4

rencontres
sur deux ans

RECOMMANDATIONS EN BREF

Le directeur général des élections recommande d'effectuer **31 modifications** à la *Loi électorale* afin de mieux servir les Québécoises et les Québécois lors de prochaines élections. Voici certaines de ses recommandations en bref :



FAVORISER l'information et l'accès au vote des électrices et des électeurs

- Faciliter le vote des personnes qui résident dans les centres de traitement des dépendances ou dans les centres de fin de vie
- Faciliter le vote des personnes à mobilité réduite, ayant un handicap visuel ou qui résident à l'étranger
- Harmoniser et simplifier les différentes façons de voter
- Améliorer l'information aux électrices et aux électeurs au sujet des élections et des personnes candidates



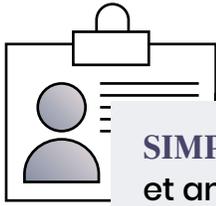
DÉVELOPPER les connaissances démocratiques des jeunes québécois

- Inclure l'éducation à la citoyenneté démocratique dans le parcours scolaire des jeunes du primaire et du secondaire



ASSURER une meilleure protection des renseignements personnels

- Assujettir les partis politiques autorisés à un encadrement législatif général en matière de protection des données personnelles



SIMPLIFIER les démarches pour déposer sa candidature et améliorer les services aux personnes candidates

- Simplifier le formulaire de mise en candidature et le serment des personnes ayant recueilli des signatures d'appui
- Préciser les délais pour une demande de dépouillement judiciaire et diffuser les résultats électoraux par bureau de vote



ASSURER plus de transparence dans les dépenses préélectorales

- Prévoir l'enregistrement et la reddition de comptes des tiers en période préélectorale



AMÉLIORER l'efficacité de l'administration des élections

- Étendre le pouvoir d'adaptation des dispositions de la *Loi électorale* du directeur général des élections
- Tenir les élections partielles à date fixe, deux fois par année
- Confier le recrutement du personnel électoral aux directrices et aux directeurs du scrutin
- Abolir le poste de préposée ou préposé à la liste électorale
- Permettre l'embauche de personnel électoral dès l'âge de 16 ans
- Confier des responsabilités de supervision aux préposées et préposés à l'information et au maintien de l'ordre
- Réduire la période de révision de la liste électorale à l'occasion d'une élection



AMÉLIORER le processus de consultation publique lors de l'établissement de la carte électorale par la Commission de la représentation électorale

- Modifier la *Loi électorale* pour revoir le processus de consultation publique lors de l'élaboration d'une carte électorale

La section 9 de ce rapport annuel de gestion présente l'ensemble des recommandations.

« Notre expertise dans le domaine électoral ainsi que les avis recueillis lors de nos consultations constituent de puissants leviers qui nous permettent de proposer des recommandations visant à améliorer les processus électoraux. »

- Pierre Reid



Message du directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale

C'est avec fierté que je vous présente le rapport annuel de gestion 2019-2020 d'Élections Québec et de la Commission de la représentation électorale (CRE). Ce rapport marque le début d'un cycle de planification stratégique (2019-2023). Au terme de ce plan quadriennal, nous visons qu'Élections Québec soit une institution encore plus performante et innovante, afin que le processus électoral soit adapté et actualisé au profit de citoyennes et de citoyens informés et engagés. La CRE s'engage, quant à elle, à maximiser la participation citoyenne pour maintenir l'équité dans la représentation électorale.

L'exercice 2019-2020 est à mi-chemin entre les élections générales provinciales de 2018 et celles prévues en 2022. Il nous a permis de dresser des bilans avec plusieurs tables de concertation, notamment avec les directrices et les directeurs du scrutin. Nous avons également tenu une élection partielle dans la circonscription de Jean-Talon ainsi que 283 élections partielles municipales.

Sur le plan législatif, notre équipe a été mobilisée par le dépôt de trois projets de loi ayant des effets sur les élections provinciales, municipales et scolaires au Québec. Nous avons également conduit des chantiers de réflexion sur plusieurs thèmes d'actualité, dont l'encadrement des dépenses préélectorales, l'éducation à la citoyenneté démocratique et le vote par Internet.

Notre expertise dans le domaine électoral ainsi que les avis recueillis lors de nos consultations constituent de puissants leviers qui nous permettent de proposer des recommandations visant à améliorer les processus électoraux. Depuis 2014, plusieurs recommandations ont été soumises à l'attention des parlementaires. Ces propositions de modifications législatives ont pour objectif de favoriser l'information et l'accès au vote des électrices et des électeurs, de mieux protéger les renseignements personnels, de simplifier les démarches pour déposer sa candidature, de prévoir plus de transparence dans les dépenses préélectorales ainsi que d'améliorer l'efficacité de l'administration des élections et le processus de consultation publique lors de l'établissement de la carte électorale.

Pour que le processus électoral demeure adapté aux attentes de la société québécoise, les lois électorales doivent évoluer. Mon équipe et moi offrons notre expertise aux parlementaires afin de mener à bien toute modernisation de la *Loi électorale*.

Je tiens à remercier l'ensemble du personnel d'Élections Québec, une équipe d'artisans qui fait vivre au quotidien le système électoral québécois. Nous poursuivons notre travail avec détermination pour continuer d'offrir des élections justes, équitables et transparentes aux électrices et aux électeurs.

Le directeur général des élections
et président de la Commission de la représentation électorale,

Pierre Reid

Québec, le 30 septembre 2020

Déclaration sur la fiabilité de données

À titre de directeur général des élections et de président de la Commission de la représentation électorale, j'assume la responsabilité des renseignements et des résultats contenus dans le présent rapport annuel de gestion. Cette responsabilité porte sur l'exactitude et sur la fiabilité de l'information.

Au cours de l'exercice financier 2019-2020, nous avons assuré un suivi régulier et rigoureux des objectifs fixés dans les plans stratégiques 2019-2023 d'Élections Québec et de la CRE, de même que ceux de notre *Déclaration commune de services aux citoyens*. Les membres du comité de direction de notre institution, de même que les commissaires de la CRE, ont approuvé et validé les résultats liés à leur domaine d'activité qui sont publiés dans ce rapport.

Le Bureau de l'audit interne a évalué le caractère plausible de l'information présentée dans ce rapport annuel de gestion pour les deux institutions ainsi que sa cohérence au regard des objectifs des plans stratégiques ainsi que de la *Déclaration commune de services aux citoyens*. Le Bureau de l'audit interne a produit un rapport de validation à ce sujet.

J'atteste donc que les données présentées dans ce rapport sont, à ma connaissance, fiables et qu'elles correspondent à la situation des deux institutions au 31 mars 2020.

Le directeur général des élections
et président de la Commission de la représentation électorale,

Pierre Reid

Québec, le 30 septembre 2020

Rapport de validation du Bureau de l'audit interne

Monsieur le directeur général des élections
et président de la Commission de la représentation électorale,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'examen des résultats obtenus et des explications données au regard des objectifs des plans stratégiques 2019-2023 et de la *Déclaration commune de services aux citoyens* d'Élections Québec et de la Commission de la représentation électorale.

Cette information est publiée dans le présent rapport annuel de gestion pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2020. La responsabilité de veiller à l'exactitude, à l'intégralité, à la fiabilité et à la divulgation de ces données incombe à la direction des deux institutions.

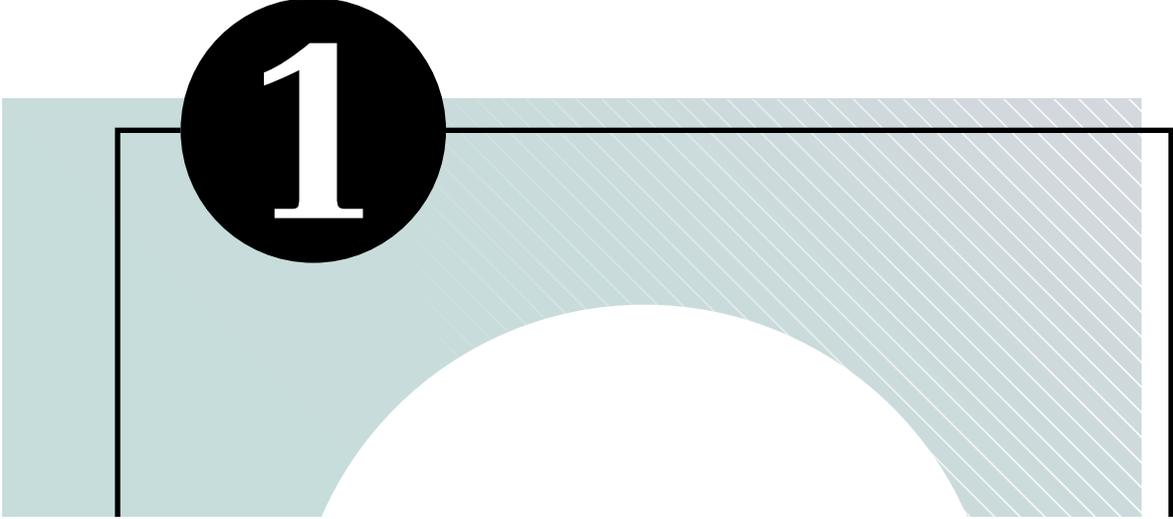
Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information fournie en nous fondant sur les travaux réalisés au cours de notre examen, qui ne constitue pas une vérification. Nous avons fait cet examen en nous inspirant des *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne*. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous concluons que les informations contenues dans le rapport annuel de gestion pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2020 — au regard des objectifs des plans stratégiques de l'exercice et de la *Déclaration commune de services aux citoyens* — nous paraissent, dans tous leurs aspects, significatives, plausibles et cohérentes.

Le directeur du Bureau de l'audit interne,

Michel Richer

Québec, le 30 septembre 2020



1

NOTRE **MISSION**, NOTRE **VISION**
ET NOS **VALEURS**



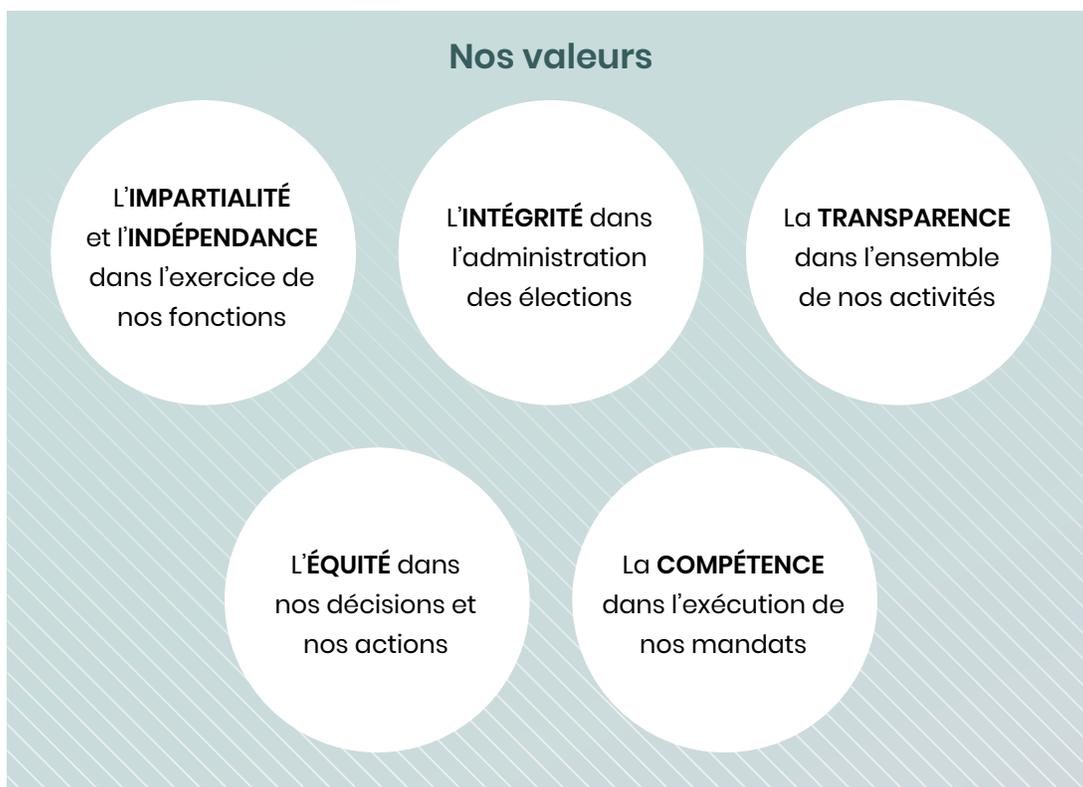
1.1 ÉLECTIONS QUÉBEC

Notre mission

Élections Québec est une institution neutre et indépendante qui a pour mission d'assurer l'intégrité, la transparence et la fiabilité des élections et de promouvoir les valeurs démocratiques québécoises

Notre vision

Une équipe compétente, créative et innovante au service des électrices, des électeurs et de la démocratie québécoise



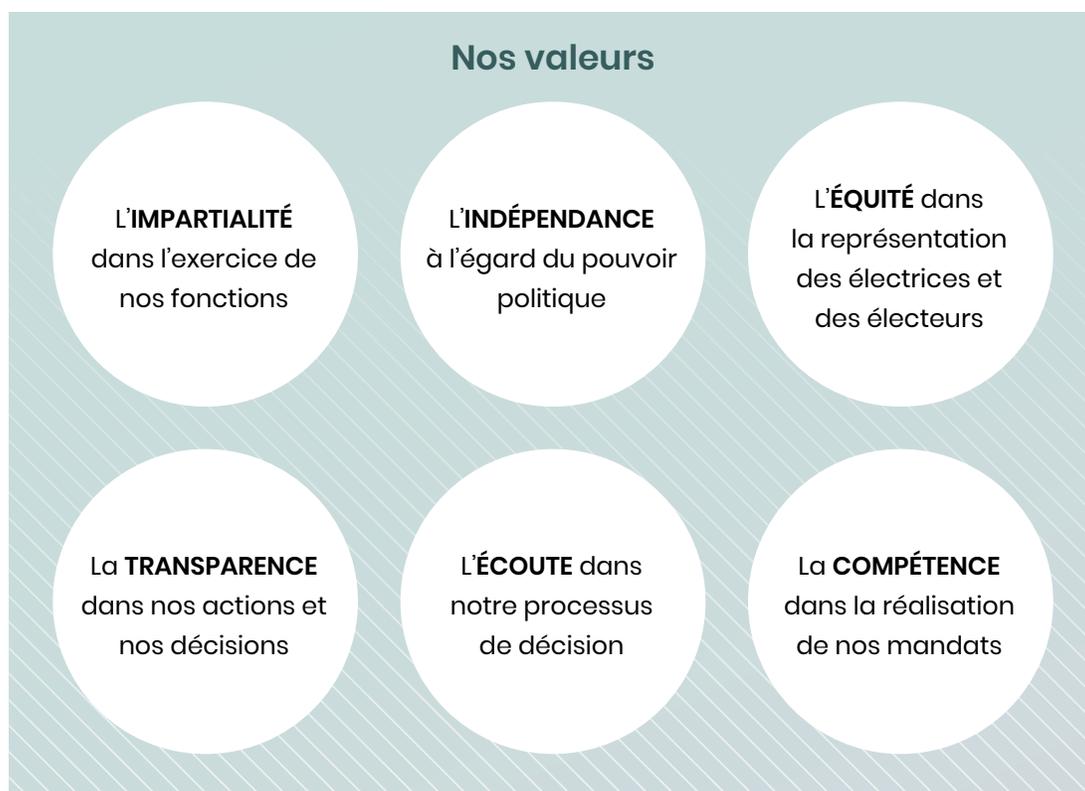
1.2 COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

Notre mission

La Commission de la représentation électorale est une institution indépendante qui a pour mission d'établir la carte électorale du Québec – et, au besoin, celles des municipalités et celles des commissions scolaires anglophones – en favorisant la consultation des citoyennes et des citoyens et en leur assurant une représentation juste et équitable

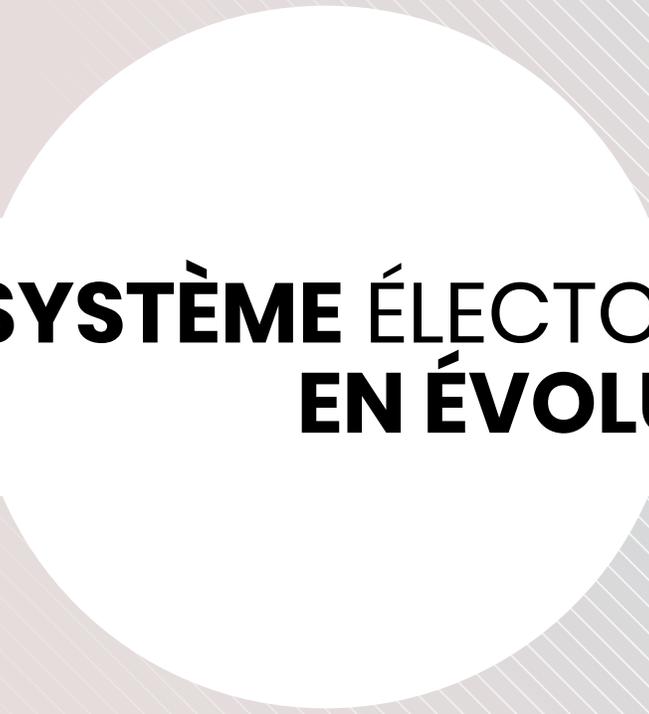
Notre vision

Une institution à l'écoute de la population et reconnue comme une référence en matière de représentation électorale





2



UN **SYSTÈME** ÉLECTORAL
EN ÉVOLUTION

Un système électoral doit se moderniser constamment afin de s'adapter au contexte de la société dans laquelle il évolue. À mi-parcours des prochaines élections générales provinciales, prévues en octobre 2022, Élections Québec a œuvré principalement, cette année, à parfaire ses pratiques internes et à proposer des améliorations aux lois électorales. Cette section présente les principaux chantiers de l'organisation en 2019-2020. Ils sont liés aux élections provinciales, municipales et scolaires.

— 2.1 EN ROUTE VERS 2022 : RÉFLEXIONS ET ENGAGEMENTS

À la suite des élections générales du 1^{er} octobre 2018, Élections Québec a fait le point sur les bons coups réalisés lors de l'événement et sur les aspects à améliorer en vue des prochaines élections générales provinciales, prévues à l'automne 2022.

Sous le thème Horizon 2022, plus de 200 directrices et directeurs du scrutin ainsi que leurs adjointes et adjoints se sont réunis lors d'une rencontre tenue à Québec les 19 et 20 mars 2019. Ils ont fait part de leurs idées, de leurs propositions et de leurs attentes lors de cinq grands ateliers dont les thèmes avaient été jugés prioritaires par le comité des directrices et directeurs du scrutin :

- Votes anticipés et révision : pour une efficience des processus;
- Relations avec le milieu : rester branché sur notre milieu entre deux élections;
- Personnel électoral : comment améliorer la gestion du personnel électoral?
- Recrutement et formation : un personnel engagé et compétent pour relever le défi en équipe;
- Outils de travail et processus informatiques : quels outils pour quels usages?

À la suite de cette rencontre fertile en idées, Élections Québec s'est engagée à réaliser plusieurs des actions proposées, comme parfaire l'application de certaines modalités de votes anticipés; améliorer les relations avec les intervenants du milieu; revoir certaines tâches et catégories d'emploi du personnel électoral pour améliorer l'efficience; améliorer les outils pour le recrutement et pour la formation du personnel électoral; et améliorer certains outils de travail et processus informatiques. Ainsi, Élections Québec a constitué une feuille de route pour faciliter et pour améliorer la gestion des événements électoraux.

Comité des directrices et directeurs du scrutin

Le comité des directrices et directeurs du scrutin est un groupe consultatif en matière d'opérations électorales. Il est présidé par le directeur des opérations électorales et adjoint au directeur général des élections. Une dizaine de directrices et directeurs du scrutin en font partie; ils sont nommés pour des mandats de deux ans. Le comité se réunit habituellement deux fois par année.

2.2 ÉTUDE DE PROJETS DE LOI

2.2.1 Réforme du mode de scrutin

Le 25 septembre 2019, la ministre responsable des institutions démocratiques, de la réforme électorale et de l'accès à l'information a déposé, à l'Assemblée nationale, le projet de loi n° 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*. Ce projet de loi propose de modifier le mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour, qui est actuellement en vigueur au Québec, pour un mode proportionnel mixte avec compensation régionale. Il prévoit également la tenue d'un référendum sur la réforme du mode de scrutin lors de l'élection générale provinciale suivant la sanction du projet de loi. Plusieurs amendements au projet de loi ont été déposés le 5 décembre 2019 afin de préciser l'encadrement de ce référendum.

En vertu d'un décret pris le 16 janvier 2019 et conformément à l'article 485 de la *Loi électorale*, Élections Québec a fourni son expertise sur les impacts techniques et sur les aspects organisationnels et logistiques d'un nouveau mode de scrutin, ainsi que sur les délais nécessaires pour sa mise en œuvre.

Le 5 février 2020, le directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale a pris part aux consultations particulières de la Commission des institutions de l'Assemblée nationale sur le projet de loi n° 39. Il a alors déposé un [mémoire](#) qui expose les effets du nouveau mode de scrutin sur les processus électoraux et sur l'administration des élections. Ce mémoire contient plusieurs recommandations portant sur divers aspects de la réforme du mode de scrutin, sur la tenue du référendum et, plus généralement, sur des pistes d'amélioration au processus électoral québécois.

Élections Québec portera une attention particulière aux prochaines étapes du processus législatif entourant le projet de loi n° 39 et fournira toute l'expertise requise aux parlementaires.

2.2.2 Démocratie municipale

À la suite des élections municipales de 2017, Élections Québec, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et différents acteurs du milieu municipal ont réalisé des bilans et formulé des recommandations pour améliorer l'administration des élections municipales québécoises.

Le 13 novembre 2019, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a présenté le projet de loi n° 49, *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*. Ce projet de loi propose notamment de modifier la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM). Il donne suite, en partie, aux recommandations formulées par Élections Québec.

Le projet de loi permettrait notamment de :

- Clarifier le rôle et les responsabilités du directeur général des élections en matière d'administration des scrutins municipaux ;
- Renforcer l'indépendance de la présidente ou du président d'élection ;
- Favoriser l'accès au vote.

L'augmentation des pouvoirs du directeur général des élections offre l'opportunité d'améliorer l'uniformité du processus électoral dans les diverses municipalités du Québec. En 2020-2021, le directeur général des élections pourrait participer aux travaux parlementaires de la Commission de l'aménagement du territoire, qui devrait étudier le projet de loi n° 49.

2.2.3 Réforme de la gouvernance scolaire

Le 5 novembre 2019, le directeur général des élections a pris part aux consultations particulières de la Commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée nationale afin de faire part de ses observations sur le projet de loi n° 40, *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*.

Ce projet de loi modifie l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires afin qu'elles deviennent des centres de services scolaires. Ces centres seront administrés par un conseil d'administration composé de parents d'élèves fréquentant leur établissement, de représentantes et de représentants de la communauté domiciliés sur leur territoire et de membres de leur personnel.

Lors des consultations particulières, le directeur général des élections a notamment sensibilisé les membres de la commission au fait que le processus prévu, dans le projet de loi, pour pourvoir les postes de parents d'élève et de représentants de la communauté au conseil d'administration des centres de services scolaires anglophones est distinct de celui prévu pour les centres de services scolaires francophones. Il a aussi mentionné que le projet de loi introduit des règles d'éligibilité très restrictives pour ces postes dans les centres de services scolaires anglophones.

Le projet de loi n° 40 a été sanctionné le 8 février 2020.

La *Loi* modifie le champ d'application de la *Loi sur les élections scolaires*, qui devient la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones*. Seuls les membres qui sont parents d'élèves et les membres qui représentent la communauté des centres de services scolaires anglophones sont désormais élus au suffrage universel. Conséquemment, l'appui du directeur général des élections en matière d'élections scolaires ciblera dorénavant cette clientèle.

2.3 ÉDUCATION À LA DÉMOCRATIE DANS LE PARCOURS SCOLAIRE DES JEUNES

L'exercice 2019-2020 a été caractérisé par plusieurs initiatives visant à intégrer l'éducation à la démocratie au parcours scolaire des jeunes, une recommandation contenue dans notre *Rapport annuel de gestion 2018-2019*¹.

La démarche de consultation entreprise en 2020 par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur afin de réviser le programme d'études *Éthique et culture religieuse* a été l'occasion de recommander l'intégration de l'éducation à la citoyenneté démocratique dans le parcours scolaire des élèves du primaire et du secondaire. C'est dans ce contexte que nous avons déposé, en février 2020, un mémoire intitulé [Apprendre et vivre la démocratie à l'école](#).

Ce mémoire est le résultat d'un important exercice de réflexion guidé par les observations faites sur le terrain par l'équipe d'Élections Québec qui, depuis près de 30 ans, met en œuvre une diversité d'initiatives destinées au milieu scolaire. Nous y recommandons notamment d'inclure une compétence relative au développement de la citoyenneté démocratique dans le programme d'études *Éthique et culture religieuse* révisé.

1. Élections Québec, *Rapport annuel de gestion 2018-2019*, p. 151.

2.4 ÉTUDE SUR LE VOTE PAR INTERNET

Le 6 juin 2018, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi n° 185, *Loi reportant la prochaine élection scolaire générale et permettant au gouvernement d'y prévoir l'utilisation d'un mode de votation à distance*. Lors des consultations particulières sur ce projet de loi et, l'année précédente (en 2017), devant la Commission des institutions, le directeur général des élections a proposé de mener une étude sur l'introduction partielle ou complète du vote par Internet lors d'élections provinciales, municipales et scolaires. À la suite de ces consultations, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité, le 14 juin 2018, une motion confiant au directeur général des élections le mandat de «réaliser une étude visant à proposer, dans un délai de deux ans, un mode de votation à distance²».

Dans le cadre de son analyse, l'institution a lancé, en septembre 2019, de vastes consultations afin de connaître les attentes et les préoccupations de la population québécoise au sujet du vote par Internet et d'évaluer l'acceptabilité sociale de cette modalité de vote.

L'[étude](#) d'Élections Québec, déposée à l'Assemblée nationale le 11 juin 2020 a pour objectif de fournir un éclairage complet et neutre sur les avantages et les inconvénients d'une introduction partielle ou complète du vote par Internet exercé à distance dans le contexte d'élections provinciales, municipales et scolaires au Québec.

2. Assemblée nationale du Québec, *Procès-verbal de l'Assemblée*, 14 juin 2018, p. 4801.

3

**ÉVÉNEMENTS
ÉLECTORAUX**

3.1 ÉLECTIONS PROVINCIALES

3.1.1 Activités préparatoires aux élections générales provinciales

Les prochaines élections générales sont prévues le 3 octobre 2022. Élections Québec s'affaire déjà à différents préparatifs pour s'assurer du bon déroulement de l'événement. Dans le contexte où le projet de loi n° 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*, pourrait être adopté avant les élections générales prévues en 2022, Élections Québec pourrait devoir tenir un référendum en même temps que les élections, ce qui serait une première dans l'histoire du Québec. Cette situation entraînerait des adaptations importantes, notamment en matière d'information aux électrices et aux électeurs, ainsi que des changements aux processus de vote.

À la suite des bilans réalisés au terme des dernières élections générales provinciales, Élections Québec s'est engagée à réaliser diverses actions visant à améliorer la gestion des événements électoraux et à faciliter l'exercice du droit de vote pour les électrices et les électeurs. Au cours de l'exercice 2019-2020, plusieurs améliorations ont été apportées et mises à l'essai à l'occasion de l'élection partielle qui s'est tenue le 2 décembre 2019 dans la circonscription de Jean-Talon.

3.1.2 Élection partielle provinciale

Au cours de l'exercice, une seule élection partielle a eu lieu. À la suite de la démission du député de Jean-Talon, à la fin août 2019, le décret annonçant la tenue d'une élection partielle dans cette circonscription a été déposé le 28 octobre. Le scrutin s'est déroulé le 2 décembre 2019.

À cette occasion, nous avons mis en œuvre un plan de communication afin de bien informer les électrices et les électeurs de cette circonscription. Nous avons également amélioré la carte d'information à l'électeur, notamment afin de mieux communiquer les informations relatives aux demandes de révision à la liste électorale et aux différentes modalités de vote par anticipation.

Nous avons également profité de cette élection partielle pour mettre en œuvre deux activités d'éducation à la démocratie. Les petits bureaux de vote du programme Électeurs en herbe ont permis à 654 enfants de la circonscription de s'initier au geste de voter en compagnie de leurs parents. Grâce au projet Vivre les coulisses d'une élection, cinq jeunes provenant de trois écoles secondaires de la circonscription ont découvert l'ensemble des activités nécessaires au bon déroulement d'une élection provinciale. Le jour du scrutin, ils ont également pu s'entretenir avec le directeur général des élections, avec le directeur du scrutin et avec d'autres membres du personnel électoral.

Nos équipes ont également fourni du soutien aux différents intervenants politiques en matière de financement politique et de dépenses électorales.

Cette élection partielle a aussi été l'occasion d'améliorer l'administration des élections sur le terrain :

- Nous avons amélioré le portail des entités politiques afin d'augmenter l'autonomie de gestion des directrices et des directeurs du scrutin ;
- Nous avons diffusé le module Web Postulez en ligne avant le début de la période électorale, afin de faciliter le recrutement du personnel électoral ;
- Nous avons amélioré certains outils de formation du personnel du bureau principal des directrices et directeurs du scrutin.

3.2 ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

Cette année, il y a eu 283 élections partielles, 14 recommencements de procédures d'élection et 17 scrutins référendaires dans les municipalités du Québec. Les intervenants municipaux ont la responsabilité d'organiser et de voir à la bonne marche des événements électoraux, dans le respect de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Notre institution soutient ces intervenants dans la planification et l'exécution de leurs tâches tout au long de l'événement. Nous mettons à leur disposition une gamme complète de documents de référence et un soutien téléphonique, qui est offert même les dimanches au cours desquels ont lieu les élections municipales.

En matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales municipales, nos équipes soutiennent les personnes candidates, les partis politiques, leurs représentantes officielles et représentants officiels ainsi que leurs agentes officielles et agents officiels. Des travaux de vérification ont par ailleurs débuté après le dépôt des rapports de dépenses électorales, dans les 90 jours suivant chaque scrutin. Pour l'ensemble des élections partielles tenues au cours de l'exercice 2019-2020, nous avons vérifié des dépenses électorales d'un peu plus de 250 000 \$. Les remboursements de dépenses électorales effectués au 31 mars 2020 s'élèvent à environ 57 000 \$.

TABLEAU 1 Élections et référendums municipaux en 2019-2020

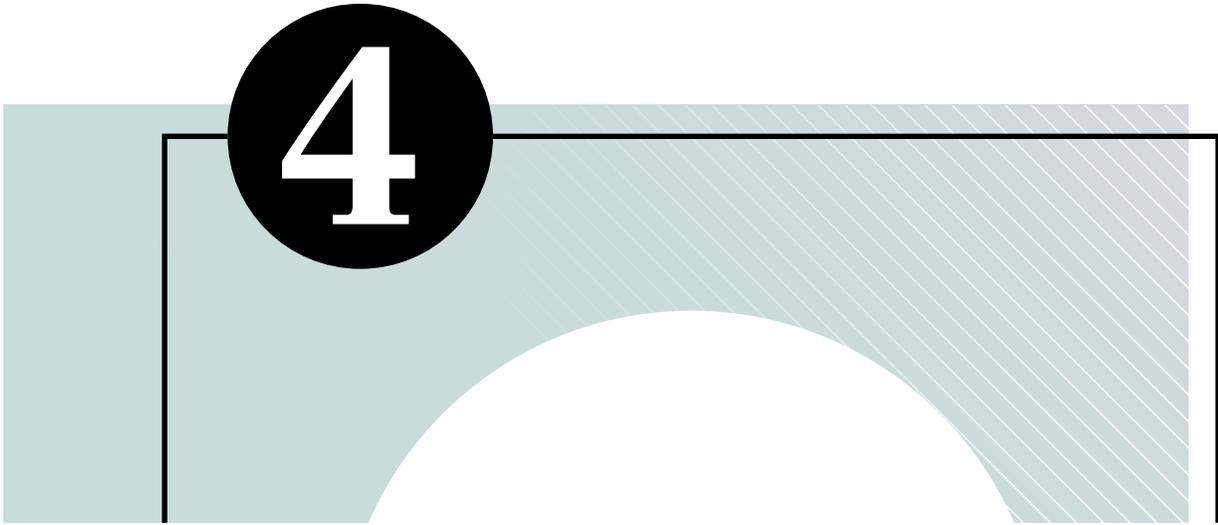
Type d'événement	Nombre d'événements
Élections générales	0
Élections partielles	283
Recommencements de procédures d'élection	14
Scrutins référendaires	17
Procédures d'enregistrement nécessitant la production d'une liste référendaire	14
Nombre de listes produites ¹	321

1. L'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a entraîné l'annulation des événements électoraux prévus entre le 15 mars 2020 et la fin de l'exercice financier, ce qui explique l'écart entre le nombre de listes produites et le nombre d'événements électoraux tenus.

3.3 ÉLECTIONS SCOLAIRES

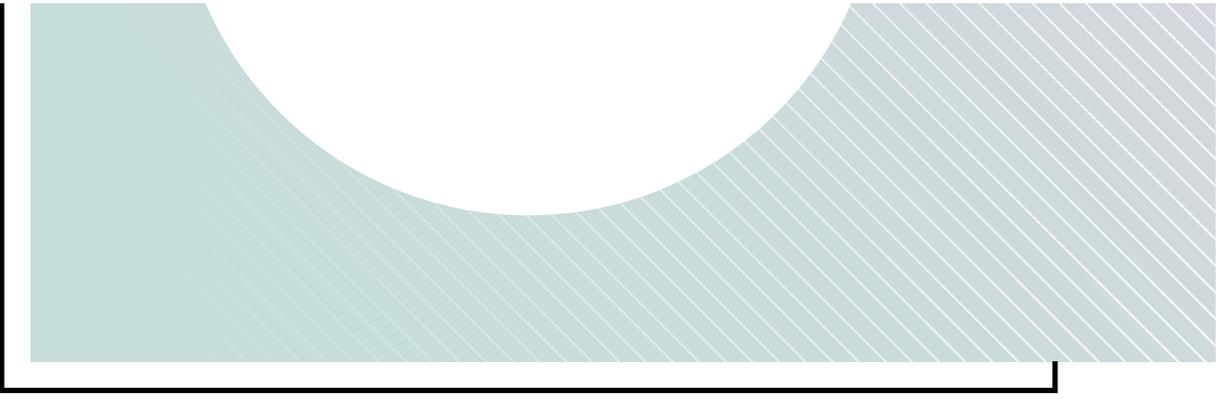
Le projet de loi n° 185, *Loi reportant la prochaine élection scolaire générale et permettant au gouvernement d’y prévoir l’utilisation d’un mode de votation à distance*, adopté en juin 2018, reportait les élections scolaires en novembre 2020. Il prévoyait également qu’aucune élection partielle n’aurait lieu pour pourvoir les postes de commissaires vacants. En conséquence, aucune élection scolaire partielle n’a eu lieu en 2019–2020.

Le projet de loi n° 40, *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires*, sanctionné le 8 février 2020, est venu modifier considérablement la *Loi sur les élections scolaires*, qui porte maintenant le nom de *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d’administration des centres de services scolaires anglophones*. Conséquemment, nous avons revu la planification intégrée des élections scolaires et entamé les préparatifs. L’adaptation des outils offerts aux présidentes et présidents d’élection était en cours le 31 mars 2020.



4

PARTICIPATION CITOYENNE ET COOPÉRATION INSTITUTIONNELLE



4.1 TABLE CITOYENNE

La Table citoyenne est un comité consultatif paritaire créé en novembre 2017 par le directeur général des élections. Ce comité est formé de 12 électrices et électeurs de tous les âges et de tous les horizons qui ont pour mission de donner leur avis, de manière impartiale, sur les façons d'améliorer le système électoral.

Au cours de l'exercice 2019-2020, la Table citoyenne s'est réunie une fois, le 11 octobre 2019. À cette occasion, les membres ont formulé des pistes de solutions pour répondre au défi du recrutement du personnel électoral. Ils ont notamment proposé que les jeunes de 16 et de 17 ans puissent travailler lors des élections. Cette rencontre a également permis de dresser le bilan du premier mandat (2017-2019) de la Table citoyenne. Les membres ont choisi les quatre avis qu'ils considèrent comme prioritaires parmi l'ensemble des avis qu'ils ont formulés depuis deux ans.

1. Introduire un cours d'éducation civique dès la 3^e année du secondaire

Les membres souhaitent initier davantage les jeunes du secondaire au vote et à la vie démocratique. Ils croient en l'importance d'encourager les futures électrices et les futurs électeurs à exercer leur esprit critique et à s'intéresser aux enjeux politiques contemporains.

2. Encadrer les partis politiques en matière de protection des renseignements personnels

Les membres souhaitent mieux protéger les renseignements personnels que les partis politiques détiennent sur les électrices et les électeurs. Ils proposent, par exemple, de réduire la fréquence de transmission de la liste électorale aux partis, aux personnes candidates et aux personnes élues. De plus, les membres estiment que le sexe et la date de naissance des électrices et des électeurs ne devraient plus figurer sur la liste transmise.

3. Informatiser la liste électorale dans les lieux de vote

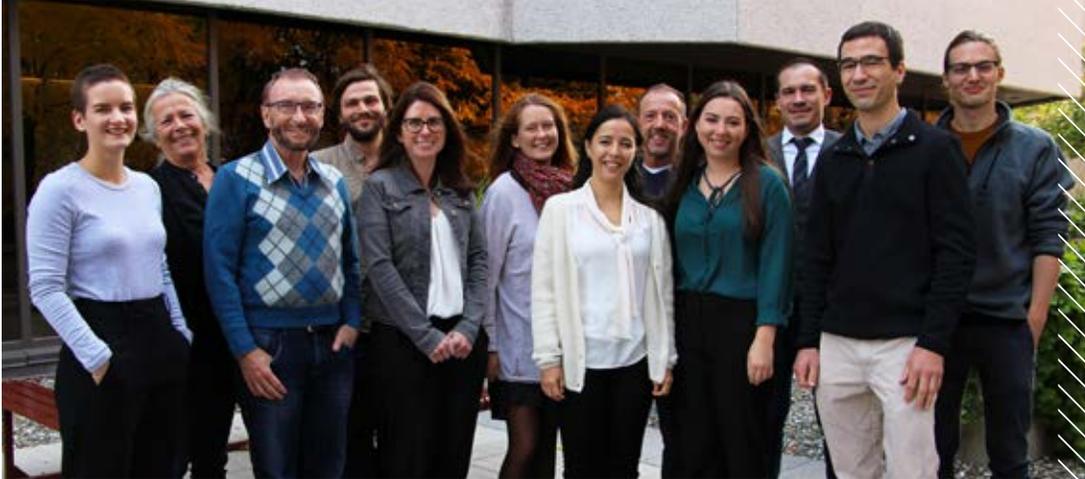
Les membres sont d'avis que l'informatisation de la liste électorale dans tous les lieux de vote de la province améliorerait l'expérience des électrices et des électeurs. Cela leur permettrait de :

- Voter dans n'importe quel lieu de vote au Québec ;
- Voter en fonction de leur ordre d'arrivée au lieu de vote, plutôt qu'en fonction de l'achalandage à un bureau de vote précis ;
- S'inscrire ou de modifier leur inscription à la liste électorale lors du vote par anticipation et le jour du scrutin.

4. Abaisser l'âge du vote à 16 ans

Les membres souhaitent que les élections tiennent compte de l'opinion du plus grand nombre. C'est pourquoi ils proposent d'abaisser l'âge du vote à 16 ans. Cette mesure est toutefois conditionnelle, à leurs yeux, à l'introduction d'un cours d'éducation civique dès la 3^e année du secondaire.

La grande majorité des membres poursuivront les travaux de la Table citoyenne pour un second mandat de deux ans (2019-2021). Un bilan du premier mandat de la Table citoyenne et les comptes rendus de ses rencontres sont disponibles sur notre site Web.



Les 12 membres de la Table citoyenne 2017-2019

4.2 COMITÉ ACCESSIBILITÉ

Le Comité accessibilité est un groupe de travail de nature consultative et non partisane. Il est formé d'électrices et d'électeurs québécois qui possèdent une expertise personnelle ou professionnelle sur les questions touchant les personnes handicapées et l'exercice du droit de vote. Les membres du comité échangent avec les représentantes et représentants d'Élections Québec et font entendre leurs préoccupations afin de favoriser l'accès au vote des personnes ayant des besoins particuliers.

Au cours de l'exercice financier 2019-2020, deux rencontres se sont tenues, une première le 14 juin et une seconde le 29 novembre 2019.

Élections Québec a consulté le Comité accessibilité sur plusieurs sujets, dont leur expérience de vote, en tant qu'électrices et électeurs, lors de l'élection fédérale tenue à l'automne 2019. Nous avons également échangé avec les membres sur l'information transmise, sur le bulletin de vote et sur les outils d'aide au vote. Ces consultations nous permettent de revoir les critères d'accessibilité des lieux de vote et la grille d'évaluation de l'accessibilité. De plus, pour une première fois, deux directrices du scrutin ont participé à la rencontre du 29 novembre 2019. Elles ont pu discuter avec les membres de leur vision du dossier de l'accessibilité au vote lors des élections provinciales.

D'une durée de deux ans, le mandat des membres du comité formé en octobre 2017 est venu à échéance à l'automne 2019. Pour procéder au recrutement de nouveaux membres, nous avons diffusé un avis d'intérêt, en janvier 2020, dans les réseaux œuvrant dans le domaine de l'accessibilité ainsi que sur les médias sociaux.

4.3 RENCONTRE AVEC LES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS

Élections Québec tient à connaître les besoins et les attentes de tous les acteurs concernés en matière électorale, y compris les partis politiques. Pour cette raison, depuis deux ans, Élections Québec convie les représentantes et les représentants de tous les partis politiques provinciaux autorisés à une rencontre d'échange. Ce rendez-vous annuel est l'occasion de les consulter sur divers aspects du processus électoral, de connaître leurs besoins et leurs préoccupations et de recueillir leurs suggestions d'amélioration en matière de scrutins et de financement politique ainsi qu'au sujet des services que nous leur offrons.

La rencontre du 6 décembre 2019 a réuni les représentants de 16 partis politiques. Nous les avons notamment consultés sur le vote par Internet et nous avons discuté des avis transmis aux adresses sans électeurs, de la révision des directives pour le personnel électoral et d'un projet pilote pour améliorer l'organisation des lieux de vote.

4.4 COOPÉRATION ÉLECTORALE SUR LA SCÈNE CANADIENNE ET INTERNATIONALE

Élections Québec participe chaque année à des activités de coopération électorale et d'échange de bonnes pratiques, dans un esprit de solidarité, afin de faire rayonner l'expertise québécoise et de demeurer informée des innovations dans le domaine électoral.

En 2019-2020, nous avons poursuivi nos partenariats sur la scène canadienne et internationale. Nous avons pris part à 14 activités de collaboration et de coopération : six activités en partenariat avec nos homologues canadiens et onze activités internationales, dont huit missions de coopération internationale.

4.4.1 Les activités de collaboration et de partage d'expertise au Canada

Les objectifs des relations pancanadiennes sont de maintenir des liens de proximité entre les homologues des différentes administrations électorales, de prendre connaissance de l'évolution des systèmes électoraux, de recueillir de l'information sur les autres administrations et d'échanger sur les meilleures pratiques en matière électorale. Ces activités permettent à Élections Québec de rester à la fine pointe des connaissances et des tendances canadiennes en matière d'administration des élections.

En 2019-2020, nous avons participé à cinq missions et organisé un accueil pancanadien. Nous avons pris part aux deux rencontres annuelles prévues avec les administrations électorales du Canada : la Conférence des administrateurs d'élections du Canada, qui s'est tenue au Nouveau-Brunswick en juillet 2019, et la rencontre du Comité consultatif des partenaires électoraux du Canada, qui s'est déroulée à Ottawa en janvier 2020.

De plus, nous avons participé à trois programmes de visiteurs dans le cadre d'élections. À l'occasion du vote par anticipation des élections générales provinciales en Alberta, deux membres du personnel d'Élections Québec ont pu observer les modalités permettant aux électrices et aux électeurs de « voter n'importe où » ainsi que le fonctionnement des tabulatrices de vote. Dans le cadre des élections générales fédérales d'octobre 2019, des représentantes et des représentants d'Élections Québec se sont rendus sur le terrain pour un programme d'accueil de visiteurs. De même, dans le cadre d'élections partielles ontariennes, des représentants de notre institution ont pu observer l'utilisation de tabulatrices et certaines nouveautés liées au processus du vote.

Les riches échanges avec nos homologues canadiens se concrétisent aussi grâce à des rencontres de travail spécifiques. Le directeur général des élections de l'Ontario s'est ainsi rendu dans nos bureaux, en janvier 2020, pour en apprendre davantage sur certaines de nos pratiques. Plusieurs autres échanges se déroulent également dans le cadre du Secrétariat à la coordination électorale du Canada, une structure visant à faciliter les échanges de bonnes pratiques sur des enjeux d'actualité et la collaboration entre les 14 administrations électorales du Canada. Des membres du personnel d'Élections Québec participent ainsi à divers comités sectoriels au sein du Secrétariat.

4.4.2 Les activités de coopération internationale

Sur la scène internationale, nous avons réalisé huit missions, dont deux dans le cadre des élections présidentielles et législatives de la Tunisie. Ces missions d'information et de contacts ont été réalisées sous l'égide de l'Organisation internationale de la Francophonie, du 11 au 17 septembre et du 3 au 7 octobre 2019.

En juin 2019, étant donné que nous assurons le secrétariat général du Réseau des compétences électorales francophones (RECEF), nous avons coordonné la tenue d'un séminaire électoral international, en Roumanie, sur le thème de la participation électorale et de l'éducation à la démocratie. Ce séminaire a rassemblé des représentantes et représentants de 31 administrations électorales d'autant de pays et d'une dizaine d'organisations internationales.



Roumanie 2019 – Les représentants de 31 organismes de gestion des élections participant au séminaire électoral du RECEF



Rwanda 2019 – Dévoilement du logo du Forum des femmes par la vice-présidente de la Commission électorale nationale autonome du Bénin

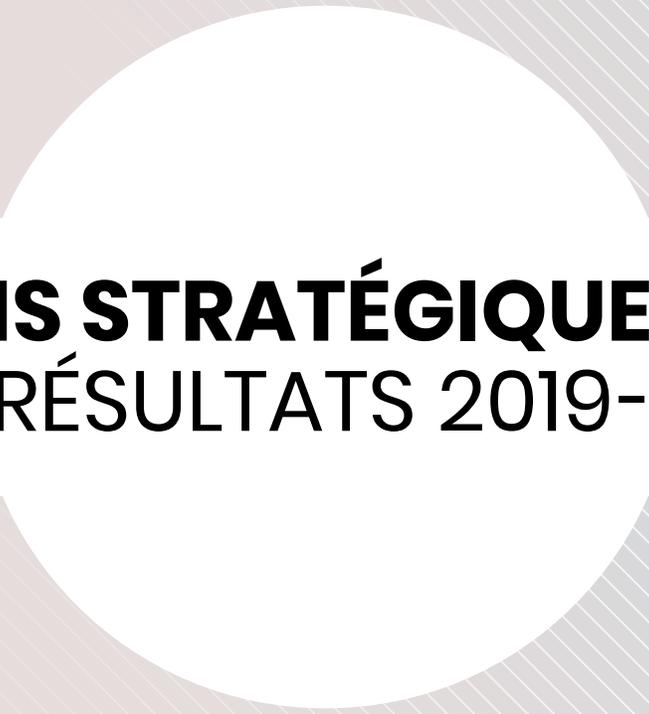
Le Forum des femmes du RECEF, un espace de réflexion voué aux enjeux d'égalité femme-homme dans l'ensemble du cycle électoral, a été lancé au Rwanda en novembre 2019. Une trentaine de personnes participantes provenant de 16 pays y ont pris part, dont des représentantes de notre institution.

En juin et en octobre, nous avons également participé à deux missions, respectivement en Tunisie et au siège de l'Organisation internationale de la Francophonie, en France, afin d'échanger sur les enjeux de l'intégrité de l'information et des processus démocratiques à l'ère des réseaux sociaux.

En octobre, nous avons participé à la 4^e Conférence internationale sur le vote électronique, en Autriche. Enfin, en décembre, à Chicago, nous étions présents à la conférence annuelle du *Council on Governmental Ethics Laws*, une association nord-américaine regroupant des représentantes et des représentants d'organismes dont la mission est liée aux élections, au financement politique, à l'éthique gouvernementale, au lobbying et à l'accès à l'information.



5



PLANS STRATÉGIQUES :
RÉSULTATS 2019-2020

5.1 RÉSULTATS 2019-2020 D'ÉLECTIONS QUÉBEC

En 2019-2020, notre institution en était à la première année de mise en œuvre de son Plan stratégique 2019-2023. Les tableaux suivants présentent le sommaire de ses résultats obtenus pendant cet exercice financier.

ORIENTATION

1

EXERCER NOTRE LEADERSHIP POUR ACCROÎTRE LA PARTICIPATION ÉLECTORALE ET LA CULTURE DÉMOCRATIQUE

Axes d'intervention :

- Participation électorale
- Culture démocratique

Objectif	Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2019-2020	Page
1.1 Promouvoir la participation électorale	Nombre de mesures ou d'initiatives déployées pour promouvoir la participation électorale	6 sur 4 ans	 4 mesures	35
	Pourcentage d'électrices et d'électeurs qui ont affirmé que nos campagnes de communication ont eu un effet positif sur leur intention d'aller voter	50%	 Mesuré après les élections générales provinciales	36
1.2 Contribuer au développement des connaissances démocratiques	Nombre de mesures de diffusion des connaissances offertes	7 sur 4 ans	 3 mesures	37
	Nombre d'initiatives favorisant le développement de la culture démocratique	4 sur 4 ans	 4 initiatives	37
	Taux de pénétration des programmes d'éducation à la démocratie dans les écoles primaires et secondaires	Vox populi : 15% Électeurs en herbe : 35%	 Vox populi : 9,7% Électeurs en herbe : mesuré après les élections générales municipales et provinciales	39
	Taux de satisfaction des personnes ayant participé aux programmes offerts en milieu scolaire	Vox populi : 90% Électeurs en herbe : 95%	 Vox populi : 89,8% Électeurs en herbe : mesuré après les élections générales municipales et provinciales	40
1.3 Favoriser la consultation dans l'exercice de notre mission	Nombre de consultations menées	4 par an	 4 consultations	40
	Nombre de propositions issues des consultations mises en œuvre ou reprises sous forme de recommandations officielles	15 sur 4 ans	 2 propositions	41

Code pour les résultats :



Cible atteinte



Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant



Cible à surveiller



Cible fixée non atteinte



Non mesuré cette année

ORIENTATION

2

AGIR POUR AMÉLIORER LE PROCESSUS ÉLECTORAL AU BÉNÉFICE DES ÉLECTRICES, DES ÉLECTEURS ET DE TOUS LES ACTEURS

Axes d'intervention :

- Qualité du processus électoral
- Évolution du cadre législatif

Objectif	Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2019-2020	Page
2.1 Faciliter l'exercice des droits électoraux	Nombre de services développés ou améliorés favorisant l'accessibilité	7 sur 4 ans	 2 améliorations	41
	Temps d'attente pour certaines modalités de vote (BVDS et BVÉE)	Maximum de 15 minutes	 Mesuré après les élections générales provinciales	42
	Taux de connaissance moyen des modalités de vote	60%	 Mesuré après les élections générales provinciales	42
	Taux de satisfaction des électrices et des électeurs à l'égard de l'information reçue	85%	 Mesuré après les élections générales provinciales	42
	Taux de satisfaction des électrices et des électeurs à l'égard des services offerts	91%	 Mesuré après les élections générales provinciales	43
2.2 Renforcer le soutien aux acteurs pour viser le respect des règles	Pourcentage de nouveaux acteurs formés	100%	 Provincial : 88,4% Municipal : 65,5%	43
	Nombre d'outils d'accompagnement produits ou améliorés	8 sur 4 ans	 2 outils	44
2.3 Proposer des améliorations aux lois électorales	Nombre de projets pilotes mis en place	2 sur 4 ans	 1 projet pilote	44
	Proportion des recommandations du directeur général des élections qui ont conduit à une modification législative ou réglementaire	100%	 0%	45

Code pour les résultats :



Cible atteinte



Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant



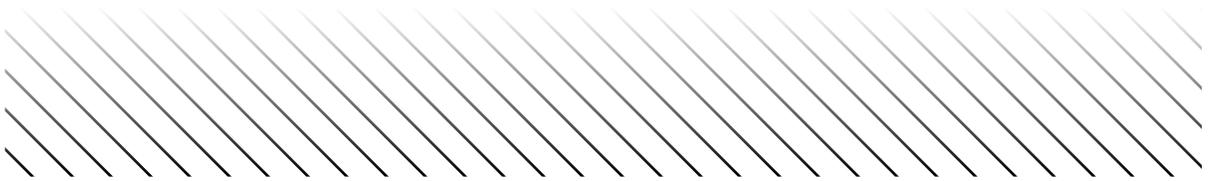
Cible à surveiller



Cible fixée non atteinte



Non mesuré cette année



ORIENTATION
3

MISER SUR UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL DYNAMIQUE ET ENGAGEANT

Axes d'intervention :

- Pratiques internes
- Mobilisation du personnel

Objectif	Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2019-2020	Page
3.1 Optimiser nos façons de faire en s'appuyant sur le travail collaboratif	Nombre de mesures déployées favorisant la collaboration	8 sur 4 ans	 3 mesures	46
	Nombre de moyens mis en place pour flexibiliser le travail	3 sur 4 ans	 0 moyen	47
3.2 Accroître la mobilisation du personnel et le développement de l'expertise	Taux de mobilisation des membres du personnel	77%	 Sera mesuré en 2023	47
	Taux des membres du personnel qui considèrent avoir l'expertise pour réaliser leur travail	Se maintenir dans la zone d'excellence (plus de 80%)	 Sera mesuré en 2023	48

Code pour les résultats :

 Cible atteinte	 Cible à surveiller
 Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant	 Cible fixée non atteinte
	 Non mesuré cette année

5.1.1

Code pour les résultats :

-  Cible atteinte
-  Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant
-  Cible à surveiller
-  Cible fixée non atteinte
-  Non mesuré cette année

ORIENTATION

1

EXERCER NOTRE LEADERSHIP POUR ACCROÎTRE LA PARTICIPATION ÉLECTORALE ET LA CULTURE DÉMOCRATIQUE

AXE D'INTERVENTION 1 : participation électorale

OBJECTIF 1.1 Promouvoir la participation électorale

Promotion de la participation électorale

Indicateur	Cible	RÉSULTAT
Nombre de mesures ou d'initiatives déployées pour promouvoir la participation électorale	6 mesures sur 4 ans	 4 mesures

Dans le cadre du volet portant sur la participation électorale du programme Je vote au Québec, nous avons travaillé en collaboration avec les administrations électorales des autres provinces et territoires, de même qu'avec Élections Canada, à l'élaboration d'une trousse comprenant une lettre et une brochure adaptable au contexte de chaque administration. Cette trousse invite les nouveaux citoyens à célébrer l'obtention de leur citoyenneté et leur présente les lignes directrices de l'exercice du droit de vote.

Les jeunes de 17 ans et demi sont incités à célébrer l'obtention de leur droit de vote grâce au projet À ton tour. En effet, à la veille de leurs 18 ans, les jeunes reçoivent une lettre les sensibilisant à l'importance de voter et les invitant à vérifier leur inscription sur la liste électorale. La lettre contient aussi un code d'accès unique pour accéder à un site Web conçu exclusivement pour eux. Cette année, 5 477 jeunes se sont connectés au site Web exclusif d'À ton tour. Pas moins de 74 % d'entre eux se sont inscrits afin de recevoir un rappel, par courriel ou par texto, lorsqu'il y aura des élections dans leur circonscription.

À l'occasion de la période électorale pour l'élection partielle dans la circonscription de Jean-Talon, qui s'est déroulée du 28 octobre au 2 décembre 2019, nous avons déployé les petits bureaux de vote du programme Électeurs en herbe. Installés le jour de l'élection ainsi que lors des jours de vote par anticipation, les petits bureaux de vote ont permis à 654 enfants de la circonscription de s'initier au geste de voter en compagnie de leurs parents.

L'élection partielle dans Jean-Talon a également été l'occasion d'offrir le projet Vivre les coulisses d'une élection. Cinq jeunes provenant des trois écoles secondaires situées dans cette circonscription y ont participé. Le jour du scrutin, les élèves ont observé l'ensemble des activités nécessaires au bon déroulement d'une élection provinciale. Ils ont également pu s'entretenir avec le directeur général des élections, avec le directeur du scrutin et avec d'autres membres du personnel électoral.



Le directeur général des élections du Québec et les participants du projet Vivre les coulisses d'une élection. De gauche à droite, Nicolas Rouleau (Séminaire des Père-Maristes), Abdellah Filou (École secondaire De Rochebelle), Pierre Reid (directeur général des élections), Anne-Marie Dubeau (Collège Jésus-Marie de Sillery), Joëlle De La Sablonnière (Séminaire des Père-Maristes), William Marcotte Dugré (Collège Jésus-Marie de Sillery).

Effet de nos campagnes de communication sur l'intention d'aller voter

Indicateur	Cible	RÉSULTAT
Pourcentage d'électrices et d'électeurs qui ont affirmé que nos campagnes de communication ont eu un effet positif sur leur intention d'aller voter	50 %	 Mesuré après les élections générales provinciales

Cet indicateur permet d'évaluer l'effet de nos campagnes de communication sur l'intention des électrices et des électeurs d'aller voter dans le contexte des élections générales provinciales. Il sera mesuré au terme des prochaines élections générales provinciales, prévues le 3 octobre 2022.

AXE D'INTERVENTION 2 : culture démocratique

OBJECTIF 1.2 Contribuer au développement des connaissances démocratiques

Diffusion des connaissances démocratiques

Indicateur	Cible	RÉSULTAT
Nombre de mesures de diffusion des connaissances offertes	7 mesures sur 4 ans	3 mesures

Élections Québec mène des recherches et met à profit son expertise afin d'améliorer la compréhension des enjeux électoraux et de maintenir la culture démocratique au Québec.

Nous avons réalisé des travaux sur le thème de la participation électorale grâce à notre partenariat avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires. Nous avons créé une banque de données anonymisées, conjointement avec la Chaire, qui documente les taux de participation électorale aux élections générales tenues entre 1985 et 2018. En novembre 2019, la Chaire a rendu public un fruit de cette collaboration : les résultats d'une analyse du taux de participation par groupe d'âge et par sexe lors des élections générales provinciales de 2018.

Élections Québec a, de plus, fait appel à l'expertise de son personnel pour produire un mémoire qui analyse certains aspects de la réforme du mode de scrutin et du cadre référendaire proposés dans le projet de loi n° 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*. Le mémoire expose les effets du nouveau mode de scrutin sur les processus électoraux et sur l'administration des élections afin de favoriser une compréhension commune des dispositions du projet de loi.

Enfin, en février 2020, nous avons déposé un mémoire dans le cadre des consultations sur le programme d'études *Éthique et culture religieuse*. Ce mémoire met en lumière l'importance d'inclure l'éducation à la citoyenneté démocratique dans le parcours scolaire des jeunes pour former de façon équitable et universelle tous les élèves du Québec.

Développement de la culture démocratique

Indicateur	Cible	RÉSULTAT
Nombre d'initiatives favorisant le développement de la culture démocratique	4 initiatives sur 4 ans	4 initiatives

L'éducation à la démocratie doit commencer tôt et s'inscrire dans le parcours de chaque jeune. C'est pourquoi nous développons, depuis près de 30 ans, une diversité d'initiatives destinées au milieu scolaire.

Offert en collaboration avec l'Assemblée nationale du Québec et la Fondation Jean-Charles-Bonenfant, le programme Vox Populi : Ta démocratie à l'école! a permis à des centaines d'élèves de participer aux décisions touchant la vie de leur école et de se familiariser avec le fonctionnement de la démocratie. L'année scolaire 2019-2020 marquait la cinquième année d'existence du programme. Pas moins de 231 écoles primaires et secondaires ont adhéré au programme, ce qui a permis à 2 970 jeunes d'y participer. L'équipe de formation a offert 158 séances de formation, formant ainsi 1 776 jeunes à travers la province.

Au cours du dernier exercice, nous avons élaboré une stratégie visant à intégrer l'éducation à la citoyenneté démocratique dans le cheminement scolaire de l'ensemble des élèves. Le document présente les actions préconisées pour mettre en place les conditions qui permettront aux jeunes d'acquérir des compétences favorisant l'exercice d'une citoyenneté active et responsable, en cohérence avec le Programme de formation de l'école québécoise.

À nos yeux, le développement de partenariats constitue une occasion d'augmenter la portée de nos actions.

- Nous avons signé une entente de partenariat d'une durée de quatre ans avec l'Institut du Nouveau Monde ;
- Nous avons conclu une entente de partenariat d'une durée d'un an avec la Société des professeurs d'histoire du Québec ;
- Notre entente de collaboration avec Parcs Canada nous a permis d'adapter l'activité pédagogique « Jeu des paliers », issue du programme Électeurs en herbe.

Enfin, nous avons revu et amélioré le contenu du volet portant sur le développement des connaissances démocratiques du programme Je vote au Québec. Les séances de formation ont été transformées en ateliers plus interactifs qui permettront aux personnes participantes de comprendre le fonctionnement du système électoral et d'expérimenter le vote lors d'une simulation électorale. Au cours de l'exercice 2019-2020, nous avons dispensé 12 formations à Montréal, à Laval, à Deux-Montagnes, à Châteauguay et à Québec. Au total, 168 personnes y ont participé. En plus des nouveaux arrivants et des jeunes en réinsertion sociale ou professionnelle, le programme a suscité l'intérêt de nouvelles clientèles. Des organismes ont fait appel à l'équipe de formation Je vote au Québec pour offrir des ateliers d'initiation au processus électoral adaptés à des clientèles vivant avec une déficience intellectuelle, avec un trouble du spectre de l'autisme ou avec la trisomie 21.

Pénétration des programmes d'éducation à la démocratie

Indicateur	Cible	RÉSULTAT
Taux de pénétration des programmes d'éducation à la démocratie dans les écoles primaires et secondaires	Vox populi : 15% Électeurs en herbe : 35%	 Vox populi : 9,7% Électeurs en herbe : mesuré après les élections générales municipales et provinciales

À l'occasion de chaque année scolaire, les écoles primaires et secondaires francophones du Québec sont invitées à s'inscrire au programme Vox populi : Ta démocratie à l'école ! afin d'obtenir l'accompagnement nécessaire à la mise en place de leur conseil d'élèves.

Après avoir connu une constante progression, le nombre d'écoles qui se sont inscrites au programme a enregistré une baisse au cours de l'année scolaire 2019-2020. Au total, 231 écoles se sont inscrites au programme, alors qu'elles étaient 261 l'année précédente. Néanmoins, les écoles ont été plus nombreuses à vouloir bénéficier de formations en présentiel. Nous avons donc observé une légère hausse du nombre de séances de formation offertes : nous en avons donné 158 au cours de la dernière année, alors que nous en avons offert 153 en 2018-2019.

Ces résultats peuvent s'expliquer, en partie, par le fait que des écoles ne se réinscrivent pas au programme lorsqu'elles se sentent suffisamment aguerries et qu'elles disposent des outils nécessaires pour gérer de manière autonome les activités de leurs jeunes élus.

Selon les données du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le réseau scolaire public et privé compte 2 379 établissements francophones de niveau primaire et secondaire. Le taux de pénétration actuel du programme est donc de 9,7%. Certaines régions ont un taux de pénétration plus élevé ; c'est le cas du Saguenay-Lac-Saint-Jean (30,4%) et de l'Abitibi-Témiscamingue (18,8%). En contrepartie, les régions du Centre-du-Québec (2,9%) et de l'Estrie (3,2%) font partie de celles qui affichent le taux de pénétration le plus faible.

Le taux de pénétration du programme Électeurs en herbe sera calculé lors des prochaines élections générales municipales, prévues en 2021, puisque les activités de ce programme ne se tiennent que lors d'élections générales municipales et provinciales.

Satisfaction des personnes ayant participé aux programmes offerts en milieu scolaire

Indicateur	Cible	RÉSULTAT
Taux de satisfaction des personnes ayant participé aux programmes offerts en milieu scolaire	Vox populi : 90 % Électeurs en herbe : 95 %	 Vox populi : 89,8 % Électeurs en herbe : mesuré après les élections générales municipales et provinciales

La mesure du taux de satisfaction des personnes ayant participé au programme Vox populi : Ta démocratie à l'école! s'appuie sur deux moyens d'évaluation : les questionnaires remplis par les participantes et participants à la suite d'une séance de formation et le rapport du sondage électronique mené auprès des responsables de conseils d'élèves à la fin de l'année scolaire.

Au total, 740 personnes ont répondu aux questionnaires d'évaluation à la suite des séances de formation. Le taux d'appréciation globale de la formation est de près de 90 %.

Nous avons envoyé le sondage électronique à toutes les personnes responsables d'une école inscrite au programme en 2019-2020. Pas moins de 101 personnes ont rempli le questionnaire en ligne. Le taux d'appréciation globale du programme est de 88,9 %.

Le taux de satisfaction du programme Électeurs en herbe sera calculé à la suite des prochaines élections générales municipales, prévues en 2021, puisque les activités de ce programme ne se tiennent que lors d'élections générales municipales et provinciales.

OBJECTIF 1.3 Favoriser la consultation dans l'exercice de notre mission

Consultations menées

Indicateur	Cible	RÉSULTAT
Nombre de consultations menées	4 consultations par année	 4 consultations

Au cours de l'exercice 2019-2020, nous avons consulté les parties prenantes au processus électoral à quatre reprises. Nous avons tenu :

- Une rencontre de la Table citoyenne le 11 octobre 2019 ;
- Deux rencontres du Comité accessibilité, les 14 juin et 29 novembre 2019 ;
- Une rencontre d'échange avec les partis politiques provinciaux le 6 décembre 2019.

Le chapitre 4 du présent rapport, qui porte sur la participation citoyenne et la coopération institutionnelle, offre davantage d'information sur ces événements de consultation.

Mise en œuvre des recommandations issues des consultations

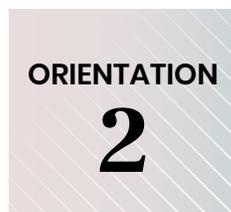
Indicateur	Cible	RÉSULTAT
Nombre de propositions issues des consultations mises en œuvre ou reprises sous forme de recommandations officielles	15 sur 4 ans	 2 propositions

Nous avons mis en œuvre deux avis formulés par le Comité accessibilité dans le cadre de l'élection partielle de Jean-Talon, le 2 décembre 2019. En effet, nous avons produit et distribué :

- Une nouvelle carte de rappel incluant l'information sur l'accessibilité du lieu de vote;
- Un manuel de l'électeur en langage simplifié.

Code pour les résultats :	
	Cible atteinte
	Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant
	Cible à surveiller
	Cible fixée non atteinte
	Non mesuré cette année

5.1.2



AGIR POUR AMÉLIORER LE PROCESSUS ÉLECTORAL AU BÉNÉFICE DES ÉLECTRICES, DES ÉLECTEURS ET DE TOUS LES ACTEURS

AXE D'INTERVENTION 1 : qualité du processus électoral

OBJECTIF 2.1 Faciliter l'exercice des droits électoraux

Services développés ou améliorés favorisant l'accessibilité

Indicateur	Cible	RÉSULTAT
Nombre de services développés ou améliorés favorisant l'accessibilité	7 sur 4 ans	 2 améliorations

Détermination des critères d'accessibilité

Lors des élections générales de 2018, nous avons utilisé une première grille d'analyse des critères d'accessibilité des lieux de vote. En 2019-2020, nous avons revu ces critères et nous les avons comparés avec ceux d'autres administrations électorales canadiennes. Au terme de l'analyse, nous avons amélioré nos critères d'accessibilité en les uniformisant par rapport à ceux utilisés aux autres paliers électifs.

Nous avons utilisé cette nouvelle grille d'évaluation à l'occasion de l'élection partielle dans la circonscription de Jean-Talon. Cela nous a permis de remarquer certains enjeux liés à l'application des critères d'accessibilité revus. Une analyse est en cours pour déterminer les critères que nous transmettrons aux directrices et directeurs du scrutin et que nous diffuserons auprès de l'électorat.

Amélioration de nos outils de communication

Dans le cadre de l'élection partielle dans Jean-Talon, nous avons revu et bonifié la carte d'information à l'électeur et la carte de rappel, afin de notamment mieux informer les électrices et les électeurs sur les lieux et les horaires des différents types de vote offerts.

Temps d'attente pour certaines modalités de vote

Indicateur	Cible	RÉSULTAT
Temps d'attente pour certaines modalités de vote (BVDS et BVEE)	Maximum de 15 minutes	Mesuré après les élections générales provinciales

Cet indicateur, lié au temps d'attente des électrices et des électeurs qui votent au bureau du directeur du scrutin (BVDS) et au bureau de vote en établissement d'enseignement (BVEE) dans le contexte des élections générales provinciales, sera évalué dans le cadre des prochaines élections générales provinciales, prévues le 3 octobre 2022.

Connaissance des diverses modalités de vote

Indicateur	Cible	RÉSULTAT
Taux de connaissance moyen des modalités de vote	60%	Mesuré après les élections générales provinciales

Nous mesurons le taux de connaissance des diverses modalités de vote au moyen d'un sondage sur la satisfaction des électrices et des électeurs, qui est mené à la suite des élections générales provinciales. Nous ne l'avons donc pas mesuré au cours de l'exercice 2019-2020.

Information reçue lors des élections générales provinciales

Indicateur	Cible	RÉSULTAT
Taux de satisfaction des électrices et des électeurs à l'égard de l'information reçue	85%	Mesuré après les élections générales provinciales

Nous évaluerons la satisfaction des électrices et des électeurs quant à l'information qu'ils auront reçue dans le contexte des prochaines élections générales provinciales, prévues le 3 octobre 2022.

En 2019-2020, nous avons tout de même réalisé plusieurs actions afin d'optimiser l'information transmise à nos différentes clientèles :

- Nous avons analysé les avis transmis aux électrices et aux électeurs dans le cadre des élections du 1^{er} octobre 2018 qui ont été retournés à Élections Québec ;

- Nous avons fait l'essai d'un nouveau canal de communication avec les citoyens, la messagerie texte, à l'occasion de l'élection partielle dans Jean-Talon;
- Nous avons amélioré la carte d'information à l'électeur et la carte de rappel à l'occasion de l'élection partielle dans Jean-Talon.

Satisfaction des électrices et des électeurs quant aux services offerts

Indicateur	Cible	RÉSULTAT
Taux de satisfaction des électrices et des électeurs à l'égard des services offerts	91%	Mesuré après les élections générales provinciales

Nous mesurerons la satisfaction des électeurs à l'égard des services que nous offrons à la suite des prochaines élections générales provinciales, prévues le 3 octobre 2022.

En 2019-2020, nous avons entrepris un vaste chantier de travail visant l'optimisation des processus électoraux en vue de ces prochaines élections. Nous avons pris plusieurs engagements visant l'amélioration et la promotion des services offerts aux électrices et électeurs. La section 2.1 du présent rapport offre davantage d'information sur ces réflexions et sur ces engagements.

OBJECTIF 2.2 Renforcer le soutien aux acteurs pour viser le respect des règles

Nouveaux acteurs formés

Indicateur	Cible	RÉSULTAT
Pourcentage de nouveaux acteurs formés	100%	Provincial : 88,4% Municipal : 65,5%

Les intervenants provinciaux qui avaient l'obligation de suivre une formation l'ont fait dans une proportion d'un peu plus de 88%.

Parmi les intervenants municipaux, 35 représentants officiels (43,8%) ont suivi leur formation, de même que 73 agents officiels (85,9% d'entre eux). Ces deux rôles sont souvent occupés par une même personne, qui doit donc suivre deux formations distinctes.

Nous déployons différentes stratégies pour inciter ces clientèles à suivre les formations. Premièrement, sur nos formulaires de déclaration de candidature, nous avisons les agentes officielles et agents officiels qu'ils devront suivre une formation. De plus, nous envoyons des rappels par courriel et nous offrons un programme d'accueil aux intervenants concernés, pour leur faire connaître leurs principales obligations, incluant leur formation.

Outils d'accompagnement produits ou améliorés

Indicateur	Cible	RÉSULTAT
Nombre d'outils d'accompagnement produits ou améliorés	8 sur 4 ans	0
		2 outils

Le directeur général des élections autorise les entités politiques qui souhaitent recueillir du financement politique et effectuer des dépenses. Plusieurs responsabilités découlent de cette autorisation. Afin d'appuyer ces entités politiques dans l'accomplissement de leurs tâches, nos équipes développent et perfectionnent des outils qu'elles mettent à la disposition des entités.

Au terme de l'exercice 2019-2020, nous avons produit deux nouveaux outils :

- Le guide *Présenter une demande de réservation de nom pour un parti politique municipal*, que nous remettons avec le formulaire de réservation d'un nom de parti politique ;
- Le dépliant *Contribution politique à une entité municipale autorisée*, que nous transmettons à la représentante officielle ou au représentant officiel avec les livrets de reçus de contribution.

Nous avons produit une version française et une version anglaise de ces outils.

AXE D'INTERVENTION 2 : évolution du cadre législatif

OBJECTIF 2.3 Proposer des améliorations aux lois électorales

Projets pilotes

Indicateur	Cible	RÉSULTAT
Nombre de projets pilotes mis en place	2 sur 4 ans	0
		1 projet pilote

Afin de mieux servir les électrices et les électeurs et d'améliorer les processus électoraux, nous avons mis en place un projet pilote lors de l'élection partielle du 2 décembre 2019 dans la circonscription de Jean-Talon. Nous avons consolidé le partage de nos données électorales aux intervenants politiques dans le portail des entités politiques.

Le portail des entités politiques nous permet de transmettre tous les documents aux personnes candidates ainsi qu'aux déléguées officielles et délégués officiels (les ayants droit) en toute sécurité. Plutôt que d'envoyer des courriels aux personnes candidates, nous mettons plutôt les informations à leur disposition sur une plateforme sécurisée, ce qui permet de mieux protéger les renseignements personnels. Afin que les personnes candidates aient facilement accès à l'information disponible sur ce portail, nous y avons ajouté ou amélioré plusieurs fonctionnalités à l'occasion de l'élection partielle dans Jean-Talon. Nous avons notamment donné plus d'autonomie aux directrices et directeurs du scrutin pour le dépôt de documents et pour la gestion des accès des personnes candidates. Ainsi, les ayants droit ont eu accès à des documents relatifs aux directives, aux endroits de gestion, au personnel électoral et au vote.

Lors de cette élection partielle, nous avons également testé deux changements dans l'organisation du travail du personnel du bureau du directeur du scrutin :

- **Commissions de révision itinérantes informatisées** : nous avons remis des ordinateurs portables avec une connexion Internet et une imprimante aux commissions de révision itinérantes. Cette informatisation a permis de réduire le temps de travail au bureau du directeur du scrutin et l'utilisation des formulaires papier, puisque l'information pouvait être saisie directement dans le système de gestion d'événements provinciaux.
- **Processus de saisie des résultats** : en optimisant ce processus, nous avons réduit de 4 à 2 le nombre d'intervenants dans la chaîne de transmission et de saisie des résultats. Nous avons aussi éliminé la transcription manuscrite des données reçues par téléphone et amélioré la précision de la prise en note des résultats.

Recommandations qui ont conduit à une modification législative ou réglementaire

Indicateur	Cible	RÉSULTAT
Proportion des recommandations du directeur général des élections qui ont conduit à une modification législative ou réglementaire	100%	0%

Aucune des modifications législatives ou réglementaires recommandées par le directeur général des élections au cours des cinq dernières années n'a mené à des changements aux lois électorales en 2019-2020.

Le directeur général des élections profite de chaque tribune qui lui est offerte pour réitérer ces propositions de modification. Il compte sur la collaboration des personnes élues à l'Assemblée nationale afin de faire évoluer la législation électorale pour toujours mieux répondre aux besoins des électrices et des électeurs québécois et d'améliorer l'efficacité des processus électoraux.

5.1.3

Code pour les résultats :

-  Cible atteinte
-  Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant
-  Cible à surveiller
-  Cible fixée non atteinte
-  Non mesuré cette année

ORIENTATION

3

MISER SUR UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL DYNAMIQUE ET ENGAGEANT

AXE D'INTERVENTION 1 : pratiques internes

OBJECTIF **3.1** Optimiser nos façons de faire en s'appuyant sur le travail collaboratif

Mesures favorisant la collaboration

Indicateur	Cible	RÉSULTAT
Nombre de mesures déployées favorisant la collaboration	8 sur 4 ans	 3 mesures

Le développement d'une culture organisationnelle qui favorise la coopération et l'intégration des membres de notre personnel est au centre de nos préoccupations. Cette année, nous avons déployé trois mesures favorisant la collaboration au sein de notre organisation.

D'abord, nous avons réalisé un virage majeur en matière de collaboration au travail en implantant la plateforme Office 365. Cette plateforme regroupe des outils bureautiques et la messagerie électronique. Elle est associée à des services infonuagiques qui permettent à notre personnel de créer et de partager des documents en tout lieu et sur tout type d'appareil. De plus, la visioconférence, le clavardage et l'audioconférence promeuvent la communication et la connectivité entre nos membres.

En plus d'améliorer nos façons de travailler, ce nouvel environnement de travail nous permet de :

- Collaborer plus facilement avec nos collègues ;
- Communiquer plus efficacement ;
- Gagner en productivité ;
- Faciliter l'accès sécuritaire à nos documents ;
- Moderniser notre environnement de travail.

Les outils implantés nous ont donné la possibilité de déployer des mesures favorisant la collaboration, comme le partage de l'information et l'optimisation de la communication.

Le partage du savoir est un puissant moyen de collaboration. Ainsi, nous avons organisé et offert trois ateliers de diffusion de connaissances sur les dossiers stratégiques de l'organisation à l'intention des membres du personnel. De plus, nous avons produit et publié des articles et des fiches de veille.

Enfin, nous avons revu le programme d'accueil des nouveaux membres du personnel afin d'en faire une activité institutionnelle favorisant la collaboration entre les différentes directions.

Flexibilisation du travail

Indicateur	Cible	RÉSULTAT
Nombre de moyens mis en place pour flexibiliser le travail	3 sur 4 ans	0 moyen

En 2019–2020, nous avons réalisé deux des trois étapes préalables fondamentales à l'introduction réussie d'un programme de télétravail dans notre institution. D'abord, en partenariat avec le Secrétariat du Conseil du trésor, nous avons participé à un projet pilote de travail à distance. Puis, à la lumière de cette expérience et dans le contexte du télétravail déployé durant la pandémie de la COVID-19, nous élaborons une politique institutionnelle sur le télétravail qui devrait être adoptée au cours de l'exercice 2020–2021.

AXE D'INTERVENTION 2 : mobilisation du personnel

OBJECTIF 3.2 Accroître la mobilisation du personnel et le développement de l'expertise

Mobilisation du personnel

Indicateur	Cible	RÉSULTAT
Taux de mobilisation des membres du personnel	77%	Sera mesuré en 2023

À la suite des recherches et des consultations débutées en 2018–2019, notre institution a entrepris une démarche afin de mesurer le taux de mobilisation des membres de son personnel. Nous avons élaboré un sondage sur la mobilisation et l'avons administré au personnel à l'automne 2019. Au total, 265 des 306 employées et employés y ont répondu, ce qui représente un taux de participation de 87%. Le taux de mobilisation des membres du personnel est de 77%, ce qui place déjà l'institution dans la zone de performance. Nous souhaitons maintenir ce taux global de mobilisation au cours des prochaines années.

Le résultat de cet indicateur sera calculé lors de la dernière année du plan stratégique, en 2023.

Développement de l'expertise

Indicateur	Cible	RÉSULTAT
Taux des membres du personnel qui considèrent avoir l'expertise pour réaliser leur travail	Se maintenir dans la zone d'excellence (plus de 80%)	 Sera mesuré en 2023

Lors de l'administration du sondage lié à la mobilisation du personnel, les employées et les employés ont dû évaluer leur compétence pour réaliser leur travail. Pas moins de 89% des membres de notre personnel estiment détenir les compétences pour faire leur travail adéquatement, ce qui place notre institution dans la zone d'excellence. Cette zone est définie par un résultat supérieur à 80%. Nous souhaitons maintenir ce niveau de performance tout au long de notre plan stratégique.

Le résultat de cet indicateur sera calculé lors de la dernière année du plan stratégique, en 2023.

5.2 RÉSULTATS 2019–2020 DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

En 2019–2020, la Commission de la représentation électorale en était à la première année de mise en œuvre de son Plan stratégique 2019–2023. Le tableau suivant trace le portrait des résultats obtenus pour cet exercice financier.

ORIENTATION

1

ASSURER UNE REPRÉSENTATION JUSTE ET ÉQUITABLE DES ÉLECTRICES ET DES ÉLECTEURS

Axes d'intervention :

- Établissement de la carte électorale du Québec
- Soutien et formation aux paliers municipal et scolaire
- Information et sensibilisation

Objectif	Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2019–2020	Page
1.1	Réaliser les travaux relatifs à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec	4 étapes	 Mesuré après les élections générales provinciales	50
1.2	Favoriser la participation citoyenne	4 moyens	 Mesuré après les élections générales provinciales	50
1.3	Former et soutenir les partenaires municipaux et scolaires	Nombre de moyens de communication déployés pour soutenir les partenaires	 5 moyens	51
		Pourcentage de partenaires formés	 53%	52
		Pourcentage de réponse aux demandes de soutien	 100%	52
1.4	Réaliser les analyses nécessaires à l'examen ou à l'établissement de la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire	100 %	 0 %	53
1.5	Faire connaître les principes de la représentation électorale et les règles de la délimitation territoriale	3 moyens	 3 moyens	53

Code pour les résultats :



Cible atteinte



Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant



Cible à surveiller



Cible fixée non atteinte



Non mesuré cette année

5.2.1

Code pour les résultats :



Cible atteinte



Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant



Cible à surveiller



Cible fixée non atteinte



Non mesuré cette année

ORIENTATION

1

ASSURER UNE REPRÉSENTATION JUSTE ET ÉQUITABLE DES ÉLECTRICES ET DES ÉLECTEURS

AXE D'INTERVENTION 1 : établissement de la carte électorale du Québec

OBJECTIF 1.1 Réaliser les travaux relatifs à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec

Étapes de délimitation du territoire

Indicateur	Cible	RÉSULTAT
Nombre d'étapes réalisées dans les délais prévus	4 étapes	Mesuré après les élections générales provinciales

Aucun exercice de délimitation des circonscriptions électorales provinciales ne s'est déroulé en 2019-2020. Le prochain exercice débutera après les élections générales provinciales, prévues le 3 octobre 2022.

OBJECTIF 1.2 Favoriser la participation citoyenne

Moyens de consultation

Indicateur	Cible	RÉSULTAT
Nombre de moyens de consultation utilisés	4 moyens	Mesuré après les élections générales provinciales

La CRE n'ayant pas eu à intervenir dans la délimitation des circonscriptions électorales provinciales, aucune activité de consultation n'a dû être mise en œuvre au cours de l'exercice 2019-2020.

AXE D'INTERVENTION 2 : soutien et formation aux paliers municipal et scolaire

OBJECTIF 1.3 Former et soutenir les partenaires municipaux et scolaires

Moyens de communication

Indicateur	Cible	RÉSULTAT
Nombre de moyens de communication déployés pour soutenir les partenaires	4 moyens	①
		5 moyens

Partenaires municipaux

Nous avons déployé cinq moyens de communication afin de soutenir les municipalités dans leurs travaux de délimitation du territoire en vue des élections municipales du 7 novembre 2021.

- Nous avons envoyé une série d'infolettres ciblées aux municipalités pour les informer des différentes étapes de l'exercice de division du territoire. Ces infolettres rappelaient, par exemple, certaines dates importantes ;
- Nous avons participé à deux congrès destinés à des représentantes et représentants des municipalités : le Congrès de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, en mai 2019, et le Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec, en juin 2019 ;
- Nous avons créé un document d'information sur la division du territoire que nous avons remis aux représentants des municipalités rencontrés lors de ces congrès. Ce document traitait notamment des avantages, pour les municipalités qui n'en ont pas l'obligation, de diviser leur territoire ;
- Nous avons également préparé une proposition de plan de communication simplifié que nous avons fourni aux municipalités afin qu'elles puissent informer leurs citoyens simplement et efficacement des principes de la division du territoire et des étapes à suivre dans leur municipalité. Ce plan comprenait du texte et de l'infographie adaptés pour un site Web, pour une infolettre ou pour les médias sociaux de la municipalité ;
- Nous avons mis à jour, bonifié et réédité le guide d'information *La division du territoire municipal en districts électoraux : méthodologie et procédures* pour aider les municipalités dans leurs travaux. Nous avons distribué ce guide lors des séances de formation offertes aux municipalités et nous l'avons rendu disponible sur un site extranet à leur intention.

Partenaires scolaires

Aucun exercice de délimitation des circonscriptions électORALES scolaires ne s'est déroulé en 2019-2020.

Formation des partenaires

Indicateur	Cible	RÉSULTAT
Pourcentage de partenaires formés	100 %	 53 %

Afin de soutenir les municipalités dans leurs travaux de délimitation des districts électoraux, amorcés en janvier 2020, le Service de la représentation électorale a offert une formation sur la division du territoire municipal dans différentes régions du Québec. Ces formations facultatives, destinées aux responsables de la division dans les municipalités, portaient sur la méthodologie à considérer lors de la délimitation des districts ainsi que sur les étapes qui mènent à l'adoption d'un règlement de division. Elles comprenaient également des informations sur les documents et sur les outils de référence mis à leur disposition pour les appuyer dans leurs travaux.

Nous avons offert douze séances de formation aux municipalités. Trois d'entre elles ont été données par visioconférence, afin de répondre aux besoins d'un plus grand nombre de municipalités. Au total, 141 municipalités ont participé aux formations sur les 267 devant diviser leur territoire en districts électoraux. Toutes les municipalités ayant démontré un intérêt pour la formation ont été en mesure de la suivre.

Réponse aux demandes de soutien

Indicateur	Cible	RÉSULTAT
Pourcentage de réponse aux demandes de soutien	100 %	 100 %

La CRE déploie un ensemble de moyens de communication afin que les municipalités disposent de toute l'information nécessaire pour diviser leur territoire en districts électoraux. Tout au long de cet exercice, elles sont invitées à communiquer avec des conseillères et des conseillers en représentation électorale, qui sont en mesure de répondre à toutes les questions relatives au processus de division du territoire des municipalités en districts électoraux.

Au 31 mars 2020, nous avons traité toutes les demandes de soutien effectuées par les municipalités devant diviser leur territoire en districts électoraux.

OBJECTIF 1.4 Réaliser les analyses nécessaires à l'examen ou à l'établissement de la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire

Analyse des règlements et des résolutions

Indicateur	Cible	RÉSULTAT
Pourcentage d'analyses réalisées	100% des règlements et résolutions	
		0%

L'exercice de délimitation du territoire des municipalités en districts électoraux en vue des élections municipales du 7 novembre 2021 a débuté au mois de janvier 2020. Pas moins de 267 municipalités sont assujetties à cette obligation. Les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoient que les municipalités devant diviser leur territoire en districts électoraux doivent adopter un règlement avant le 1^{er} juin 2020.

En date du 31 mars 2020, la Commission de la représentation électorale avait reçu six règlements de la part des municipalités, mais elle n'en avait encore analysé aucun. Les travaux de la CRE, en début d'exercice de délimitation, portent d'abord sur l'analyse des demandes de reconduction de la division du territoire des municipalités, qui doivent être transmises avant le 15 mars de l'année de division en cours. Ce n'est qu'à compter du mois d'avril 2020 que la majorité des municipalités transmettront leur règlement de division du territoire en districts électoraux. La cible de cet indicateur pourra donc être atteinte en 2020-2021.

AXE D'INTERVENTION 3 : information et sensibilisation

OBJECTIF 1.5 Faire connaître les principes de la représentation électorale et les règles de la délimitation territoriale

Moyens d'information et de sensibilisation

Indicateur	Cible	RÉSULTAT
Nombre de moyens d'information et de sensibilisation utilisés	3 moyens	
		3 moyens

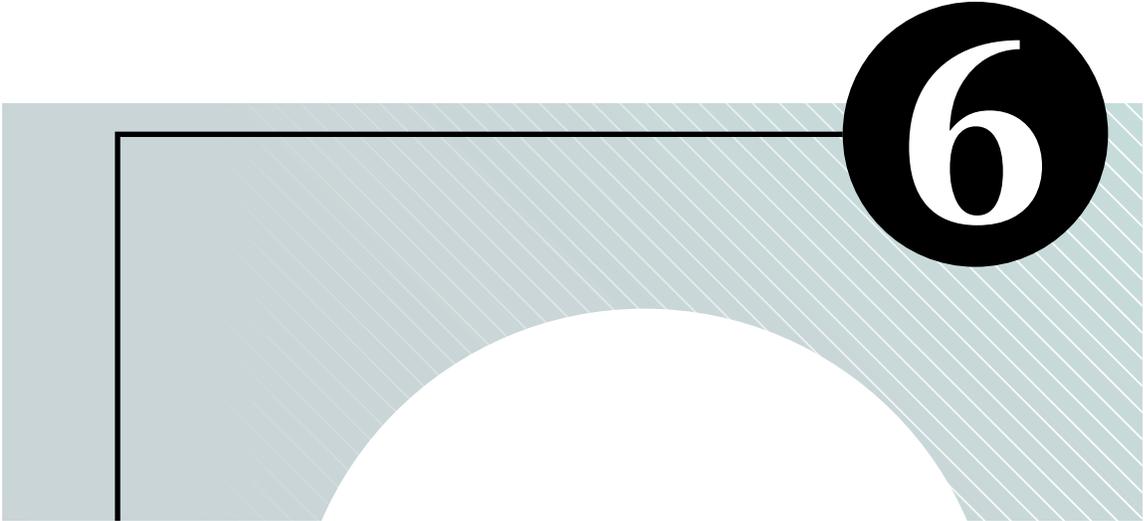
Pour que les citoyennes et les citoyens des municipalités concernées puissent participer pleinement au processus d'établissement de leur carte électorale municipale, ils doivent avoir accès à une information claire et simple sur le sujet. C'est pourquoi nous avons tenu, en 2019-2020, des activités de communication pour les informer des travaux en cours dans leur municipalité.

Les municipalités ont un rôle important à jouer pour informer leurs citoyens sur l'établissement de leur carte électorale. Ainsi, nous avons revu un dépliant à l'intention des citoyens que nous avons transmis aux municipalités afin qu'elles le rendent disponible dans leurs bureaux. Ce dépliant explique les grandes étapes de la division du territoire en districts électoraux qui se déroule dans leur municipalité.

Nous avons également mis en place deux moyens de communication disponibles à l'ensemble de la population dans le but de mieux faire comprendre le processus d'établissement des cartes électorales municipales.

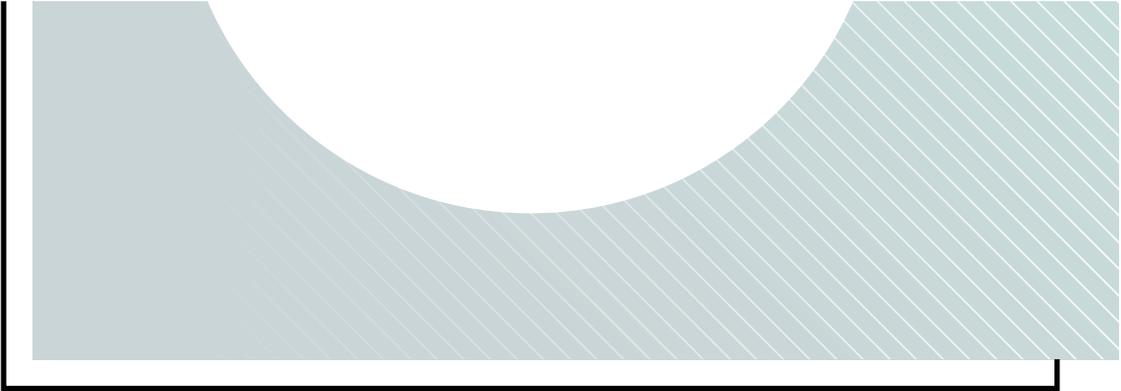
- Nous avons diffusé une actualité sur la page d'accueil de notre site Web. Ce texte permettait notamment de consulter la liste des municipalités concernées par l'exercice de division du territoire, d'en savoir davantage sur le principe de la représentation effective et de connaître le rôle que joue la Commission de la représentation électorale dans ce processus ;
- Nous avons diffusé une série de publications sur les pages Facebook et Twitter de la Commission de la représentation électorale afin de donner de l'information sur l'exercice de division municipale.

Aucun exercice de division du territoire n'a eu lieu en vue d'établir des cartes électorales provinciales ou scolaires au cours de l'exercice 2019-2020.



6

DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICES AUX CITOYENS



6.1 RÉSULTATS 2019-2020

La *Déclaration commune de services aux citoyens* définit les engagements généraux et spécifiques auxquels nous souscrivons. Elle précise les délais de service auxquels les citoyennes et citoyens sont en droit de s'attendre lorsqu'ils s'adressent à Élections Québec et à la Commission de la représentation électorale ou lorsqu'ils formulent une plainte.

6.1.1 Engagements généraux

Nous visons à offrir des services de qualité à toutes les citoyennes et à tous les citoyens. Nous avons pris cinq engagements généraux qui englobent différents aspects de notre offre de service, de l'accueil fait aux citoyens jusqu'à l'accessibilité des services pour tous, en passant par la qualité du traitement des demandes.

ENGAGEMENT 1 : une réponse rapide et courtoise

La rapidité et la courtoisie sont des qualités essentielles à une bonne prestation de services.

ENGAGEMENT 2 : une information de qualité

Nous avons à cœur de fournir des informations complètes, claires et faciles à comprendre aux citoyennes et citoyens qui communiquent avec nous, et ce, afin de bien répondre aux besoins de la population.

Nous mesurons l'atteinte des engagements 1 et 2 à l'aide de sondages menés auprès de nos clientèles. En 2019-2020, nous n'avons effectué aucun sondage, car nous avons privilégié de revoir nos pratiques pour nous assurer de mesurer plus efficacement la satisfaction de la clientèle. Cette révision était toujours en cours au 31 mars 2020.

Par ailleurs, sur plus de 11 000 appels et sur près de 3 000 courriels auxquels le personnel du Centre de renseignements a répondu au cours de l'exercice 2019-2020, nous avons reçu une seule plainte de service.

ENGAGEMENT 3 : la confidentialité des renseignements personnels

Nous nous assurons de protéger les renseignements personnels des citoyennes et des citoyens qui communiquent avec le Centre de renseignements, entre autres, et ce, conformément aux lois.

Pour ce faire, nous utilisons plusieurs moyens.

- Nous validons, chaque année, la liste du personnel du Centre de renseignements pouvant avoir accès aux différents systèmes informatiques contenant des renseignements personnels sur les électrices et les électeurs ;

- Nous utilisons un protocole d'identification informatique pour limiter l'accès aux membres du personnel autorisés afin de protéger les renseignements personnels des citoyens et des électeurs;
- Le personnel du Centre de renseignements signe, chaque année, un formulaire d'engagement au respect de la confidentialité;
- Le Service des ressources humaines accueille et assermente individuellement tous les membres du personnel de l'institution. L'assermentation fait partie intégrante du dossier du membre du personnel. En 2019-2020, le Service des ressources humaines a assermenté 100 % des nouvelles employées et des nouveaux employés, ce qui représente 124 personnes.

Le chapitre 8 du présent rapport, qui porte sur l'application des lois et des politiques, offre davantage d'information sur nos activités en matière de protection des renseignements personnels.

ENGAGEMENT 4 : un accès facile aux services

Nous nous assurons que les citoyennes et les citoyens peuvent avoir accès aux services dont ils ont besoin.

Les citoyens peuvent nous joindre par téléphone, par courrier, par courriel, par clavardage, par texto, sur les médias sociaux ou en personne, à notre siège social. Nous mettons également à leur disposition une ligne téléphonique sans frais partout au Canada et aux États-Unis. Au cours de la période électorale pour l'élection partielle dans la circonscription de Jean-Talon, qui s'étendait du 28 octobre au 2 décembre 2019, nous avons prolongé les heures d'ouverture du Centre de renseignements pour répondre adéquatement à la demande. Nous avons ainsi pu répondre à 1 509 appels et traiter 347 courriels au cours de cette période.

Le tableau suivant présente quelques statistiques sur le nombre de demandes reçues au Centre de renseignements en 2019-2020.

TABLEAU 2 Nombre de demandes reçues au Centre de renseignements

Nombre d'appels traités	11 420 ¹
Nombre de courriels traités	2 900
Taux d'appels en dehors des heures d'ouverture	3,8 % ²

1. Ce nombre n'inclut pas les abandons, les rejets et les appels acheminés dans le système de réponse vocale interactive.

2. Nous avons répondu à l'ensemble des 455 appels reçus en dehors des heures d'ouverture du Centre de renseignements le jour même ou le jour ouvrable suivant.

ENGAGEMENT 5 : une offre de service adaptée

Pour que les services soient accessibles, ils doivent être adaptés aux besoins de l'ensemble de la population. Nous nous sommes donc engagés à prendre les mesures nécessaires afin que nos services répondent le mieux possible aux besoins de chacun.

À cette fin, nous avons adopté différentes mesures.

- Nous fournissons, en tout temps, l'assistance nécessaire à toute personne éprouvant des difficultés à naviguer sur notre site Web ou à utiliser l'un de nos documents.
- Nous consultons le Comité accessibilité sur une base régulière afin de nous assurer que nos initiatives de communication répondent aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles.
- Nous avons mené un sondage auprès de personnes vivant avec une situation de handicap afin de connaître les moyens qu'elles utilisent pour obtenir de l'information. Nous souhaitons ainsi connaître les meilleures tribunes pour les informer lors d'événements électoraux.
- Nous nous efforçons de rendre les contenus de nos sites Web accessibles en tout temps.
- Nous avons adopté des lignes directrices sur l'accessibilité des contenus numériques afin qu'un plus grand nombre de personnes, handicapées ou non, soient en mesure de consulter facilement l'information que nous diffusons.
- Nous produisons des affiches et des bulletins de vote comprenant une photographie des personnes candidates et nous les envoyons dans les lieux de vote pour faciliter l'exercice du droit de vote pour toutes et tous.
- Tous les bureaux de vote disposent d'une trousse d'accessibilité comprenant notamment une loupe lumineuse, un crayon avec un embout permettant une meilleure prise et un gabarit de vote en braille.
- Sur la carte de rappel destinée aux électrices et aux électeurs et sur notre site Web, nous utilisons un logo présentant une personne en fauteuil roulant en mouvement pour que les personnes à mobilité réduite puissent savoir si leur bureau de vote est accessible ou non.
- Nous diffusons, sur notre site Web, un guide simplifié de l'électeur, qui décrit les grandes étapes pour voter sous forme de courts textes et à l'aide d'images.
- Les électrices et les électeurs peuvent commander gratuitement le manuel de l'électeur ou le consulter en ligne en version audio ou en version vidéo, en langue des signes québécoise.
- Les citoyens qui éprouvent des difficultés auditives ou d'élocution peuvent transmettre en tout temps leur demande en utilisant le Relais Bell afin de communiquer avec le personnel du Centre de renseignements.

6.1.2 Engagements spécifiques

Dans la *Déclaration commune de services aux citoyens*, nous nous engageons également à respecter des délais précis en matière de communication avec les citoyens. Le tableau suivant présente les résultats obtenus dans ce domaine.

TABEAU 3 Résultats 2019-2020 liés aux délais de réponse du Centre de renseignements

Service	Délai maximal visé	RÉSULTAT					
		2019-2020	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Service téléphonique							
Temps d'attente avant de parler à une personne ¹	2 minutes	95,5% ²	76,7% ³	77,3% ⁴	95,9% ⁵	98,3% ⁶	85,6% ⁷
Délai de réponse à un message enregistré	Le jour même ou le jour ouvrable suivant	100% (455 messages)	100% (1 774 messages)	100% (873 messages)	100% (497 messages)	100% (983 messages)	100% (1 812 messages)
Courriel							
Délai de réponse (ou de l'accusé de réception)	Le jour même ou le jour ouvrable suivant	100% (2 900 courriels)	100% (15 308 courriels)	100% (11 205 courriels)	100% (3 525 courriels)	100% (3 317 courriels)	100% (6 732 courriels)
Accueil au siège social							
Temps d'attente lorsqu'une personne se présente au siège social	5 minutes	100% (49 personnes)	100% (129 personnes)	100% (58 personnes)	100% (108 personnes)	100% (55 personnes)	100% (160 personnes)

1. La méthode de calcul pour les exercices 2014-2015 et 2015-2016 se base sur le nombre d'appels auxquels une préposée ou un préposé a répondu, alors que la méthode utilisée pour les exercices subséquents se base sur le nombre d'appels entrants, c'est-à-dire sur tous les appels reçus sur notre ligne, incluant ceux des personnes qui ne réussissent pas à parler à un préposé ou qui ont obtenu leur réponse sur notre menu interactif.
2. Sur les 11 819 appels reçus au total, 11 293 appels ont obtenu une réponse en moins de deux minutes.
3. Dans le contexte des élections générales provinciales tenues en octobre 2018, nous avons donné une réponse à 74,2% des appels à l'intérieur de deux minutes.
4. Dans le contexte des élections municipales tenues en novembre 2017, nous avons donné une réponse à 77,3% des appels à l'intérieur du délai de deux minutes.
5. Pas moins de 15 328 appels ont obtenu une réponse en moins de deux minutes sur les 15 981 appels reçus.
6. Pas moins de 27 627 appels ont obtenu une réponse en moins de deux minutes sur les 28 113 appels reçus.
7. Dans le contexte des élections générales provinciales tenues en avril 2014, nous avons donné une réponse à 77,5% des appels à l'intérieur de deux minutes.

6.1.3 Traitement des plaintes de service

Nous invitons les citoyennes et les citoyens insatisfaits des services rendus par le personnel d'Élections Québec ou par le personnel électoral à communiquer avec le Centre de renseignements. Le bureau des plaintes d'Élections Québec assure ensuite un suivi rigoureux de toute plainte ou de tout commentaire formulé à l'égard de ces services.

Le bureau des plaintes collige chaque plainte de service et l'achemine à la direction concernée pour traitement. Il envoie ensuite la réponse à la plaignante ou au plaignant.

Nous nous engageons à répondre à chaque plainte au plus tard 20 jours ouvrables à la suite de sa réception. Le tableau suivant présente les résultats obtenus quant au respect de ce délai en 2019-2020 ainsi qu'au cours des cinq exercices précédents.

TABLEAU 4 Plaintes formulées à l'égard des services reçus

Délai maximal visé	RÉSULTAT					
	2019-2020	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Délai de réponse : 20 jours ouvrables	86 %	89 %	100 %	82 %	72 %	85 %
	6/7	139/156	20/20	9/11	8/11	22/26

En 2019-2020, nous avons traité sept plaintes de service dans un délai moyen de 11 jours ouvrables. Six de ces plaintes ont été traitées dans un délai moyen de sept jours ouvrables.

Parmi les sept plaintes de service reçues, quatre portaient sur le travail d'un membre du personnel d'Élections Québec ; une sur le comportement d'un membre du personnel électoral lors d'une élection partielle ; une sur les documents d'information transmis à l'électrice et à l'électeur ; et une sur le choix d'un terme employé lors d'une consultation publique effectuée par Élections Québec.

La Commission de la représentation électorale n'a reçu aucune plainte de service au cours de l'exercice financier 2019-2020.

Les plaintes formulées par les citoyennes et les citoyens nous permettent de cibler les améliorations que nous pouvons apporter à notre prestation de service. C'est pourquoi elles sont transmises aux directions concernées, qui peuvent élaborer des pistes de solution.

7

GESTION DES RESSOURCES

7.1 RESSOURCES HUMAINES

7.1.1 Personnel en poste au 31 mars 2020

Le 31 mars 2020, notre institution comptait 302 employées et employés nommés en vertu de la *Loi sur la fonction publique*. De ce nombre, 253 avaient le statut d'employé régulier; 47 avaient le statut d'employé occasionnel; et deux, le statut d'étudiant. De plus, huit employés temporaires étaient nommés en vertu de la *Loi électorale*.

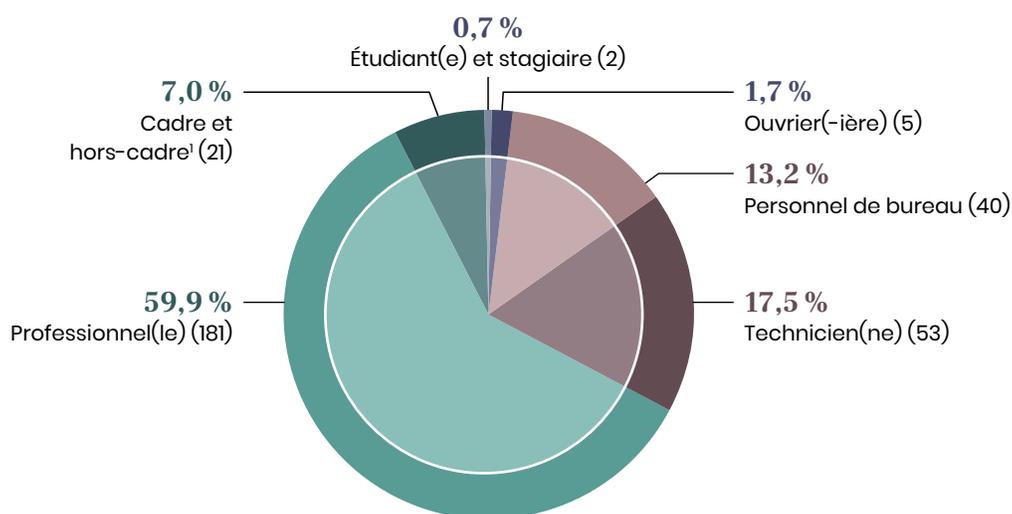
Au cours de l'exercice 2019-2020, le nombre d'effectifs de notre institution a connu une croissance : nous avons passé de 281 à 302 employés.

TABLEAU 5 Évolution de la répartition du personnel selon la catégorie d'emploi*

Catégorie d'emploi	31 mars 2020	31 mars 2019	31 mars 2018
Hors cadre	1	1	1
Cadre	20	17	20
Professionnel(le)	181	165	154
Technicien(ne)	53	52	58
Personnel de bureau	40	35	32
Ouvrier(-ière)	5	5	5
Étudiant(e)	2	3	6
Stagiaire	0	3	2
TOTAL	302	281	278

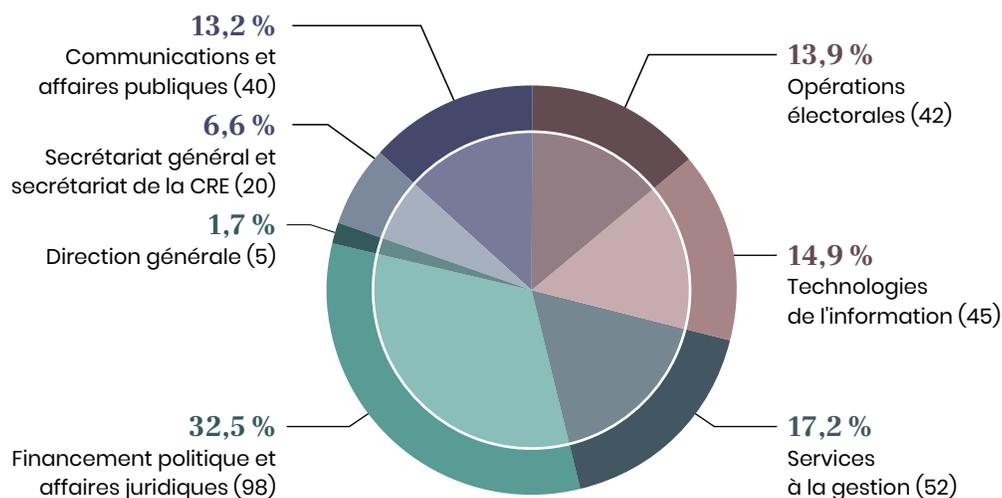
*Ces données excluent le personnel temporaire nommé en vertu de la *Loi électorale*.

GRAPHIQUE 1 Répartition du personnel au 31 mars 2020 selon la catégorie d'emploi

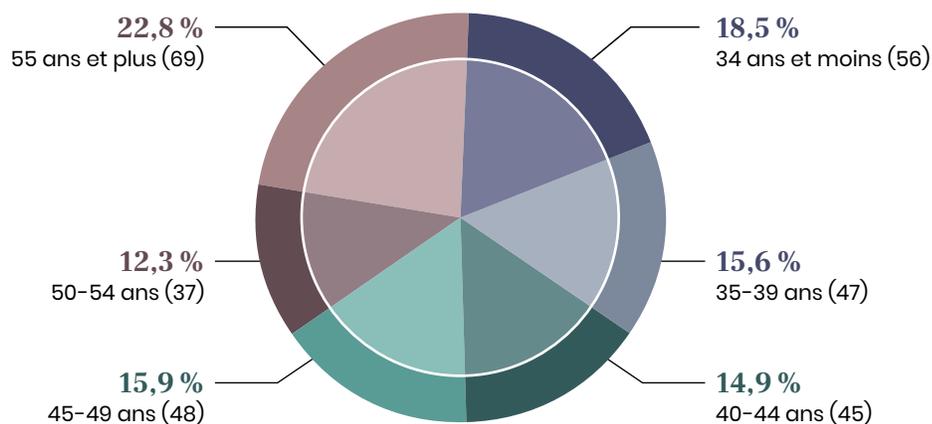


1. Au 31 mars 2020, il y avait un hors cadre et 20 cadres.

GRAPHIQUE 2 Répartition du personnel au 31 mars 2020 selon le secteur d'activité



GRAPHIQUE 3 Répartition du personnel au 31 mars 2020 selon l'âge



7.1.2 Taux de départ volontaire du personnel régulier

Le taux de départ volontaire comprend les démissions, les retraites et les mutations des membres du personnel. Nous obtenons ce taux en divisant le nombre total de départs par le nombre moyen de membres du personnel régulier.

Le taux de départ volontaire de l'exercice 2019-2020 est inférieur à celui de l'exercice précédent. Le nombre de départs en mutation et le nombre de départs à la retraite ont diminué par rapport aux exercices précédents.

TABLEAU 6 Évolution du taux de départ volontaire du personnel régulier

Type de départ	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Nombre de démissions	4	0	3
Nombre de retraites	3	10	4
Nombre de mutations	21	27	24
Nombre total de départs	28	37	31
Nombre moyen d'employés réguliers	249	241	233
Taux de départ (%)	11,2	15,3	13,3

En 2019-2020, trois employés réguliers ont pris leur retraite, ce qui représente un taux de 1,2%.

7.1.3 Recrutement et accès à l'égalité en emploi

Recrutement

Le nombre total d'embauches pour l'exercice 2019-2020 est équivalent à celui de l'exercice précédent : il était de 65 en 2018-2019 et est de 68 en 2019-2020. Cependant, l'embauche de membres du personnel occasionnels a augmenté, passant de 32 à 43. À l'inverse, l'embauche d'étudiants et de stagiaires a diminué de moitié, passant de 16 à 8.

Les données du tableau ci-dessous ne font pas état du personnel nommé en vertu de la *Loi électorale*.

TABLEAU 7 Recrutement

	Régulier	Occasionnel	Étudiant et stagiaire	TOTAL
Nombre total d'employés embauchés	17 ¹	43 ²	8 ²	68
Nombre total d'employés	253	47	2	302

1. Recrutement seulement.

2. Nouveaux contrats.

Accès à l'égalité en emploi

Notre institution est très sensible aux orientations gouvernementales en matière d'accès à l'égalité en emploi et elle déploie des efforts importants pour atteindre les objectifs qui y sont liés. Pour l'exercice 2019-2020, notre taux d'embauche annuel des groupes cibles était de 22,1% par rapport à l'ensemble du personnel de l'institution.

TABLEAU 8 Taux d'embauche des membres de groupes cibles selon le statut d'emploi en 2019-2020

Statut d'emploi	Embauche totale	GROUPE CIBLE					Taux d'embauche (%)
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Embauche totale	
Régulier	17	4	–	–	1	5	29,4
Occasionnel	43	7	–	–	1	8	18,6
Étudiant et stagiaire	8	1	–	–	1	2	25,0
TOTAL	68	12	–	–	3	15	22,1

TABLEAU 9 Évolution du taux d'embauche des membres de groupes cibles selon le statut d'emploi

Statut d'emploi	EXERCICE			
	2019-2020	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Régulier (%)	29,4	23,5	13,3	25,0
Occasionnel (%)	18,6	59,4	13,2	1,9
Étudiant et stagiaire (%)	25,0	12,5	17,4	16,7

Les cibles gouvernementales en matière de représentation des groupes cibles sont de 9% du personnel régulier pour les membres des communautés culturelles et de 2% pour les personnes handicapées. En 2019-2020, nous avons encore dépassé l'objectif pour les personnes handicapées et nous poursuivons nos efforts pour atteindre la cible pour les communautés culturelles.

TABLEAU 10 Évolution du taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein du personnel régulier

Groupe cible	31 mars 2020		31 mars 2019		31 mars 2018	
	Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité (%)	Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité (%)	Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité (%)
Communautés culturelles	16	6,3	15	6,3	13	5,3
Anglophones	5	2,0	4	1,7	5	2,1
Autochtones	3	1,2	6	2,6	5	2,1
Personnes handicapées	6	2,4	6	2,6	6	2,5
TOTAL	30	11,9	31	13,2	29	12,0
Personnel régulier	253		235		242	

TABLEAU 11 Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein du personnel régulier selon la catégorie d'emploi au 31 mars 2020

Groupe cible	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel ouvrier		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Communautés culturelles	1	4,8	11	7,3	3	6,3	1	3,5	-	-	16	6,3
Anglophones	-	-	4	2,6	1	2,1	-	-	-	-	5	2,0
Autochtones	1	4,8	2	1,3	-	-	-	-	-	-	3	1,2
Personnes handicapées	-	-	4	2,6	-	-	2	6,9	-	-	6	2,4
TOTAL	2	9,6	21	13,8	4	8,4	3	10,4	-	-	30	11,9
Personnel régulier	21		151		48		29		4		253	

Accès à l'égalité en emploi des femmes

En 2019-2020, l'institution a embauché 54,4% de femmes.

TABLEAU 12 Taux d'embauche des femmes selon le statut d'emploi en 2019-2020

	Régulier	Occasionnel	Étudiant et stagiaire	TOTAL
Nombre total d'employés embauchés	17	43	8	68
Nombre de femmes embauchées	11	22	4	37
Taux d'embauche (%)	64,7	51,2	50	54,4

TABLEAU 13 Taux de représentativité des femmes au sein du personnel régulier selon la catégorie d'emploi au 31 mars 2020

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	TOTAL
Nombre total d'employés réguliers	21	151	48	29	4	253
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	12	79	32	23	-	146
Taux de représentativité (%)	57,1	52,3	66,7	79,3	-	57,7

7.2 RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

Pour appliquer les dispositions de la *Loi électorale* et pour exercer les responsabilités que prévoient la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* ou tout autre mandat qui leur est confié par l'Assemblée nationale, Élections Québec et la Commission de la représentation électorale puisent les sommes nécessaires à même le Fonds consolidé du revenu du Québec.

Nos dépenses sont comptabilisées dans le programme Administration du système électoral des personnes désignées par l'Assemblée nationale. Le directeur général des élections fournit à la CRE toute l'aide nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions, en particulier les services de son personnel, à même ses dépenses.

Conformément aux exigences de la *Loi électorale*, cette section présente le rapport financier de nos deux institutions et permet de comparer les dépenses de l'exercice financier 2019-2020 au budget remis au président de l'Assemblée nationale et aux dépenses de 2018-2019.

Un résumé des dépenses pour l'exercice financier 2019-2020

L'élément 1 regroupe les dépenses liées à la gestion interne et au soutien administratif nécessaire à la tenue des activités électorales. Au 31 mars 2020, ces dépenses s'élevaient à 28 157 300 \$. Elles sont inférieures de 5 039 700 \$ aux prévisions budgétaires, qui étaient de 33 197 000 \$. L'écart s'explique principalement par des dépenses salariales moins élevées que les prévisions, notamment parce que certains postes permanents n'ont pas été pourvus au cours de l'exercice financier, et par des dépenses de fonctionnement moindres que les prévisions budgétaires, principalement en ce qui a trait aux services professionnels et aux services de nature technique.

L'élément 2 présente les dépenses sous la responsabilité de la Commission de la représentation électorale. Au 31 mars 2020, ces dépenses s'élevaient à 6 900 \$.

Enfin, l'élément 3 réunit les dépenses consacrées aux activités électorales, à certains projets spéciaux ainsi qu'aux dépenses de transfert. Les notes complémentaires (voir les pages 72 à 74) fournissent une ventilation détaillée de ces dépenses. Au 31 mars 2020, les dépenses liées à l'élément 3 s'élevaient à 15 198 700 \$. Elles sont inférieures de 201 700 \$ aux prévisions, qui étaient de 15 400 400 \$. Cet écart s'explique principalement par les dépenses moins élevées que prévu pour la suite des travaux de vérification et d'enquête relatifs aux élections générales provinciales du 1^{er} octobre 2018. Les dépenses en appariement annuel et pour les enquêtes et les poursuites provinciales ont également été moins élevées que les prévisions budgétaires. De plus, les dépenses pour la réalisation des travaux liés aux élections générales scolaires de novembre 2020 ont été reportées à l'exercice financier 2020-2021. En contrepartie, les coûts de l'élection partielle tenue dans la circonscription de Jean-Talon n'étaient pas prévus.

7.2.1 Dépenses et investissements

Année financière terminée le 31 mars 2020 (en milliers de dollars)

	2020		2019
	BUDGET ¹	RÉEL	RÉEL ²
Dépenses			
Élément 1 : Gestion interne et soutien	33 197,0	28 157,3	27 066,4
Élément 2 : Commission de la représentation électorale	5,2	6,9	0,8
Élément 3 : Activités électorales	15 400,4	15 198,7	102 403,5
	<u>48 602,6</u>	<u>43 362,9</u>	<u>129 470,7</u>
Investissements			
Élément 1 : Gestion interne et soutien	1 150,0	907,0	241,7
Élément 3 : Activités électorales	1 700,0	1 546,9	1 225,1
	<u>2 850,0</u>	<u>2 453,9</u>	<u>1 466,8</u>

1. Le budget 2019-2020 exclut les sommes requises pour l'élection partielle tenue le 2 décembre 2019.

2. Les dépenses 2018-2019 incluent les coûts de l'élection partielle tenue le 10 décembre 2018.

ÉLÉMENT 1

Gestion interne et soutien

Année financière terminée le 31 mars 2020
(en milliers de dollars)

	2020		2019
	BUDGET	RÉEL	RÉEL
DÉPENSES			
Rémunération			
Salaires et avantages sociaux du personnel	24 175,0	21 302,5	20 353,9
Fonctionnement			
Services de transport et de communication	603,8	414,4	422,9
Services professionnels, administratifs et autres	5 486,1	3 752,7	3 421,6
Loyers	1 691,6	1 680,3	1 659,1
Fournitures et approvisionnement	475,5	304,8	406,2
Autres dépenses	15,0	7,6	5,7
Amortissement des immobilisations	750,0	695,0	797,0
	9 022,0	6 854,8	6 712,5
	33 197,0	28 157,3	27 066,4

	2020		2019
	BUDGET	RÉEL	RÉEL
INVESTISSEMENTS			
Acquisitions d'immobilisations			
Matériel et équipement	100,0	22,1	–
Équipement informatique et bureautique	507,0	197,4	118,1
Développement informatique	543,0	687,5	123,6
	1 150,0	907,0	241,7

ÉLÉMENT 2

Commission de la représentation électorale

Année financière terminée le 31 mars 2020
(en milliers de dollars)

	2020		2019
	BUDGET	RÉEL	RÉEL
DÉPENSES			
Rémunération			
Salaires et avantages sociaux des commissaires	3,2	0,9	0,8
Fonctionnement			
Services de transport et de communication	2,0	2,3	–
Services professionnels, administratifs et autres	–	1,5	–
Loyers	–	2,2	–
	2,0	6,0	–
	5,2	6,9	0,8

	2020		2019
	BUDGET	RÉEL	RÉEL
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES			
Les dépenses de la Commission se regroupent comme suit:			
Administration	5,2	0,9	0,8
Palier provincial	–	0,5	–
Palier municipal	–	5,5	–
	5,2	6,9	0,8

ÉLÉMENT 3

Activités électorales

Année financière terminée le 31 mars 2020
(en milliers de dollars)

	2020		2019
	BUDGET	RÉEL	RÉEL
DÉPENSES			
Rémunération			
Salaires et avantages sociaux du personnel	1 803,5	1 395,7	4 384,4
Salaires et avantages sociaux du personnel électoral	382,6	780,9	46 240,1
	<u>2 186,1</u>	<u>2 176,6</u>	<u>50 624,5</u>
Fonctionnement			
Services de transport et de communication	683,6	521,8	6 438,5
Services professionnels, administratifs et autres	233,8	342,5	11 136,5
Loyers	106,5	146,2	4 549,1
Fournitures et approvisionnement	33,9	1,9	403,6
Autres dépenses	6,0	10,3	3,3
Amortissement des immobilisations	850,0	798,1	720,1
	<u>1 913,8</u>	<u>1 820,8</u>	<u>23 251,5</u>
Transfert¹	<u>11 300,5</u>	<u>11 201,3</u>	<u>28 527,5</u>
	<u>15 400,4</u>	<u>15 198,7</u>	<u>102 403,5</u>

1. Les dépenses de transfert comprennent le soutien financier annuel aux entités politiques (détails à la note 7), les remboursements de dépenses électorales et, lors d'élections générales, une allocation supplémentaire ainsi qu'un appariement électoral aux contributions.

	2020		2019
	BUDGET	RÉEL	RÉEL
INVESTISSEMENTS			
Acquisition d'immobilisations			
Équipement informatique et bureautique	–	–	145,5
Développement informatique	1 700,0	1 546,9	1 079,6
	<u>1 700,0</u>	<u>1 546,9</u>	<u>1 225,1</u>

ÉLÉMENT 3

Activités électorales

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Année financière terminée le 31 mars 2020
(en milliers de dollars)

	2020	2019
1. Répartition par activité électorale		
Élections générales du 1 ^{er} octobre 2018 (note 2)	874,2	83 367,4
Activités préparatoires :		
– élections générales du 1 ^{er} octobre 2018	–	4 168,7
– élections à venir	12,0	18,0
Réapprovisionnement en matériel électoral :		
– élections générales du 1 ^{er} octobre 2018	–	749,9
– élections à venir	0,8	32,1
Élections partielles :		
– du 2 décembre 2019, dans la circonscription électorale de Jean-Talon (note 3)	613,6	–
– du 10 décembre 2018, dans la circonscription électorale de Roberval	–	552,2
Activités liées aux directeurs du scrutin :		
– communications avec les directeurs du scrutin	321,0	248,3
– formation pour les activités électorales	–	31,0
– recrutement des directeurs du scrutin et de leur adjoint	–	4,1
– comité des directeurs du scrutin	19,2	13,5
– mandats <i>ad hoc</i>	27,2	–
– rencontre de mise à niveau	77,9	–
Mise à jour des sections de vote	4,3	21,3
Commission permanente de révision (note 4)	183,9	96,2
Projet de loi n° 185 : étude sur le vote à distance (note 5)	471,7	–
Élections municipales (note 6)	71,6	469,6
Élections scolaires	–	12,1
Affaires judiciaires	115,2	43,7
Enquêtes et poursuites provinciales	475,4	939,1
Vérification 20 ans	–	2,7
Avis sur le financement politique	18,1	38,1
Table citoyenne	9,3	17,0
Amortissement des immobilisations	798,1	720,1
Soutien financier annuel aux entités politiques (note 7)	11 105,2	10 858,4
	<u>15 198,7</u>	<u>102 403,5</u>

ÉLÉMENT 3

Activités électorales

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Année financière terminée le 31 mars 2020
(en milliers de dollars)

	2020	2019
2. Élections générales du 1^{er} octobre 2018		
Salaires et avantages sociaux du personnel	768,2	2 312,0
Salaires et avantages sociaux du personnel électoral	70,1	44 474,0
Services de transport et de communication	17,6	4 990,6
Services professionnels, administratifs et autres	7,7	10 112,9
Loyers	8,9	4 393,1
Fournitures et approvisionnement	0,6	242,4
Remboursement des dépenses électorales (LE, art. 457 et 457.1)	1,1	10 830,0
Allocation supplémentaire (LE, art. 82.1)	–	6 012,4
	<u>874,2</u>	<u>83 367,4</u>
3. Élection partielle du 2 décembre 2019 : circonscription de Jean-Talon		
Salaires et avantages sociaux du personnel	43,3	–
Salaires et avantages sociaux du personnel électoral	316,8	–
Services de transport et de communication	27,7	–
Services professionnels, administratifs et autres	92,8	–
Loyers	36,7	–
Fournitures et approvisionnement	1,3	–
Remboursement des dépenses électorales (LE, art. 457)	95,0	–
	<u>613,6</u>	<u>–</u>
4. Commission permanente de révision		
Salaires et avantages sociaux du personnel	33,5	17,2
Salaires et avantages sociaux du personnel électoral	111,1	48,6
Services professionnels, administratifs et autres	15,4	7,6
Loyers	23,9	22,8
	<u>183,9</u>	<u>96,2</u>

ÉLÉMENT 3

Activités électorales

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Année financière terminée le 31 mars 2020
(en milliers de dollars)

	2020	2019
5. Projet de loi n° 185 : étude sur le vote à distance		
Salaires et avantages sociaux du personnel	87,9	–
Service de transport et de communication	327,8	–
Services professionnels, administratifs et autres	44,6	–
Loyers	4,1	–
Autres dépenses	7,3	–
	<u>471,7</u>	<u>–</u>
6. Élections municipales		
Salaires et avantages sociaux du personnel	11,4	353,3
Service de transport et de communication	42,5	98,5
Services professionnels, administratifs et autres	15,8	15,4
Loyers	1,9	2,4
	<u>71,6</u>	<u>469,6</u>
7. Soutien financier annuel aux partis politiques		
Remboursement des frais de vérification (LE, art. 112)	72,0	62,7
Allocation annuelle (LE, art. 82)	9 978,9	9 685,1
Appariement régulier aux contributions (LE, art. 82.2 et 82.4)	1 054,3	1 110,6
	<u>11 105,2</u>	<u>10 858,4</u>

7.3 RESSOURCES INFORMATIONNELLES

En 2019–2020, les enjeux en matière de sécurité de l'information et ceux liés à la désuétude de plusieurs de nos actifs informationnels ont constitué un défi important dans la modernisation de nos systèmes et des infrastructures qui les supportent.

La transformation numérique, incluant la croissance des services en ligne, offre des occasions d'accroître l'efficacité, l'efficience et la performance dans les différents volets de la mission de notre institution : processus électoraux, financement politique, formation des acteurs politiques et communication.

C'est pourquoi nous avons, en 2019–2020 :

- Réorganisé la Direction des technologies de l'information ;
- Mis en place un service consacré à la stratégie et à la transformation numérique ;
- Implanté un bureau de la sécurité de l'information.

Nous avons poursuivi divers objectifs en matière de technologies de l'information en 2019–2020.

Offrir des solutions TI modernes et prioriser l'expérience utilisateur

Nous avons modernisé nos systèmes informatiques et l'environnement qui les supporte. La mise à niveau de l'infrastructure de base réalisée cette année nous permettra d'offrir des solutions TI plus modernes.

L'infonuagique présente des perspectives avantageuses dans la gestion des technologies de l'information. C'est le levier de transformation organisationnelle par excellence, car elle offre des possibilités de mise en commun, de partage et de réutilisation qui permettent de réaliser certaines économies d'échelles.

Développer la mobilité, l'accessibilité et la simplicité

Les technologies mobiles offrent de nombreuses possibilités pour améliorer des services. Grâce aux téléphones intelligents et aux tablettes, l'utilisateur a la possibilité d'accéder facilement, en tout temps et en tout lieu, à l'ensemble de l'information et des services. En tenant compte de cette réalité, nous avons appliqué les notions de mobilité et d'accessibilité dès le début de nos projets afin d'offrir des services et des processus simples et sécuritaires.

Favoriser la collaboration à l'aide des TI

Le partage des connaissances, la coopération et le développement collectif de l'expertise sont des aspects sur lesquels nous avons misé pour mieux mettre en commun le savoir collectif. Les outils nécessaires pour répondre à de telles exigences ont été mis en place avec la suite Microsoft Office 365.

Avec une grande agilité et grâce au déploiement des outils collaboratifs, nous avons mis en place rapidement une infrastructure permettant le télétravail à l'ensemble du personnel de l'institution en mars 2020.

7.3.1 État d'avancement des principaux projets

En 2019–2020, nous avons amorcé ou terminé une trentaine d'initiatives liées aux technologies de l'information. Plusieurs d'entre elles sont liées à de nouveaux développements ainsi qu'à la modernisation des systèmes d'information et de nos infrastructures technologiques, alors que d'autres sont liées à l'amélioration de notre offre de services en ligne.

Nous avons terminé trois principaux projets et deux sont en cours de réalisation. Le tableau suivant décrit brièvement ces projets et présente leur état d'avancement au 31 mars 2020.

TABLEAU 14 Principaux projets en matière de ressources informationnelles

Projet	Cible 2019–2020	État d'avancement
Développement du nouveau Registre des entités autorisées Projet majeur de restructuration de nos systèmes d'information, incluant la mise en place d'une technologie plus récente, qui aura des répercussions importantes sur l'efficacité de nos activités.	100 %	100 %
Gestion des réclamations des contributions Projet de développement permettant de gérer les réclamations de contributions non conformes aux entités politiques.	100 %	100 %
Migration de l'infrastructure à Microsoft et Office 365 Passage de l'infrastructure de base de Novell vers Microsoft; mise en place de nouveaux outils collaboratifs et de la gestion des courriels dans un espace infonuagique.	100 %	100 %
Gestion intégrée des événements municipaux et scolaires Développement d'un nouveau système qui permettra d'assurer le suivi et la gestion des événements électoraux municipaux et scolaires.	100 %	66 %
Système de gestion des élections provinciales Réalisation d'un plan d'optimisation du système sur deux ans afin d'assurer la disponibilité sans interruption lors des élections générales.	50 %	57 %

Gouvernance en sécurité de l'information

La gouvernance en matière de sécurité de l'information constitue un enjeu important et prioritaire. En 2019-2020, nous avons créé le bureau de la sécurité de l'information pour coordonner les actions en cette matière. Auparavant, diverses unités administratives assuraient cette coordination.

En partenariat avec le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, cette nouvelle entité a pour mandat d'assurer une saine gouvernance en matière de sécurité de l'information. Elle voit à l'intégration de la sécurité de l'information dans les projets, à la catégorisation et à la protection des actifs informationnels ainsi qu'à la gestion des incidents liés à la sécurité de l'information. Ce mandat repose sur le maintien des trois propriétés essentielles de l'information : son intégrité, sa disponibilité et sa confidentialité.

Nous avons également établi de nouveaux canaux de collaboration avec diverses entités en sécurité informatique au Canada, notamment avec le Centre canadien pour la cybersécurité et avec diverses entités électorales canadiennes. Ces partenariats nous permettent d'échanger continuellement sur la cybersécurité ainsi que d'en suivre les tendances, notamment en matière de démocratie, au Canada.

Aussi, nous avons fait évoluer plusieurs de nos processus et de nos outils de sécurité qui nous aident à protéger nos infrastructures technologiques, en constante évolution. Nous avons aussi procédé à des audits de sécurité sur les systèmes développés afin de nous assurer qu'ils sont robustes et exempts de failles.

7.3.2 Coûts liés aux ressources informationnelles

TABLEAU 15 Sommaire des dépenses et des investissements liés aux ressources informationnelles (en milliers de dollars)

Ressources informationnelles	Dépenses et investissements réels ¹	
	2019-2020	2018-2019
Activités d'encadrement	665,5	724,7
Activités de continuité	4 150,3	4 142,6
Projets	2 919,5	1 719,8
Activités électorales ²	36,1	1 041,6
TOTAL	7 771,4	7 628,7

1. Les dépenses associées à l'amortissement des immobilisations sont exclues.

2. Les activités électorales comprennent les coûts des élections générales et des élections partielles ainsi que ceux qui sont liés aux activités préparatoires et au réapprovisionnement en matériel électoral.



8

APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES

8.1 LOIS ÉLECTORALES

La *Loi électorale* stipule certaines exigences quant au contenu du rapport annuel du directeur général des élections. Ce rapport doit notamment rendre compte des plaintes reçues et de leur traitement, des activités d'information et de formation, des activités internationales et de la gestion de la liste électorale permanente.

La présente section permet de répondre à ces exigences de la *Loi*. Notons que les activités internationales ont été traitées au chapitre 4 et les activités d'information, au chapitre 5, dans les sections portant sur les objectifs 1.1 et 2.1 du Plan stratégique 2019–2023, de même qu'au chapitre 6, qui porte sur la *Déclaration commune de services aux citoyens*.

8.1.1 Qualité de la liste électorale permanente

Élections Québec utilise deux paramètres pour mesurer la qualité de la liste électorale permanente (LEP) :

- Le taux de couverture, qui indique la proportion d'électrices et d'électeurs inscrits sur la LEP par rapport à l'électorat estimé ;
- Le taux d'actualité, qui indique la proportion d'électrices et d'électeurs inscrits sur la LEP à l'adresse de leur domicile par rapport à l'ensemble de l'électorat inscrit.

L'inscription sur la LEP étant facultative, le taux de couverture est tributaire du nombre d'inscriptions. La qualité de la LEP, qui s'exprime par des taux de couverture et d'actualité élevés, repose sur la vigilance que nous exerçons et sur les liens que nous entretenons avec nos partenaires pour la mise à jour des données.

Pendant l'exercice financier 2019–2020, nos efforts se sont principalement traduits par les mesures suivantes :

- Nous avons collaboré avec nos partenaires, dans un souci d'amélioration continue, afin de bonifier les échanges entre nos institutions ;
- Nous avons traité 341 152 changements d'adresse provenant du Service québécois de changement d'adresse et 448 561 autres provenant de la Régie de l'assurance maladie du Québec, pour un total de 789 713 changements ;
- Nous avons transmis 182 617 avis divers (par exemple, des avis d'inscription, de modification et de péremption d'adresse). Certains d'entre eux étaient liés à des modifications apportées au dossier d'électrices et d'électeurs à la suite du traitement des demandes de changement effectuées lors d'élections municipales ou provinciales ainsi qu'à la suite d'appels d'électeurs ;
- Nous avons transmis 1 658 dossiers d'électrices et d'électeurs à la Commission permanente de révision.

TABLEAU 16 Indicateurs de qualité de la liste électorale permanente

	Au 31 mars 2020	Au 31 mars 2019
Nombre d'électeurs inscrits sur la LEP	6 219 756	6 183 442
Taux de couverture ¹ (%)	95,0	95,6 ³
Taux d'actualité ² (%)	98,1	98,1

1. La démarche méthodologique appliquée a été mise au point par l'Institut de la statistique du Québec pour notre *Rapport annuel de gestion 2013-2014*. Les données sont estimées en date du 31 mars 2020.
2. Le taux d'actualité de la liste électorale permanente est calculé au moment des élections générales provinciales.
3. Nous avons adapté les données à partir des nouvelles données issues de Statistique Canada.

TABLEAU 17 Coût de la gestion de la LEP

Coût de la gestion de la LEP (en milliers de dollars)	
Élément 1 : Gestion interne et soutien	
Salaires et avantages sociaux du personnel	1 021,1
Services professionnels, administratifs et autres	685,5
	1 706,6
Élément 3 : Activités électorales	
Commission permanente de révision	183,9
Amortissement des immobilisations	13,1
	197,0
Coût total de gestion de la LEP	1 903,6

Référentiel d'adresses

Le référentiel d'adresses d'Élections Québec est une base de données d'adresses utilisée notamment pour communiquer avec les électeurs par la poste et pour planifier l'association des électeurs avec leur bureau de vote. Puisque nous produisons des listes électorales presque quotidiennement, notre référentiel d'adresses doit être le plus à jour et exact possible. Ce référentiel est devenu une source d'information incontournable en raison de sa gratuité, de ses mises à jour quotidiennes et de la qualité de ses adresses. Nous avons signé des ententes d'utilisation de ce référentiel avec plus de 20 ministères et organismes. Cette année, deux organismes majeurs se sont ajoutés à la liste de nos partenaires : Revenu Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec.

8.1.2 Activités de formation

En 2016, de nouvelles dispositions aux lois électorales provinciales et municipales ont été adoptées. Depuis, toute personne qui agit à titre de représentante officielle, de représentant officiel, d'agente officielle ou d'agent officiel d'une entité politique autorisée a l'obligation de suivre une formation donnée par Élections Québec. Ces personnes doivent suivre leur formation au plus tard 10 ou 30 jours suivant leur nomination, selon leur rôle.

Dans ce contexte, nous avons développé une plateforme de formation en ligne, qui est accessible depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les intervenants municipaux et depuis le 27 novembre 2017 pour les intervenants provinciaux. Les données liées à ces formations sont disponibles dans la section 5.1 du présent rapport.

L'équipe de formatrices et de formateurs en financement politique a également offert des formations présentiels sur la production des rapports financiers annuels. Nous avons offert quatre formations aux intervenants provinciaux, du 3 au 6 février 2020, et quatre autres aux intervenants municipaux, du 10 au 14 février 2020.

De plus, comme le prévoit la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les travaux liés à la division du territoire des municipalités en districts électoraux ont débuté en janvier 2020. Afin de soutenir les municipalités, nous avons offert plusieurs formations sur la division du territoire municipal en districts électoraux, dans différentes régions du Québec, du 13 janvier au 4 février 2020. En raison d'une forte demande pour la formation à distance, nous avons tenu deux autres séances Web les 3 et 4 février.

Du 9 au 19 mars 2020, Élections Québec a effectué une tournée régionale avec les directrices et directeurs du scrutin. Cette tournée visait notamment à leur offrir une formation sur Office 365 et à les informer des différents dossiers en cours, comme les travaux en vue de l'élection générale d'octobre 2022. La tournée a toutefois pris fin le 13 mars en raison de la COVID-19. Plusieurs directrices et directeurs du scrutin ont pu participer à cette tournée, à Québec et à Montréal, avant son interruption. Les quatre rencontres annulées seront reprises dès que ce sera possible.

Le tableau suivant présente les activités de formation présentielle réalisées par Élections Québec dans ces domaines en 2019-2020.

TABLEAU 18 Activités de formation présentielle réalisées en 2019-2020

	Groupe ciblé	Séances	Participants
Palier provincial			
Scrutin	Directrices et directeurs du scrutin	4	54
Financement	Représentantes officielles et représentants officiels d'instances de partis politiques	4	29
Palier municipal			
Financement	Représentantes officielles et représentants officiels d'un parti politique	4	28
Commission de la représentation électorale	Greffières et greffiers	14	229

8.1.3 Traitement des plaintes, enquêtes et poursuites

Toutes les plaintes que nous recevons sont acheminées au bureau des plaintes. Elles sont analysées en fonction de leur nature et de leur contenu pour vérifier leur bien-fondé. Nous informons les plaignantes et les plaignants du suivi effectué à la suite de leur plainte.

Les plaintes concernant l'application des lois électorales peuvent mener à l'ouverture d'un dossier juridique. Dans ce cas, nous pouvons entamer une enquête en vue de déterminer si une infraction a été commise. Le cas échéant, nous recueillons la preuve de la commission de l'infraction au cours de l'enquête. Les personnes plaignantes sont informées des suites données à leurs plaintes, qu'un dossier soit ouvert ou non.

Le directeur général des élections peut aussi, de sa propre initiative, examiner une situation et faire enquête pour s'assurer du respect de ces lois, notamment à la suite d'un événement dont il a pris connaissance ou d'une vérification effectuée dans le cadre de l'administration et de la surveillance des lois électorales.

Les enquêtes peuvent porter sur les scrutins provinciaux, municipaux et scolaires ainsi que sur le financement des partis politiques ou des candidats indépendants autorisés.

Pour faire les enquêtes, le directeur général des élections compte sur une équipe de quatre analystes-enquêteuses et analystes-enquêteurs permanents. L'exercice 2019-2020 a été marqué par la mise en place de cette équipe permanente. Du personnel contractuel s'ajoute à cette équipe; leur nombre varie selon la quantité de dossiers d'enquête et la charge de travail, qui s'accroît à la suite d'une élection générale.

Lorsqu'une enquête donne lieu à des motifs raisonnables et probables de croire en la commission d'une infraction, le directeur général des élections peut tenter une poursuite pénale. Ce pouvoir découle de son mandat en tant que poursuivant public. Le fardeau de preuve qui lui incombe est celui d'une preuve hors de tout doute raisonnable.

Une seule enquête peut mener à l'émission d'un ou de plusieurs constats d'infraction. Ils peuvent viser plus d'un contrevenant ou différentes infractions. Dans certaines circonstances, une enquête peut ne donner lieu à l'émission d'aucun constat d'infraction.

La résolution d'un dossier, de son ouverture à son dénouement, peut s'étaler sur plusieurs exercices financiers, notamment en raison des délais inhérents aux démarches d'enquête, à l'analyse de la preuve et aux procédures judiciaires.

Plaintes relatives à l'application des lois électorales

Au cours de l'exercice 2019-2020, le bureau des plaintes a traité 103 plaintes, 59 commentaires et 66 demandes d'information. Cela lui a permis d'ouvrir 7 dossiers juridiques. Les tableaux suivants présentent la répartition de 89 des plaintes reçues, selon le domaine et le palier électif auquel elles se rapportent. Les 14 autres plaintes qui ne font pas l'objet d'une répartition concernent des sujets sur lesquels le directeur général des élections n'a aucune juridiction ou qui ne relèvent pas du domaine électoral. Il s'agit, par exemple, de plaintes pour des dépenses engendrées par une municipalité ou pour l'utilisation du logo d'une ville dans une publicité partisane à l'extérieur d'une période électorale.

TABLEAU 19 Plaintes traitées en matière de scrutin du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Loi électorale			
Affichage électoral	6	Organisation de l'élection	1
Déclenchement des élections	1	Personnel électoral (embauche, formation, rémunération, destitution)	1
Dépouillement du vote	1	Sollicitation par les partis politiques	2
Déroulement du vote par anticipation	2	Temps alloué par l'employeur pour voter	1
Documents d'information envoyés à l'électeur	1	Utilisation de la liste électorale à d'autres fins que celles prévues par la Loi	1
Emplacement du bureau de vote	1	Vote hors Québec	1
Total partiel			19
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités			
Activité de nature partisane d'une employée ou d'un employé municipal	1	Liste électorale	3
Avis d'élection	1	Personnel électoral (embauche, formation, rémunération, destitution)	1
Comportement du personnel électoral	1	Présence de personnes candidates sur les lieux d'un bureau de vote	2
Déclaration de candidature	1	Publicité électorale	3
Déroulement du vote (jour du vote)	1	Publicité sur les lieux d'un bureau de vote	2
Déroulement du vote par anticipation	1	Temps alloué par l'employeur pour voter	1
Division en districts électoraux	1	Tentative d'influencer le vote	2
Documents d'information envoyés à l'électeur	4	Tenue d'un registre	3
Éligibilité d'une personne candidate	4	Travail du personnel électoral	1
Exercice du droit de vote	1	Travail de la présidente ou du président d'élection	2
Harcèlement, intimidation, menace	2	Vote sans droit	2
Inscription sur la liste électorale	1		
Total partiel			41
TOTAL GLOBAL EN MATIÈRE DE SCRUTIN			60

TABLEAU 20 Plaintes traitées en matière de financement
du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Loi électorale			
Activité de financement	2	Dépense électorale non autorisée par une agente officielle ou un agent officiel	3
Contribution illégale	3	Irrégularité dans le rapport financier	1
Dépense électorale	1	Publicité électorale sans mention conforme à la <i>Loi</i>	2
Total partiel			12
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités			
Contribution illégale	3	Irrégularité dans le rapport de dépenses électorales	1
Dépense électorale	1	Irrégularité dans le rapport financier	2
Dépense électorale non autorisée par une agente officielle ou un agent officiel	4	Publicité électorale sans mention conforme à la <i>Loi</i>	6
Total partiel			17
TOTAL GLOBAL EN MATIÈRE DE FINANCEMENT			29

Enquêtes

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Service des enquêtes s'est vu confier 118 dossiers sur l'ensemble du territoire québécois. De ce nombre, 34 dossiers concernaient la *Loi électorale* et 84 concernaient la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le Service des enquêtes a aussi traité 39 demandes de renseignements provenant du Service des affaires juridiques. Ces demandes visaient à obtenir des informations supplémentaires au sujet de signalements reçus au bureau des plaintes. Ces informations permettent d'analyser leur bien-fondé et de déterminer le suivi à effectuer. Ces demandes permettent aussi d'obtenir divers renseignements servant à étoffer des analyses juridiques en cours.

Dossiers juridiques

Au 1^{er} avril 2019, 423 dossiers juridiques étaient en cours de traitement. Au 31 mars 2020, nous avons initié 4 poursuites liées à 6 chefs d'accusation dans ces dossiers au cours de l'exercice 2019-2020. Nous avons aussi fermé 218 dossiers.

Au cours de l'exercice 2019-2020, nous avons ouvert 439 nouveaux dossiers : 7 découlant de plaintes et 432 à notre propre initiative, à la suite d'un examen ou d'une vérification. Les tableaux suivants présentent la répartition des dossiers ouverts cette année selon le domaine et le palier électif auquel ils se rapportent.

TABLEAU 21 Dossiers traités en matière de scrutin du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Sujet	Dossier fermé	Dossier en cours	TOTAL	Poursuite intentée durant l'exercice
Loi électorale				
Déclaration de candidature		1	1	
Entrave à l'action du directeur général des élections		2	2	
Inscription sur la liste électorale permanente		1	1	
Total partiel	0	4	4	0
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités				
Signature d'un avis de renonciation concernant la tenue d'un registre par une personne non habile à voter		1	1	
Publicité sur les lieux d'un bureau de vote		2	2	
Activité de nature partisane d'un employé municipal		1	1	
Vote sans droit		1	1	
Total partiel	0	5	5	0
TOTAL GLOBAL EN MATIÈRE DE SCRUTIN	0	9	9	0

TABLEAU 22 Dossiers traités en matière de financement du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Sujet	Dossier fermé	Dossier en cours	TOTAL	Poursuite intentée durant l'exercice
Loi électorale				
Contribution illégale	1	10	11	
Demande péremptoire non respectée		7	7	
Dépense électorale non autorisée par un agent officiel		1	1	
Rapport complémentaire des revenus et des dépenses de campagne produit hors délai		1	1	1
Rapport de dépenses électorales non produit ou produit hors délai	58	47	105	16
Rapport financier non produit ou produit hors délai	5	11	16	5
Total partiel	64	77	141	22
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités				
Activité de financement		2	2	
Contribution illégale		16	16	
Contribution illégale en biens et services		1	1	
Demande péremptoire non respectée		10	10	
Dépense d'un candidat avant son autorisation		1	1	

Sujet	Dossier fermé	Dossier en cours	TOTAL	Poursuite intentée durant l'exercice
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (suite)				
Dépense électorale dépassant le maximum permis		1	1	
Dépense électorale non autorisée par un agent officiel		1	1	
Don illégal (municipalité de moins de 5 000 habitants)		34	34	
Emprunt non conforme	1	4	5	
Irrégularité dans le rapport de dépenses électorales		10	10	
Liste de dons et rapport de dépenses ou déclaration attestant l'absence de dons et de dépenses non produits ou produits hors délai (municipalité moins de 5 000 habitants)	91	69	160	44
Rapport de dépenses électorales non produit ou produit hors délai	1	0	1	1
Rapport financier non produit ou produit hors délai	20	27	47	24
Total partiel	113	176	289	69
TOTAL GLOBAL EN MATIÈRE DE FINANCEMENT	177	253	430	91

Poursuites

Au 1^{er} avril 2019, 34 poursuites intentées n'avaient pas connu leur dénouement. À ce nombre s'ajoutent 92 poursuites engagées en 2019-2020, lesquelles concernaient 97 chefs d'accusation, pour un total de 126 poursuites en cours.

Les tableaux suivants présentent les poursuites engagées en 2019-2020³ et celles qui ont connu leur dénouement au cours de l'année selon le domaine et la loi auxquelles elles se rapportent.

TABLEAU 23 Poursuites intentées ou conclues en 2019-2020 en matière de scrutin

Infraction	Contrevenant	Issue	Amende
Loi électorale			
Changer ou tenter de changer les résultats de l'élection [589, 641.1]	Kevin Neal*	En cours	
Influencer une personne au regard de sa candidature en lui promettant ou accordant un bénéfice ou en lui faisant des menaces [590 (1 ^o), 641.1, 645]	Stéphane Maher* (1 constat - 2 chefs d'infraction)	En cours	
Voter sans en avoir le droit (LERM, art. 52, 586 (8 ^o), 639)	Kimberly Meyer*	Retrait	
Poser sa candidature à un poste de membre du conseil en se sachant non éligible [632(1 ^o), 639]	Kimberly Meyer*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Raynald Leblanc*	En cours	

3. Les poursuites initiées au cours de l'année sont indiquées par un astérisque (*).

TABEAU 24 Poursuites intentées ou conclues en 2019–2020 en matière de financement

Infraction	Contrevenant	Issue	Amende
Loi électorale			
Inciter des personnes à verser une contribution qui n'était pas véritablement tirée de leur compte de banque [95, 564, 566]	Robert Milot	Plaidoyer de culpabilité	1 000 \$
Fabriquer un faux reçu pour une contribution [559.1(2°)]	Harold Lebel	Coupable	5 000 \$
Faire une dépense électorale sans être agent officiel ou autorisé par celui-ci [413, 564.2]	Confédération des syndicats nationaux (CSN)	Coupable	10 000 \$
Omettre de transmettre le rapport complémentaire des revenus et des dépenses de campagne [127.17, 563]	Mathieu Papillon-Darveau*	En cours	
Omettre de transmettre le rapport de dépenses électorales d'un candidat de parti [432, 563]	Christine Beauchesne*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Frédéric St-Laurent*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Jean-Pierre Coutu*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Michel J. Cairo*	Coupable	500 \$
	André Parizeau*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Félix Bibeau*	Coupable	500 \$
	William Leclerc-Bellavance*	Coupable	500 \$
	Patric Leblanc*	Coupable	500 \$
	Pierre Séguin* (1 constat, 4 chefs d'infraction)	Plaidoyers de culpabilité	2 000 \$
	Yves Vachon*	En cours	
	Micheline Hotte*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Claude Roy*	Plaidoyer de culpabilité	300 \$
Omettre de transmettre le rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant [432, 563]	Félix Pelletier-Belzile*	Plaidoyer de culpabilité	350 \$
Omettre de transmettre le rapport financier du parti [113, 563]	Réjean Couture*	Plaidoyer de culpabilité	700 \$
	Patrice Raza*	En cours	
Omettre de transmettre le rapport financier d'une instance de parti [117, 563]	Kevin Charron*	Plaidoyer de culpabilité	200 \$
	Gabriel Coulombe-Robitaille*	En cours	
	Thomas Poirier*	En cours	
Recueillir une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci [93, 564]	Daniel Cadoret	Retrait	

Infraction	Contrevenant	Issue	Amende
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités			
Accepter, solliciter ou verser une contribution d'un non-électeur [429, 610 par. 1 ^o , 641.1]	Laurent Proulx	Acquitté	
Aider une personne désignée à solliciter ou à recueillir une contribution en sachant qu'elle serait remboursée [430, 610(i) b.2), 637]	Sylvain Gauvin	Plaidoyer de culpabilité	7 000 \$
	François Renaud	Plaidoyer de culpabilité	5 000 \$
	Roland Lepage	Plaidoyer de culpabilité	5 000 \$
	Éric Bertrand	Plaidoyer de culpabilité	5 000 \$
	Ghislain Chouinard	Plaidoyer de culpabilité	5 000 \$
	Marcel Beaumont	Plaidoyer de culpabilité	5 000 \$
	Marcel Frenette	Plaidoyer de culpabilité	5 000 \$
	Pierre Boiteau	Plaidoyer de culpabilité	5 000 \$
Omettre de transmettre la liste des personnes ayant fait un don [513.1, 628.1, 642]	Daniel April*	En cours	
	Corey Bissonnette*	En cours	
	Laurent Thibeault*	En cours	
	Réal Bisson*	En cours	
	Mélanie Renaud*	En cours	
	Fernand Poliquin*	En cours	
	Corinne Marquis*	En cours	
	Mélissa Bolduc*	En cours	
	Nadia Bossé*	En cours	
	Valérie Doyer*	En cours	
	Marcel Dubé*	En cours	
	Renaud Valcourt*	En cours	
	Dale E. Sutton*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Daniel Boileau*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Denis Henderson*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Gregg Edwards*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
Hélène Lavallée*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$	

Infraction	Contrevenant	Issue	Amende
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités			
Omettre de transmettre la liste des personnes ayant fait un don [513.1, 628.1, 642] (suite)	Lori Sutton*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Michael Allen*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Christophe Courchesne*	En cours	
	David Lavoie*	En cours	
	Jacques Masseur*	En cours	
Omettre de transmettre la liste des personnes ayant fait un don [513.1, 628.1, 642]	Stéphane Dubé*	En cours	
	Roland-Luc Béliveau*	En cours	
	Gaston Hervieux*	En cours	
	Jean-François Lacasse*	En cours	
	Fay McLaughlin*	En cours	
	Robert Rice*	En cours	
	Marcel Fournier*	En cours	
	Neil Gervais*	En cours	
	David Hudson*	En cours	
	Nancy Beaulé*	En cours	
	Catherine Brown*	En cours	
	Jerome Aubut-Chapados*	En cours	
	Jean-Louis Martel*	En cours	
	Rhéal Dulac*	En cours	
	Leo Shattler*	En cours	
	Bernard-Antonin Dupont-Cyr*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Jacques Tremblay*	En cours	
	Roxanne Clément Lanthier*	En cours	
	Pascal Gauthier*	En cours	
	Denis Emond*	En cours	
Kathy Ann Dolbec*	En cours		
Terry Loucks*	En cours		
Omettre de transmettre le rapport de dépenses électorales du parti [492, 626, 642]	Célyne Lessard	Plaidoyer de culpabilité	750 \$
Omettre de transmettre le rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant [492, 626, 642]	Ian Brochu	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Joseph Klein	Plaidoyer de culpabilité	400 \$

Infraction	Contrevenant	Issue	Amende
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités			
Omettre de transmettre le rapport financier additionnel d'un candidat indépendant [485, 626, 642]	Keivan Perami*	En cours	
	Monique Meilleur*	Plaidoyer de culpabilité	350 \$
	André Poulin*	En cours	
	Mélissa Larouche*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Frédéric Gariépy-Ladouceur*	En cours	
	Olivier Audet*	En cours	
	François Gauvreau*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
Omettre de transmettre le rapport financier du parti [479, 626, 642]	Célyne Lessard	Plaidoyer de culpabilité	750 \$
	Annie Aubin*	Retrait	
	Jean Desaulniers*	Coupable	200 \$
	Barbarita Natera Santana*	Plaidoyer de culpabilité	200 \$
Omettre de transmettre le rapport financier du parti [479, 626, 642]	Michel Goudreault*	Coupable	1 200 \$
	Lucas Galarneau*	Coupable	500 \$
Omettre de transmettre les rapports de dépenses électorales et financier d'un candidat indépendant [484, 492, 626, 642]	Chantal Renaud*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
Omettre de transmettre son rapport financier additionnel [485, 626, 642]	Eugène Jankowski*	Plaidoyer de culpabilité	200 \$
	Louise Savignac*	Coupable	500 \$
	Martin Croteau*	Plaidoyer de culpabilité	400 \$
	Jean-Pierre Roy*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Jamie Benizri*	En cours	
	Byron Leblanc*	Plaidoyer de culpabilité	200 \$
	Bill Bassilios Pagonis*	En cours	
	Nadia Normand*	Plaidoyer de culpabilité	200 \$
	Mélanie Boucher*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Marc Pettersen*	En cours	
	Ricky Jack Knox*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Dominique Coudé*	En cours	

Infraction	Contrevenant	Issue	Amende
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités			
Recueillir une contribution d'une personne faite autrement qu'à même ses propres biens [610(1°), 641]	Jean-Claude Boutet	Arrêt des procédures	
Recueillir une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci [433, 611, 641]	Brigitte Cyr	Retrait	
	Lyse Baril	Plaidoyer de culpabilité	1 000 \$
	Johanne Gosselin	Plaidoyer de culpabilité	1 000 \$
Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur [429, 610(2°), 641]	Perry Wong	Coupable	5 000 \$

8.2 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET ACCÈS À L'INFORMATION

Élections Québec et la Commission de la représentation électorale sont assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). Même si elles ne sont pas assujetties au *Règlement sur la diffusion de l'information et de la protection des renseignements personnels*, elles ont adopté la Politique sur la diffusion de l'information et la protection des renseignements personnels. Celle-ci accentue la volonté d'Élections Québec et de la Commission de la représentation électorale d'être transparentes, puisqu'elles s'assujettissent volontairement aux obligations prévues au *Règlement*.

Conformément à l'engagement que ces institutions ont pris dans cette politique, la présente section fait état des activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

8.2.1 Protection des renseignements personnels

Au cours de l'exercice 2019-2020, nous avons adopté la Directive sur la gestion des atteintes à la vie privée. Elle encadre la manière dont nous gérons ces incidents lorsqu'ils sont portés à notre connaissance ou lorsqu'ils sont détectés par notre personnel. Elle précise les rôles et les responsabilités des différents intervenants afin qu'ils soient en mesure d'agir dans les meilleurs délais, l'objectif étant de réduire les risques pour les personnes concernées.

Nous avons également révisé notre Politique sur la confidentialité, qui s'applique à la collecte de renseignements personnels sur notre site Web, notamment dans les services offerts en ligne. Dans un souci de transparence, la politique prévoit que l'utilisation d'outils de suivi marketing requiert désormais le consentement des visiteurs.

Par ailleurs, nous avons entrepris des travaux visant à mettre en place un programme de formation et de sensibilisation en matière de protection des renseignements personnels. Celui-ci devrait inclure une formation obligatoire pour tous les membres du personnel de même que des activités personnalisées pour certaines catégories de personnel qui manipulent davantage des renseignements personnels. Ces activités de formation débiteront au cours de l'année 2020-2021.

8.2.2 Accès à l'information

Au cours de l'exercice 2019-2020, nous avons reçu 88 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. De ce nombre, 78 demandes visaient à obtenir des documents (89 %) et 10 demandes visaient l'accès à des renseignements personnels (11 %).

La répartition des demandes reçues est présentée dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 25 Répartition des demandes d'accès reçues en 2019-2020

	Demandes d'accès à des documents	Demandes d'accès à des renseignements personnels	TOTAL
Demande acceptée	30	3	33
Demande acceptée partiellement ¹	37	0	37
Demande refusée	4	4	8
Demande visant des documents que nous ne détenons pas	4	3	7
Demande annulée	1	0	1
Demande en traitement au 31 mars 2020	2	0	2
Nombre total de demandes reçues	78	10	88
Délai moyen de traitement des demandes			12 jours

1. Nous avons refusé l'accès à certains des documents ou des renseignements demandés conformément aux restrictions prévues par la *Loi*.

Parmi les 85 demandes auxquelles nous avons répondu au cours de l'exercice 2019-2020, nous avons traité 74 demandes (87 %) dans un délai de 20 jours (incluant les fins de semaine et les jours fériés) et 10 demandes (12 %) à l'intérieur d'un délai supplémentaire de 10 jours, conformément aux dispositions prévues à la *Loi*. Une seule demande (1 %) a nécessité un délai exceptionnel de plus de 30 jours, puisque nous avons dû envoyer un avis à un tiers concerné par la demande.

Nous avons invoqué les articles suivants de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour motiver une acceptation partielle ou un refus :

- Les articles 9 et 14, concernant les modalités du droit d'accès ;
- L'article 23, concernant des renseignements fournis par des tiers ;
- L'article 28, concernant des renseignements ayant des incidences sur l'administration de la justice ;
- L'article 29, concernant des renseignements pouvant réduire l'efficacité d'un dispositif de sécurité ;
- L'article 31, concernant des opinions juridiques ;
- L'article 32, concernant des analyses dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'avoir un effet sur une procédure judiciaire ;
- L'article 36, concernant des versions préliminaires d'un projet de texte législatif ou des analyses s'y rapportant ;
- L'article 37, concernant des avis ou des recommandations faits depuis moins de 10 ans ;
- L'article 38, concernant des avis ou des recommandations faits à un autre organisme public ;
- L'article 48, concernant des renseignements relevant de la compétence d'un autre organisme ;
- Les articles 53, 54, 56 et 59, concernant la confidentialité des renseignements personnels.

Nous avons également invoqué les articles suivants pour motiver une acceptation partielle ou un refus :

- Les articles 40.39 et 40.42 de la *Loi électorale* ;
- L'article 659 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Parmi les décisions rendues par la personne responsable de l'accès aux documents depuis le 1^{er} avril 2019, aucune n'a fait l'objet d'une demande de révision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Au cours de l'exercice 2019-2020, nous n'avons reçu aucune demande de mesure d'accommodement pour faciliter le droit d'accès d'une personne handicapée.

Le tableau suivant permet de comparer les types de demandes reçues au cours des cinq dernières années.

TABLEAU 26 Évolution du nombre de demandes d'accès reçues

Exercice financier	Demandes d'accès à des documents	Demandes d'accès à des renseignements personnels	TOTAL
2019-2020	78	10	88
2018-2019	88	49	137
2017-2018	82	78	160
2016-2017	80	12	92
2015-2016	51	31	82

8.2.3 Demandes d'accès aux listes électorales

Au cours de l'exercice 2019-2020, nous avons reçu huit demandes d'accès à des renseignements personnels inscrits sur des listes électorales. Parmi celles-ci, les cinq demandes que nous avons acceptées provenaient d'électrices et d'électeurs qui souhaitaient obtenir des renseignements les concernant.

Les trois demandes refusées provenaient de tiers qui n'étaient pas autorisés à recevoir des renseignements relatifs aux électeurs sans le consentement des personnes concernées.

Conformément à la *Loi électorale*, les partis politiques ainsi que les députées et les députés de l'Assemblée nationale peuvent obtenir la liste électorale en janvier, en avril et en septembre de chaque année (les députés peuvent seulement recevoir la liste de leur circonscription). La *Loi électorale* prévoit également que les listes électorales sont accessibles aux partis politiques et aux personnes candidates lors d'une élection. Le tableau qui suit fait état des listes électorales que nous avons transmises aux partis politiques et aux députés au cours de l'exercice 2019-2020.

TABLEAU 27 Transmission des listes électorales aux partis politiques et aux députés

	Nombre de partis politiques ayant obtenu des listes électorales	Nombre de députés ayant obtenu la liste électorale de leur circonscription
Avril 2019	6	9
Septembre 2019	8	11
Lors de l'élection partielle de Jean-Talon	4	–
Janvier 2020	8	13

Conformément à la *Loi sur les jurés*, nous avons transmis, à la demande des shérifs, des listes électorales nécessaires à la confection des listes de jurés dans les 36 districts judiciaires du territoire québécois au cours de l'exercice 2019-2020.

Nous avons également transmis des listes électorales à la demande des municipalités et des commissions scolaires, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et à la *Loi sur les élections scolaires*.

8.3 DIVULGATION DES ACTES RÉPRÉHENSIBLES

Le tableau ci-dessous présente les informations requises par la disposition de l'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*⁴.

TABLEAU 28 Divulgation des actes répréhensibles – reddition de comptes 2019–2020

Article 25 de la <i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics</i>	Nombre de divulgations ou de communications
1. Divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations	0
2. Divulgations auxquelles nous avons mis fin en application du paragraphe 3° de l'article 22	S. O.
3. Divulgations fondées	S. O.
4. Divulgations reçues, réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées à l'article 4 :	
– Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	S. O.
– Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	S. O.
– Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	S. O.
– Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	S. O.
– Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	S. O.
– Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible nommé précédemment	S. O.
5. Communication de renseignements effectuée en application du premier alinéa de l'article 23	S. O.

8.4 POLITIQUE LINGUISTIQUE

Élections Québec et la Commission de la représentation électorale ont adopté une politique linguistique en 2010. Elle s'inspire de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, de la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications ainsi que de la Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics.

4. L. Q. 2016, chapitre 34.

Notre politique linguistique, qui est encadrée par un comité permanent, tient compte de nos missions respectives et des besoins particuliers de nos différentes clientèles, notamment en période électorale. Le droit de vote et le droit de soumettre sa candidature à une élection étant garantis par la *Charte des droits et libertés de la personne*, nous devons informer adéquatement les électrices et les électeurs, et ce, peu importe la langue dans laquelle ils s'expriment. Notre politique linguistique comprend donc des mesures spéciales qui nous permettent de transmettre de l'information dans d'autres langues que le français lors d'événements électoraux.

— 8.5 DÉVELOPPEMENT DURABLE

Élections Québec a amorcé une réflexion, en 2019-2020, afin de renouveler son engagement en matière de développement durable. Nous poursuivons actuellement nos travaux sur ce thème.

Les pages qui suivent présentent certaines mesures que l'institution a réalisées, en 2019-2020, et qui sont liées aux trois grands piliers du développement durable : la dimension économique, la dimension sociale et la dimension environnementale.

1- Santé et qualité de vie

Les mesures et les actions suivantes favorisent la santé des membres du personnel :

- La programmation annuelle *Votre accès santé* ;
- L'offre d'activités physiques à tarif préférentiel ;
- Le matériel favorisant la pratique d'activités physiques (aire de stationnement pour vélos, douches) ;
- Le Programme d'aide aux employés ;
- Le service d'ergonomie préventif.

Les mesures et les actions suivantes contribuent à la qualité de vie des membres du personnel :

- Le programme d'accueil pour tous les nouveaux membres du personnel, les étudiants et étudiantes ainsi que les stagiaires ;
- L'accompagnement offert aux membres du personnel qui reviennent au travail à la suite d'une absence prolongée ;
- Les aires de repos à l'intérieur et à l'extérieur des édifices.

2- Équité et solidarité sociales

Les mesures et les actions suivantes favorisent l'équité sociale :

- Les mesures spéciales pour favoriser l'exercice du droit de vote (p. ex., le vote à domicile, dans les établissements d'enseignement et dans les installations d'hébergement);
- La présence, sur les outils de communication destinés aux électrices et aux électeurs, d'un logo représentant une personne en fauteuil roulant en mouvement afin de décrire le caractère accessible ou non des bureaux de vote pour les personnes à mobilité réduite (le logo a été réalisé avec la collaboration du Comité accessibilité);
- La mise à jour du guide simplifié de l'électeur, à l'occasion de l'élection partielle de Jean-Talon. Ce document décrit, sous forme de courts textes et à l'aide d'images, les grandes étapes pour voter, le tout dans un langage facile à comprendre. Cet outil, qui se veut à la portée de toutes et tous, est disponible en tout temps, en ligne, en français et en anglais, et peut être commandé sans frais;
- Lors d'une élection générale ou partielle, la disponibilité d'une affiche et d'un modèle de lettre d'attestation de résidence occasionnelle à l'intention des personnes vivant une situation d'itinérance, afin d'encourager et de faciliter l'exercice du droit de vote de ces électrices et de ces électeurs;
- La disponibilité, dans tous les bureaux de vote, d'une trousse d'accessibilité comprenant notamment une loupe lumineuse, un crayon avec un embout permettant une meilleure prise, un gabarit de vote en braille, une affiche agrandie présentant les personnes candidates, etc.;
- La possibilité de commander gratuitement le manuel de l'électeur, en version audio ou en version vidéo en langue des signes québécoise, et de le consulter en ligne en 35 langues différentes;
- La promotion du principe d'équité au cœur des règles encadrant le financement politique;
- La promotion du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées;
- L'offre d'une formation gratuite dans les écoles primaires et secondaires, peu importe leur localisation géographique (programme Vox populi : Ta démocratie à l'école!);
- L'offre de séances de formation gratuites adaptées aux besoins de différentes clientèles (nouveaux arrivants, personnes en réinsertion sociale et professionnelle ou personnes vivant avec une déficience intellectuelle) afin de les initier au processus électoral et à l'exercice du droit de vote (programme Je vote au Québec).

La mesure suivante contribue à la solidarité sociale :

- Les activités organisées à l'occasion de la campagne d'Entraide.

3- Efficacité économique

Les mesures suivantes permettent une plus grande efficacité économique :

- L'envoi des informations relatives à l'inscription sur la liste électorale dans un même document pour l'ensemble des électrices et des électeurs inscrits à une même adresse, jusqu'à concurrence de cinq personnes, ce qui réduit les coûts d'impression et d'envoi ;
- L'emprunt de matériel électoral à d'autres administrations électorales canadiennes, lors d'élections générales, notamment des loupes pour aider les personnes ayant des limitations visuelles ;
- L'analyse des statistiques de consultation de nos documents d'information, afin de vérifier la pertinence de les rééditer, de revoir leur contenu ou de changer leur format, de manière à s'assurer qu'ils répondent adéquatement aux besoins des électrices et des électeurs ainsi que du personnel électoral, le cas échéant ;
- Le calcul précis de la quantité de matériel électoral à produire, afin d'éviter les surplus, et la réutilisation du matériel résiduel lors d'élections partielles ;
- La mise à jour des systèmes de gestion informatisés et la conception d'applications modernes pour accroître notre efficacité et celle de nos clientèles.

La mesure suivante encourage l'économie locale :

- Le souci constant de travailler avec des fournisseurs locaux.

4- Participation et engagement

Les mesures suivantes encouragent la participation citoyenne à la vie démocratique :

- Les campagnes de communication pour promouvoir la démocratie et la participation des citoyens ;
- L'utilisation des médias sociaux pour informer les citoyens et pour les encourager à participer à la vie démocratique ;
- Le service permettant aux électrices et aux électeurs de vérifier en ligne leur inscription sur la liste électorale provinciale en tout temps, sans qu'ils aient à se déplacer ;
- Le service permettant aux électrices et aux électeurs à l'extérieur du Québec de s'inscrire en ligne au vote hors Québec lors d'élections provinciales ;
- Les programmes et les projets d'éducation à la démocratie réalisés auprès des jeunes, des enseignantes et enseignants, des intervenantes et intervenants jeunesse et des nouveaux arrivants, qui sont décrits dans la zone d'éducation à la démocratie du site Web d'Élections Québec et promus dans les médias sociaux.

Les mesures suivantes favorisent les échanges avec les citoyens et avec nos partenaires :

- Les rencontres de la Table citoyenne et du Comité accessibilité ;
- Le service de clavardage que le Centre de renseignements utilise pour communiquer avec sa clientèle ;

- Notre présence active sur les médias sociaux, y compris les réponses que nous écrivons aux questions qui nous y sont posées;
- La participation du Service de l'éducation à la démocratie à différentes tribunes, comme les écoles citoyennes de l'Institut du Nouveau Monde, des congrès d'enseignantes et d'enseignants et des colloques organisés par des partenaires.

La mesure suivante favorise l'engagement :

- La participation des directrices et des directeurs du scrutin à la prise de décisions par l'entremise d'un comité et la tenue de rencontres préélectorales et postélectorales.

5- Accès au savoir

La mesure suivante contribue au développement du savoir :

- Les activités de recherche.

Les mesures suivantes contribuent à la diffusion du savoir :

- Les formations données aux différents acteurs en matière d'élections, de financement et de représentation électorale;
- La formation donnée aux membres du personnel sur la gestion d'un événement électoral;
- Les formations données aux nouveaux arrivants et aux citoyens issus de l'immigration portant sur le système électoral québécois (programme Je vote au Québec);
- L'alimentation et la bonification en continu de nos sites Web afin d'offrir une information actuelle, pertinente et accessible;
- La publication et la diffusion de nos rapports et de nos autres publications sur notre site Web;
- La participation à des colloques et à des séminaires à titre de conférenciers;
- Le site Web consacré à la carte électorale du Québec, qui présente, en plus de la délimitation établie par la CRE, un historique des circonscriptions électorales, de même que l'origine et la signification des toponymes des 125 circonscriptions;
- Le site Web des données ouvertes, qui permet d'accéder à des données brutes qui peuvent être exploitées de différentes façons par des équipes de recherche, des médias, des partenaires, etc.;
- L'adoption de lignes directrices sur l'accessibilité des contenus numériques, pour favoriser un accès égal à l'information diffusée sur nos sites Web.

Les mesures suivantes favorisent le partage du savoir au sein des deux institutions :

- Le portail de veille stratégique, qui diffuse de l'information sur des sujets d'intérêt pour le personnel;
- Les conférences-midi permettant au personnel d'échanger sur des sujets variés;
- Les activités de transfert de connaissances et de soutien à la relève;
- Le projet de gestion des documents numériques, qui organise le savoir afin de le rendre accessible aux membres du personnel;
- Les rencontres du comité des directrices et directeurs du scrutin, qui favorisent les discussions entre eux et le personnel d'Élections Québec.

6- Partenariats et coopération

Les partenariats et les collaborations avec les organismes publics suivants favorisent la mise en commun d'informations et une meilleure efficacité :

- Les partenariats avec différents organismes, dont l'Assemblée nationale du Québec (pour l'éducation à la démocratie) ainsi que la Régie de l'assurance maladie du Québec et le Service québécois de changement d'adresse (pour la mise à jour de la liste électorale permanente);
- La collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour l'organisation des élections, pour le financement politique et pour le contrôle des dépenses électorales dans le cadre des élections municipales et scolaires;
- La participation à ACRIgéo, une approche de coopération en réseau regroupant 22 ministères et organismes mettant en commun des informations géographiques;
- Le partenariat de production avec trois ministères pour la réalisation de la géobase Adresses Québec.

Le partenariat suivant avec le milieu de la recherche favorise la production de savoir, la mise en commun des connaissances et la formation d'une relève qui s'intéresse aux questions électorales :

- Le partenariat avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval.

Les partenariats et les collaborations suivants, à l'échelle canadienne et internationale, favorisent l'échange de pratiques d'excellence en matière électorale :

- La participation aux conférences des administrateurs d'élections du Canada, au Comité consultatif des partenaires électoraux et à des groupes pancanadiens d'échange d'expertise;
- Les programmes d'accueil de délégations étrangères;
- L'administration du Secrétariat général du Réseau des compétences électorales francophones;
- La collaboration avec l'Organisation internationale de la Francophonie et la participation aux activités du Council on Governmental Ethics Laws.

7- Production et consommation responsables

Les mesures suivantes permettent de réduire la consommation de papier :

- La bibliothèque virtuelle pour les directrices et les directeurs du scrutin provinciaux ;
- La bibliothèque virtuelle pour les présidentes et les présidents d'élection, pour les élections municipales générales et partielles ;
- Les extranets, qui fournissent, en format électronique, de la documentation de référence (guides, formulaires, directives) en matière de scrutin, de financement politique et de représentation électorale aux partenaires municipaux et scolaires ainsi qu'aux entités politiques provinciales et municipales ;
- Le formulaire en ligne pour les demandes de listes d'électeurs domiciliés dans le cadre des élections municipales ;
- La transmission de la version électronique de la liste électorale aux personnes candidates ;
- La diminution du nombre d'impressions de la liste électorale, grâce au système Gestion des événements provinciaux et au marquage du vote en ligne pour les votes au bureau du directeur du scrutin et dans les établissements d'enseignement ;
- La transmission d'une note invitant à consulter la version électronique d'une nouvelle publication plutôt que l'envoi d'un document imprimé à divers partenaires.

Les mesures suivantes permettent de réduire la consommation de carburant et d'énergie :

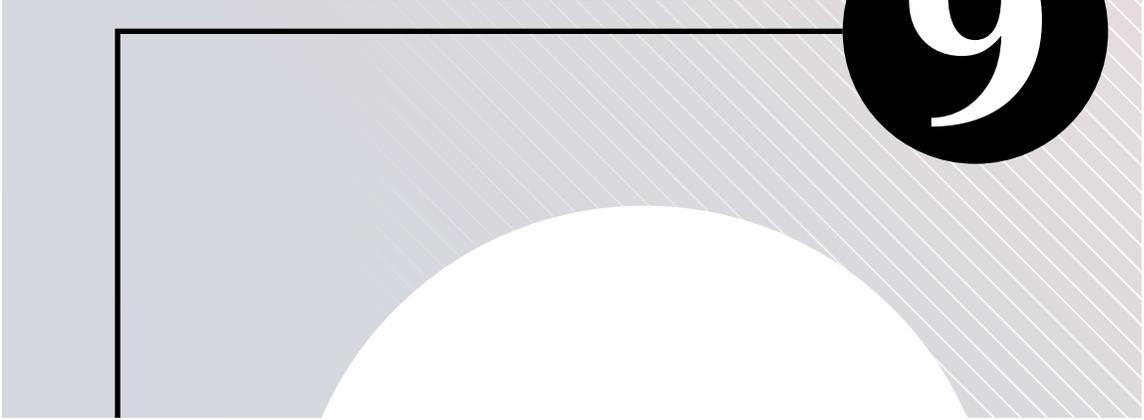
- L'offre de formations en ligne ;
- L'utilisation de lumières extérieures et intérieures DEL ;
- La participation au programme L'abonne BUS du Réseau de transport de la Capitale ;
- La fermeture automatique de l'éclairage en dehors des heures normales de travail ;
- L'utilisation d'une écotecnologie de refroidissement par l'air extérieur pour la climatisation de la salle des serveurs ;
- La programmation par défaut des photocopieurs et des imprimantes pour imprimer en noir et blanc et recto verso ;
- La fermeture de la climatisation, de la ventilation et du chauffage en dehors des heures normales de travail ;
- Le déploiement d'outils de collaboration et de visioconférence permettant le travail et la tenue de rencontres à distance avec différents partenaires pour éviter des frais de déplacement ;
- La programmation d'une séquence de délestage des charges électriques afin de limiter l'appel de puissance du bâtiment de notre siège social pendant les périodes de pointe.

Les mesures suivantes favorisent l'achat responsable de biens :

- L'utilisation du babillard de la gestion des surplus gouvernementaux, notamment pour l'achat d'ameublement pour les postes de travail;
- L'utilisation de papier recyclé ou de papier provenant de forêts bien gérées, fabriqué en Amérique et, si possible, au Québec;
- L'utilisation de produits biodégradables ayant un minimum d'impact écologique pour l'entretien des édifices;
- Le prêt de portables à d'autres organismes et ministères du gouvernement du Québec.

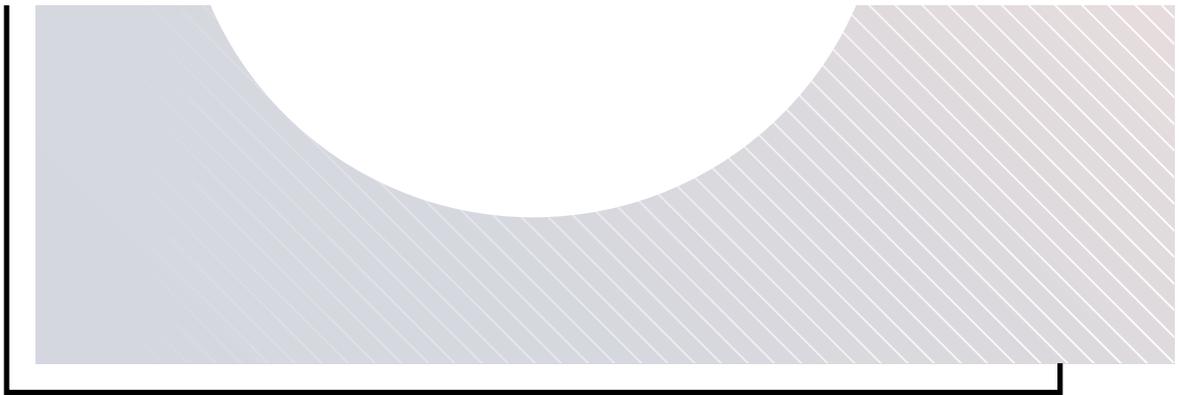
Les mesures suivantes favorisent le recyclage et la réutilisation :

- Le service de recyclage, en collaboration avec la Ville de Québec et l'entreprise Recyclage Vanier;
- La récupération des cartouches d'encre, des téléphones cellulaires, des piles et du vieux câblage;
- Le recyclage, lorsque possible, de tous les types de métaux provenant de vieux mobilier non réutilisable;
- L'utilisation de modules de récupération (pour le papier, le verre et le métal) sur tous les étages;
- La réutilisation d'urnes et d'isolaires affichant notre ancienne signature visuelle pour les simulations électorales dans les écoles participant au programme Électeurs en herbe;
- L'utilisation d'une nouvelle batterie qui consomme moins d'énergie pour le chariot élévateur et le recyclage de l'ancienne batterie;
- L'acquisition d'une ensacheuse, au Centre de distribution Roger-Lefrançois, qui permet d'emballer divers formulaires en plus petite quantité, ce qui réduit les pertes lors du retour du matériel des circonscriptions à la suite d'une élection.



9

RECOMMENDATIONS



Le processus électoral doit correspondre aux attentes de la société québécoise et, pour ce faire, les lois électorales doivent sans cesse évoluer. Dans les Plans stratégiques 2019-2023 d'Élections Québec et de la Commission de la représentation électorale, nous nous sommes engagés à proposer des améliorations aux lois électorales afin de mieux servir les électrices et les électeurs ainsi que les autres actrices et acteurs de la démocratie québécoise.

Nous regroupons, dans cette section, l'ensemble des recommandations formulées dans les différents rapports rendus publics au cours des dernières années. Afin de pouvoir intégrer ces améliorations lors des prochaines élections générales provinciales, prévues le 3 octobre 2022, ces recommandations devraient être apportées à la *Loi électorale* au cours des douze prochains mois.

Ces recommandations visent principalement à :

- Favoriser l'information et l'accès au vote des électrices et des électeurs;
- Développer les connaissances démocratiques des jeunes Québécois;
- Assurer une meilleure protection des renseignements personnels;
- Simplifier les démarches pour déposer sa candidature et améliorer les services aux personnes candidates;
- Assurer plus de transparence dans les dépenses préélectorales;
- Améliorer l'efficacité de l'administration des élections;
- Améliorer le processus de consultation publique lors de l'établissement de la carte électorale.

FAVORISER L'INFORMATION ET L'ACCÈS AU VOTE DES ÉLECTRICES ET DES ÉLECTEURS

Modifier la *Loi électorale* pour améliorer l'accès au vote et l'exercice du vote

RECOMMANDATION 1

Permettre aux personnes qui résident temporairement dans les centres de traitement des dépendances ou dans les centres de fin de vie d'exercer leur droit de vote

Les dispositions relatives au vote par anticipation dans les installations d'hébergement, dans les centres hospitaliers, dans les centres de réadaptation ainsi qu'au domicile de l'électeur ne s'appliquent pas aux électrices et aux électeurs domiciliés ou hébergés dans une ressource de traitement des dépendances. Ces électeurs ne peuvent pourtant pas se déplacer à l'extérieur pour exercer leur droit de vote.

Le directeur général des élections recommande donc de modifier la *Loi électorale* afin d'y ajouter des dispositions relatives à ces électrices et à ces électeurs, de manière à ce qu'ils aient la possibilité d'exercer leur droit de vote. Il recommande que cette modification législative s'applique également aux électrices et aux électeurs hébergés dans des centres offrant des soins de fin de vie.

Cette recommandation a été formulée dans le rapport annuel de gestion 2018-2019, puis dans le mémoire du directeur général des élections portant sur le projet de loi n° 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*.

RECOMMANDATION 2

Permettre aux personnes électrices de s'inscrire au vote hors Québec au moyen d'un formulaire électronique

Actuellement, les électrices et les électeurs qui souhaitent voter hors Québec peuvent s'inscrire à ce service au moyen d'un formulaire électronique, grâce à des ententes intervenues en février 2014 et en mars 2018 entre le directeur général des élections et les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale, en vertu de l'article 489 de la *Loi électorale*. Ces ententes ont permis aux électrices et aux électeurs admissibles d'utiliser un formulaire électronique, disponible en tout temps, pour s'inscrire au vote hors Québec. Le directeur général des élections recommande de modifier la *Loi électorale* afin de permettre aux personnes électrices de s'inscrire au vote hors Québec au moyen d'un formulaire électronique de manière permanente.

Cette recommandation a été formulée dans le mémoire portant sur le projet de loi n° 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*.

RECOMMANDATION 3

Enchâsser dans la *Loi* la disposition permettant aux directrices et aux directeurs du scrutin de délivrer une autorisation à voter dans un autre lieu de vote à une électrice ou un électeur dont la mobilité est réduite et dont le lieu de vote n'est pas accessible le jour du scrutin

Une entente intervenue en novembre 2013 entre le directeur général des élections et les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale, en vertu de l'article 489 de la *Loi électorale*, permet à la directrice ou au directeur du scrutin (ou à son adjointe ou adjoint) de délivrer une autorisation à voter à un électeur à mobilité réduite dont le lieu de vote n'est pas accessible le jour du scrutin (LE, art. 340). Cette personne peut ainsi se rendre voter dans un autre lieu qui est accessible.

Le directeur général des élections recommande d'intégrer cette possibilité dans la *Loi électorale*.

Cette recommandation a été formulée dans le mémoire portant sur le projet de loi n° 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*.

RECOMMANDATION 4

Permettre au directeur général des élections de prescrire le modèle de gabarit d'aide au vote

Le modèle de gabarit que la scrutatrice ou le scrutateur fournit actuellement à l'électrice ou à l'électeur qui a un handicap visuel pour l'aider à voter de manière autonome est prescrit par règlement (LE, art. 348).

Le directeur général des élections recommande de modifier la *Loi électorale* afin de lui permettre de déterminer le modèle de gabarit d'aide au vote fourni. Il pourrait ainsi adapter les gabarits utilisés afin de s'assurer qu'ils répondent en tout temps aux besoins des électrices et des électeurs.

Cette recommandation a d'abord été formulée dans le rapport annuel de gestion 2015-2016, puis dans le mémoire portant sur le projet de loi n° 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*.

RECOMMANDATION 5

Harmoniser les modalités relatives aux différents types de votes

Afin d'améliorer et de simplifier les services offerts aux électrices et aux électeurs, le directeur général des élections recommande que la *Loi électorale* soit modifiée en vue d'harmoniser certaines modalités relatives aux différents types de votes. Une uniformisation des jours et des heures d'ouverture des différents types de votes simplifierait notre offre de service et nous permettrait de mieux communiquer l'information aux électrices et électeurs.

Cette recommandation a été formulée dans les rapports annuels de gestion de 2015-2016, de 2016-2017, de 2017-2018 et de 2018-2019, ainsi que dans le mémoire portant sur le projet de loi n° 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*.

Réviser la *Loi électorale* afin de donner plus de latitude au directeur général des élections sur la manière d'informer les électrices et les électeurs

RECOMMANDATION 6

Mettre à la disposition des électrices et des électeurs une vitrine d'information qui les renseignerait sur les personnes candidates, sur leurs priorités et sur leur programme électoral, en toute neutralité et impartialité

Le directeur général des élections recommande de mettre à la disposition des électrices et des électeurs une vitrine d'information qui les renseignerait sur les personnes candidates, sur leurs priorités et sur leur programme électoral. Cet outil permettrait de vulgariser et de simplifier le processus électoral, en plus de faire ressortir les priorités des personnes candidates et les modalités liées à la tenue des élections, et ce, en toute neutralité et impartialité. Cela nous permettrait de renforcer la diffusion d'une information de qualité aux électeurs en toute équité pour les personnes candidates.

Cette recommandation a été formulée dans les rapports annuels de gestion de 2017-2018 et de 2018-2019 ainsi que dans le mémoire portant sur le projet de loi n° 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*.

RECOMMANDATION 7

Améliorer l'information s'adressant aux électrices et aux électeurs

Le directeur général des élections recommande de revoir le libellé de certains articles de la *Loi électorale* afin qu'il ait plus de flexibilité sur la manière d'informer les électrices et les électeurs. La multiplicité des moyens de communication d'aujourd'hui, qui évoluent constamment, offre en effet des occasions d'informer les électeurs différemment.

Cette recommandation a été formulée dans les rapports annuels de gestion de 2015-2016, de 2016-2017, de 2017-2018 et de 2018-2019. De plus, elle est proposée dans le mémoire sur le projet de loi n° 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*.

DÉVELOPPER LES CONNAISSANCES DÉMOCRATIQUES DES JEUNES QUÉBÉCOIS

RECOMMANDATION 8

Inclure dans le programme d'études *Éthique et culture religieuse* révisé une compétence relative au développement de la citoyenneté démocratique

Dans le cadre des consultations sur le programme d'études *Éthique et culture religieuse*, réalisées en 2020, le directeur général des élections a recommandé d'inclure dans le programme d'éthique révisé une compétence relative au développement de la citoyenneté démocratique. En effet, le directeur général des élections considère que le milieu scolaire est idéal pour former les élèves du Québec de façon équitable et universelle. L'intérêt pour la démocratie est le fruit d'un apprentissage à long terme qui devrait commencer bien avant l'âge du vote.

Par ailleurs, si l'on souhaite que l'éducation à la citoyenneté démocratique se déploie dans toutes ses dimensions, et non seulement au niveau des connaissances, il faut poursuivre les efforts et aller au-delà de l'intégration de ce thème dans le nouveau cours d'éthique, comme en faisait mention une recommandation de notre rapport annuel de gestion 2018-2019.

Cette recommandation a été formulée dans le mémoire *Apprendre et vivre la démocratie à l'école*, déposé lors des consultations sur le programme d'études *Éthique et culture religieuse*.

ASSURER UNE MEILLEURE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

RECOMMANDATION 9

Réviser la *Loi électorale* en matière de protection des renseignements personnels dans le domaine électoral

Depuis 2013, le directeur général des élections recommande de réviser en profondeur les différentes lois électorales en matière de protection des renseignements personnels des électrices et des électeurs. Pour fournir un éclairage sur les enjeux liés à la protection des renseignements personnels détenus par les partis politiques, nous avons publié, le 20 février 2019, le rapport *Partis politiques et protection des renseignements personnels*, qui recommande :

- D'assujettir les partis politiques provinciaux autorisés à un encadrement législatif général en matière de protection des renseignements personnels.
- D'assujettir les partis politiques municipaux autorisés à un encadrement législatif général en matière de protection des renseignements personnels.
- De prévoir des obligations similaires pour les députées, les députés, les candidates et les candidats aux élections provinciales, municipales et scolaires, avec les adaptations nécessaires ;
- De retirer le sexe et la date de naissance des électrices et des électeurs des listes électorales transmises aux députés, aux candidats et aux partis politiques, et ce, à tous les paliers électoraux ;
- De modifier la *Loi électorale* afin de cesser la transmission de renseignements permettant d'identifier des électrices et des électeurs vulnérables ou de révéler leur adresse temporaire à l'extérieur du Québec ;
- De préciser dans les lois électorales les fins pour lesquelles les députés, les candidats et les partis politiques peuvent utiliser ou communiquer les renseignements issus des listes électorales ;
- De transmettre les listes électorales aux partis politiques provinciaux et aux députées et députés une seule fois par année en dehors d'une période électorale ;
- De communiquer les listes électorales aux candidats, aux députés et aux partis politiques uniquement en version électronique, selon les modalités déterminées par le directeur général des élections ;
- Que l'Assemblée nationale mandate une commission spéciale sur l'encadrement des partis politiques à l'égard de la protection des renseignements personnels afin d'étudier les recommandations du directeur général des élections.

Ces recommandations de révision de la *Loi électorale* en matière de protection des renseignements personnels ont été formulées dans le rapport *Partis politiques et protection des renseignements personnels*, dans les rapports annuels de gestion de 2014-2015, de 2015-2016, de 2016-2017, de 2017-2018 et de 2018-2019, ainsi que dans le mémoire portant sur le projet de loi n° 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*.

SIMPLIFIER LES DÉMARCHES POUR DÉPOSER SA CANDIDATURE ET AMÉLIORER LES SERVICES AUX PERSONNES CANDIDATES

Modifier la *Loi électorale* afin de simplifier le processus de déclaration de candidature et en augmenter l'efficacité

RECOMMANDATION 10

Accorder le pouvoir au directeur général des élections de concevoir le formulaire de déclaration de candidature

Actuellement, le modèle du formulaire de déclaration de candidature est prescrit par règlement dans la *Loi électorale* (LE, art. 239). Aucune modification n'est possible sans modifier le règlement, ce qui limite le directeur général des élections lorsque des ajustements sont nécessaires.

Le directeur général des élections recommande donc de modifier la *Loi électorale* afin qu'il puisse concevoir le formulaire de déclaration de candidature.

Cette recommandation a été formulée dans le rapport annuel de gestion 2015-2016 et dans le mémoire portant sur le projet de loi n° 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*.

RECOMMANDATION 11

Simplifier le serment des personnes ayant recueilli les signatures appuyant une déclaration de candidature et permettre de prononcer ce serment devant un commissaire à l'assermentation

La *Loi électorale* prévoit qu'une personne qui recueille des signatures d'appui à une déclaration de candidature doit prêter serment auprès de la directrice ou du directeur du scrutin.

Le directeur général des élections recommande de modifier la *Loi* afin de simplifier le serment et de permettre aux personnes de le prononcer devant une ou un commissaire à l'assermentation.

Cette recommandation a été formulée dans le mémoire portant sur le projet de loi n° 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*.

RECOMMANDATION 12

Retirer aux personnes candidates la possibilité d'obtenir une copie d'une déclaration de candidature

L'article 246 de la *Loi électorale* prévoit que les personnes candidates peuvent obtenir une copie d'une déclaration de candidature.

Le directeur général des élections recommande de retirer cette option. Toute électrice ou tout électeur qui souhaite consulter une déclaration de candidature devrait pouvoir le faire uniquement au bureau de la directrice ou du directeur du scrutin. Ainsi, les renseignements personnels des personnes candidates seraient mieux protégés.

Cette recommandation a été formulée dans le mémoire portant sur le projet de loi n° 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*.

RECOMMANDATION 13

Prévoir que la directrice ou le directeur de scrutin vérifie l'inscription de la personne candidate sur la liste électorale avant de lui délivrer un avis de conformité

Actuellement, la *Loi électorale* indique que sur présentation d'une déclaration de candidature, la directrice ou le directeur du scrutin vérifie si, selon toute apparence, elle est conforme et lui délivre un avis de conformité. Il n'a donc pas à vérifier l'inscription de la personne candidate sur la liste électorale avant de lui délivrer un avis de conformité, ce qui peut amener une personne à être candidate sans qu'elle en ait le droit.

Le directeur général des élections recommande que les directrices et directeurs du scrutin puissent s'assurer que la personne qui pose sa candidature est inscrite sur la liste électorale avant de lui délivrer un avis de conformité.

Cette recommandation a été formulée dans le mémoire portant sur le projet de loi n° 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*.

Modifier la *Loi électorale* pour mieux encadrer le dépouillement judiciaire et la diffusion des résultats électoraux

RECOMMANDATION 14

Préciser les délais pour présenter une demande de dépouillement judiciaire et les délais pour le début de ce dépouillement

Actuellement, les délais prévus par la *Loi électorale* pour un dépouillement judiciaire ne correspondent pas à la réalité observée au cours des dernières années. Le directeur général des élections recommande de modifier la *Loi électorale* afin que les délais prescrits reflètent mieux les délais réels liés au début d'un dépouillement judiciaire, considérant certains enjeux logistiques, notamment le transport des bulletins de vote.

Cette recommandation a été formulée dans le mémoire portant sur le projet de loi n° 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*.

RECOMMANDATION 15

Diffuser les résultats électoraux pour chaque bureau de vote

La *Loi électorale* prévoit que le *Rapport des résultats officiels du scrutin* doit présenter les résultats du vote dans chaque section de vote.

Le directeur général des élections recommande de modifier la *Loi électorale* afin qu'il puisse présenter les résultats pour chaque bureau de vote plutôt que par section de vote. Cette modification est plus conforme à la pratique établie. En effet, lors du vote par anticipation, plusieurs sections de vote peuvent être liées à un même bureau de vote. Ainsi, à l'heure actuelle, le directeur général des élections publie les résultats du vote par anticipation pour chaque bureau de vote plutôt que pour chaque section de vote.

Cette recommandation a été formulée dans le mémoire portant sur le projet de loi n° 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*.

RECOMMANDATION 16

Modifier la *Loi électorale* pour retirer l'obligation, pour un candidat indépendant non autorisé, de produire un rapport de dépenses électorales

À l'heure actuelle, la *Loi électorale* oblige toute candidate indépendante et tout candidat indépendant à produire un rapport de dépenses électorales, y compris le candidat indépendant non autorisé, même s'il n'effectue aucune dépense (LE, art. 432).

Le directeur général des élections recommande de corriger cette situation en précisant que l'obligation de produire un tel rapport s'applique uniquement aux candidats indépendants autorisés.

Cette recommandation a été formulée dans le mémoire portant sur le projet de loi n° 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*.

ASSURER PLUS DE TRANSPARENCE DANS LES DÉPENSES PRÉÉLECTORALES

RECOMMANDATION 17

Modifier la *Loi électorale* pour aménager un régime d'enregistrement et de reddition de comptes obligatoire pour les tiers qui souhaitent effectuer certaines dépenses en période préélectorale

La *Loi électorale* ne prévoit aucun encadrement des dépenses préélectorales pour les tiers. À la suite des premières élections générales tenues à date fixe, le 1^{er} octobre 2018, nous avons mené une analyse dont les conclusions ont été présentées dans le rapport *Financement politique : bilan et perspectives 2019*, transmis à l'Assemblée nationale le 31 mars 2020.

Cette analyse a amené l'institution à proposer une plus grande transparence et à recommander l'ajout d'un encadrement pour les tiers en période préélectorale. Le directeur général des élections recommande de modifier la *Loi électorale* en prévision des prochaines élections générales pour aménager un régime d'enregistrement et de reddition de comptes obligatoire pour les tiers qui souhaitent effectuer certaines dépenses en période préélectorale.

AMÉLIORER L'EFFICIENCE DE L'ADMINISTRATION DES ÉLECTIONS

RECOMMANDATION 18

Modifier l'article 490 de la *Loi électorale* pour étendre le pouvoir d'adaptation aux ententes intervenues entre le directeur général des élections et les partis politiques autorisés représentés à l'Assemblée nationale

L'article 490 de la *Loi électorale* permet au directeur général des élections, en période électorale, d'adapter des dispositions de la *Loi* lorsqu'il constate que, par suite d'une erreur, d'une urgence ou d'une circonstance exceptionnelle, une disposition de la *Loi* ne concorde pas avec les exigences de la situation. Il doit en informer préalablement les partis politiques autorisés représentés à l'Assemblée nationale et prendre les moyens nécessaires pour informer les autres partis autorisés, les personnes candidates et les électrices et les électeurs visés de la décision qu'il a prise. À la suite du scrutin, il doit transmettre un rapport des décisions qu'il a prises à la présidence ou au secrétariat de l'Assemblée nationale.

Le directeur général des élections recommande d'étendre ce pouvoir aux dispositions prévues dans les ententes intervenues entre le directeur général des élections et les partis politiques autorisés représentés à l'Assemblée nationale en vertu de l'article 489.

RECOMMANDATION 19

Modifier les lois électorales pour étendre le pouvoir d'adaptation de leurs dispositions par le directeur général des élections

Le directeur général des élections recommande de modifier les lois électorales afin de prévoir un pouvoir d'adaptation de leurs dispositions en dehors d'une période électorale pour tenir compte d'une situation particulière ou d'une circonstance exceptionnelle.

Le report d'élections partielles municipales, lors de la déclaration d'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, a illustré cette situation. Le directeur général des élections ne disposait alors d'aucun pouvoir pour adapter les dispositions sur le financement politique dont l'application relève de sa responsabilité.

Cette recommandation s'applique à la *Loi électorale*, à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et à la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de service scolaires anglophones*.

RECOMMANDATION 20

Modifier la *Loi électorale* afin de tenir les élections partielles à date fixe à deux moments de l'année, au printemps et à l'automne

Depuis le 14 juin 2013, la *Loi électorale* fixe la date des élections générales au Québec au premier lundi d'octobre, tous les quatre ans (LE, art. 129). La tenue d'élections à date fixe facilite leur planification et leur organisation. Les équipes du directeur général des élections peuvent se préparer à cet événement de façon plus efficace et productive.

Le directeur général des élections recommande de tenir les élections partielles à date fixe, à deux moments dans l'année, au printemps et à l'automne. La tenue d'élections partielles à date fixe améliorerait l'efficacité administrative, faciliterait les démarches liées au recrutement et à la formation du personnel électoral et permettrait une plus grande équité entre les personnes candidates. Le calendrier scolaire pourrait aussi prévoir des journées pédagogiques les jours d'élection, puisque la *Loi* prévoit que les élèves ont congé dans la circonscription où se tient une élection (LE, art. 306).

Cette recommandation a déjà été formulée dans les rapports annuels de gestion de 2016-2017, de 2017-2018 et de 2018-2019 ainsi que dans le mémoire portant sur le projet de loi n° 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*.

Modifier la *Loi électorale* en ce qui concerne le personnel électoral afin d'améliorer l'administration des élections et d'en réduire le coût

RECOMMANDATION 21

Confier le recrutement de l'ensemble du personnel électoral aux directrices et directeurs du scrutin

La *Loi électorale* prévoit actuellement que les trois partis politiques ayant recueilli le plus de votes dans une circonscription lors des dernières élections générales recommandent les membres du personnel électoral devant occuper les postes de scrutatrice ou scrutateur, de secrétaire et de préposée ou préposé à la liste électorale. Cependant, les partis politiques recommandent un nombre insuffisant de personnes, ce qui fait en sorte que la directrice ou le directeur du scrutin doit recruter du personnel rapidement au cours des derniers jours précédant l'élection.

Dans ce contexte, pour assurer le bon déroulement des élections, le directeur général des élections recommande que la *Loi électorale* soit modifiée afin de laisser aux directrices et directeurs du scrutin l'entière responsabilité de recruter le personnel électoral, de façon impartiale, dès la prise du décret ordonnant la tenue d'une élection.

Cette recommandation a déjà été formulée dans les rapports annuels de gestion de 2014-2015, de 2015-2016, de 2016-2017, de 2017-2018 et de 2018-2019 ainsi que dans le mémoire portant sur le projet de loi n° 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*.

RECOMMANDATION 22

Abolir le poste de préposée ou préposé à la liste électorale

Le directeur général des élections recommande d'abolir le poste de préposée ou préposé à la liste électorale et de confier à la ou au secrétaire la tâche de compiler le numéro de ligne des électrices et des électeurs ayant voté. Cette mesure réduirait les difficultés liées au recrutement du personnel électoral. De plus, elle pourrait réduire le coût des élections générales de près de quatre millions de dollars et celui des élections partielles d'environ trente mille dollars, le tout, sans nuire à la qualité du service.

Cette recommandation a déjà été formulée dans les rapports annuels de gestion de 2014-2015, de 2015-2016, de 2016-2017, de 2017-2018 et de 2018-2019 ainsi que dans le mémoire portant sur le projet de loi n° 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*.

RECOMMANDATION 23

Permettre l'embauche de personnel électoral dès l'âge de 16 ans

Afin de mieux répondre aux besoins de main-d'œuvre en période électorale, le directeur général des élections recommande que la *Loi électorale* soit modifiée pour permettre l'embauche de membres du personnel électoral dès l'âge de 16 ans, ce qui aurait pour effet d'élargir le bassin de candidatures potentielles pour les partis politiques et pour les directrices et directeurs du scrutin. Au Canada, 10 des 14 administrations électorales permettent l'embauche de jeunes de moins de 18 ans, certaines autorisant même l'embauche de jeunes de moins de 16 ans.

Cette recommandation a déjà été formulée dans les rapports annuels de gestion de 2015-2016, de 2016-2017, de 2017-2018 et de 2018-2019 ainsi que dans le mémoire portant sur le projet de loi n° 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*.

RECOMMANDATION 24

Confier des responsabilités de supervision du personnel électoral aux préposées et préposés à l'information et au maintien de l'ordre

Le directeur général des élections propose de confier des responsabilités de supervision du personnel électoral à une personne nommée par la directrice ou le directeur du scrutin, qui pourrait être la préposée ou le préposé à l'information et au maintien de l'ordre ou tout autre membre du personnel désigné à cette fin. Cette fonction de supervision ne remettrait pas en cause l'imputabilité du personnel électoral, mais permettrait à ce personnel de se référer à une personne formée lorsque des situations particulières surviennent. Le rôle de supervision s'exercerait aussi lors de la fermeture des urnes : cette personne exercerait une vérification additionnelle afin que tous les documents soient correctement remplis et que l'exercice soit effectué selon les instructions données par Élections Québec.

Cette recommandation a déjà été formulée dans les rapports annuels de gestion de 2017-2018 et de 2018-2019 ainsi que dans le mémoire portant sur le projet de loi n° 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*.

Modifier la *Loi électorale* pour augmenter la responsabilité du directeur général des élections dans la confection du bulletin de vote

RECOMMANDATION 25

Confier au directeur général des élections la responsabilité de choisir le mécanisme de sécurité du papier à bulletin de vote

Actuellement, la *Loi électorale* oblige le directeur général des élections à utiliser un papier avec filigrane pour confectionner les bulletins de vote.

Le directeur général des élections recommande de retirer cette obligation légale. Cette flexibilité lui permettrait de choisir la meilleure solution pour assurer la sécurité des bulletins de vote advenant le développement de nouveaux mécanismes de sécurité ou en cas d'enjeux d'approvisionnement en papier filigrané.

Cette recommandation a été formulée dans le mémoire portant sur le projet de loi n° 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*.

RECOMMANDATION 26

Enchâsser dans la *Loi électorale* le modèle de bulletin de vote ordinaire comportant la photographie des personnes candidates

Actuellement, la *Loi électorale* ne prévoit pas l'inclusion de la photo des personnes candidates sur le bulletin de vote. Le modèle de bulletin de vote avec photo est pourtant utilisé depuis les élections générales de septembre 2012⁵, grâce à une entente entre le directeur général des élections et les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale en vertu de l'article 489 de la *Loi électorale*.

Le directeur général des élections recommande d'enchâsser dans la *Loi électorale* la présence de photos des personnes candidates sur les modèles de bulletin de vote de circonscription pour le vote ordinaire.

Cette recommandation a été formulée dans le mémoire portant sur le projet de loi n° 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*.

RECOMMANDATION 27

Modifier le modèle de bulletin de vote prévu dans la *Loi électorale* afin qu'il ait un fond gris plutôt que noir

La *Loi électorale* prévoit que le bulletin de vote soit conçu avec des inscriptions en gris sur fond noir. Pour réaliser un tel bulletin, les imprimeurs doivent utiliser une importante couche d'encre noire sur le papier à bulletin de vote, qui est gris.

Le directeur général des élections recommande de modifier le modèle de bulletin de vote prévu dans la *Loi électorale* afin qu'il ait désormais un fond gris avec des inscriptions en noir. Le temps de séchage du papier à la suite de l'impression serait donc réduit, ce qui permettrait de diminuer le temps d'impression des bulletins de vote. La production des bulletins de vote dans les délais prévus par la *Loi électorale* est un enjeu lors de chaque élection.

Cette recommandation a été formulée dans le mémoire portant sur le projet de loi n° 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*.

5. Le modèle avec photo avait été mis à l'essai lors de deux élections partielles, tenues en décembre 2011 et en juin 2012.

RECOMMANDATION 28

Réduire la période de révision de la liste électorale à l'occasion d'une élection

La liste électorale permanente, instaurée il y a plus de 20 ans, fait l'objet d'une mise à jour continue qui a fait diminuer grandement le taux de révision en période électorale. Grâce à des ententes avec différents partenaires, dont la Régie de l'assurance maladie du Québec et le Service québécois de changement d'adresse, nous obtenons la grande majorité des changements d'adresse des électrices et des électeurs. Nous pouvons également intégrer les jeunes à la liste électorale dès qu'ils ont 17 ans et demi. Ainsi, lorsqu'une élection est déclenchée, nous disposons déjà d'une liste électorale à jour.

Lors des élections générales provinciales de 2018, le taux de révision de la liste électorale n'était que de 1 %, ce qui reflète la fiabilité de la liste électorale permanente. Cependant, la composition des commissions de révision ainsi que le nombre de jours et d'heures au cours desquels elles siègent n'ont pas été revus depuis la création de la liste électorale permanente. Les commissions de révision sont sous-utilisées pendant une grande partie des 18 jours au cours desquels elles siègent. Le directeur général des élections propose de réduire la période de révision de la liste électorale à l'occasion d'une élection et de concentrer cette période dans la seconde moitié du calendrier électoral, afin qu'elle s'harmonise avec la période de vote. Cette recommandation aurait également pour avantage d'abaisser le coût des élections pour l'État québécois.

Cette recommandation a déjà été formulée dans les rapports annuels de gestion de 2015-2016, de 2016-2017, de 2017-2018 et de 2018-2019 ainsi que dans le mémoire portant sur le projet de loi n° 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*.

AMÉLIORER LE PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE LORS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

Modifier la *Loi électorale* pour améliorer le processus de consultation publique lors de l'élaboration d'une carte électorale et de sa mise en vigueur

RECOMMANDATION 29

Modifier la *Loi électorale* pour repenser le processus de consultation publique lors de l'élaboration d'une carte électorale

La *Loi électorale* encadre la démarche de consultation que la Commission de la représentation électorale (CRE) doit effectuer à compter de la date où elle dépose son rapport préliminaire à l'Assemblée nationale et jusqu'au moment où elle établit définitivement la délimitation des circonscriptions électorales.

Dans son rapport final publié en 2017, la CRE recommande de modifier la *Loi électorale* afin d'améliorer le processus de consultation publique lors de l'élaboration d'une carte électorale. Elle recommande de remplacer le débat de la Commission de l'Assemblée nationale par une audition de la CRE réservée aux députées et aux députés, et de remplacer le débat de cinq heures par une période de 45 jours où l'ensemble des citoyens, des personnes élues et des organismes pourraient transmettre leurs représentations à la CRE. Ces modifications permettraient à la CRE de consulter la population après la publication de son second rapport, si elle l'estime nécessaire.

Cette recommandation a été formulée dans le rapport final de la CRE publié en 2017 et dans le mémoire portant sur le projet de loi n° 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*.

RECOMMANDATION 30

Modifier l'article 29 de la *Loi électorale* afin que l'établissement de la délimitation des circonscriptions s'effectue au plus tard le 15^e jour suivant le délai de 45 jours

Actuellement, la *Loi électorale* prévoit un délai de 10 jours pour publier la délimitation des circonscriptions à la *Gazette officielle du Québec*. La CRE juge que ce délai est trop court. Elle recommande de modifier la *Loi électorale* afin de prévoir un délai de 15 jours, qui serait plus réaliste, étant donné les tâches que la Commission doit effectuer.

Cette recommandation a été formulée dans le rapport final de la CRE publié en 2017 et dans le mémoire portant sur le projet de loi n° 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*.

RECOMMANDATION 31

Stipuler dans la *Loi électorale* ce qu'il advient de la nouvelle carte électorale si une élection anticipée survient à l'intérieur du délai de trois mois

La *Loi électorale* stipule que « la liste des circonscriptions publiée à la *Gazette officielle du Québec* entre en vigueur lorsque la législature a pris fin [...], sauf si celle-ci prend fin avant l'expiration d'un délai de trois mois suivant cette publication » (LE, art. 32). Cependant, à l'heure actuelle, la *Loi* ne précise pas ce qu'il advient de la nouvelle délimitation si cette situation survient.

En vue de préciser les conditions d'utilisation de la carte électorale dans l'éventualité d'une telle situation, le directeur général des élections recommande de modifier la *Loi électorale* afin que la liste des circonscriptions en vigueur avant la fin de la législature demeure en vigueur pour la tenue des élections générales suivantes et pour la durée de la législature qui les suit. Il recommande aussi que l'entrée en vigueur de la nouvelle délimitation soit reportée au moment où cette législature prend fin et que cette délimitation soit employée pour les deux élections générales suivantes.

Cette recommandation a été formulée dans le mémoire portant sur le projet de loi n° 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*.



ANNEXES

— ANNEXE 1

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

En vertu de la *Loi électorale*, la personne titulaire du poste de directeur général des élections est nommée par l'Assemblée nationale, sur proposition du premier ministre, par une résolution approuvée par les deux tiers des députées et députés.

Dans l'exercice de ses fonctions, le directeur général des élections est appuyé d'un secrétariat général et de cinq directions. Il fournit également l'apport de son personnel à la Commission de la représentation électorale (CRE).

Secrétariat général et secrétariat de la CRE

Le Secrétariat général, qui assure également le secrétariat de la CRE, exerce un rôle-conseil et a des fonctions de coordination auprès des deux institutions. Il s'assure du dépôt officiel des documents à l'Assemblée nationale et est responsable des liens avec les partis politiques. Conformément aux dispositions de la *Loi électorale* et de la *Loi sur l'administration publique*⁶, il coordonne les activités en matière de recherche, de veille stratégique, de planification et de coopération internationale ainsi que de représentation électorale aux paliers provincial, municipal et scolaire. Le Secrétariat général assure en outre le lien avec les administrations électorales du Canada et avec les associations internationales. Il coordonne aussi les travaux du Réseau des compétences électorales francophones et est responsable du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Direction des opérations électorales

La Direction des opérations électorales veille à l'application des dispositions relatives aux scrutins contenues dans la *Loi électorale* et dans la *Loi sur la consultation populaire*. Elle planifie et organise les événements électoraux, voit à leur bon déroulement et en fait l'évaluation. Pour ce faire, elle compte sur les 125 directrices et directeurs du scrutin sous sa responsabilité et sur leurs adjointes et adjoints.

Cette direction joue également un rôle dans l'application d'une partie de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* de même que de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones*. Elle forme, soutient et conseille les présidentes et les présidents d'élection des municipalités, des municipalités régionales de comté et des centres de services scolaires anglophones dans le cadre de leurs événements électoraux.

6. *Loi sur l'administration publique*, RLRQ, chapitre A-6.01.

Cette direction est aussi responsable des activités liées à la Commission permanente de révision ainsi qu'à la mise à jour des données de la liste électorale permanente et des données géographiques. Elle produit les listes électorales et les documents cartographiques requis pour la tenue des événements électoraux ou pour la Commission de la représentation électorale.

Enfin, la Direction des opérations électorales modernise des processus électoraux afin de les simplifier et de les rendre plus accessibles pour les électrices et les électeurs, pour le personnel électoral, pour les personnes candidates et pour les partis politiques.

Direction du financement politique et des affaires juridiques

La Direction du financement politique et des affaires juridiques effectue différentes activités liées aux rôles d'éducateur, de contrôleur, de conseiller et de poursuivant public d'Élections Québec.

Elle veille à l'application et au respect des règles en matière d'autorisation des entités politiques, de financement et de contrôle des dépenses électorales. Elle exerce un rôle prépondérant en matière de formation et d'information auprès des acteurs politiques en leur faisant connaître les règles auxquelles ils sont assujettis. Afin de s'assurer du respect de ces règles, elle réalise des activités de vérification et d'examen.

Cette direction gère, par ailleurs, l'ensemble des plaintes reçues par Élections Québec et par la Commission de la représentation électorale, que celles-ci concernent l'application des lois électorales ou les services offerts. Elle mène toute enquête nécessaire et analyse la preuve recueillie en vue de conseiller le directeur général des élections quant aux mesures administratives à prendre ou aux poursuites pénales à intenter. Enfin, elle assume un rôle de conseiller juridique auprès du directeur général des élections et de ses unités administratives, en plus de le seconder dans son rôle de poursuivant public en le représentant devant les tribunaux.

Direction des technologies de l'information

La Direction des technologies de l'information assure, réalise et coordonne l'ensemble des activités liées aux technologies de l'information. Elle conseille le directeur général des élections et les gestionnaires sur l'utilisation optimale de ces technologies. Elle définit et documente l'architecture d'entreprise de l'institution. Elle établit les orientations stratégiques et mène des études en matière de technologies de l'information. Elle conçoit et propose des solutions modernes et novatrices et elle est responsable de la transformation numérique de l'organisation. Elle constitue une assise essentielle de la modernisation des processus électoraux en vue d'améliorer l'expérience des électrices et des électeurs. Elle assure le développement, l'entretien et l'évolution de l'ensemble des systèmes d'information d'Élections Québec et de la CRE. Cette direction établit aussi les normes et les règles à suivre en matière de sécurité de l'information et veille à ce qu'elles soient respectées. Enfin, elle voit à la sécurité des infrastructures ainsi qu'à la gestion, à l'exploitation, à la disponibilité et à l'accessibilité de l'ensemble des services informatiques auprès des deux institutions.

Direction des services à la gestion

La Direction des services à la gestion veille à l'application de certains articles de la *Loi sur l'administration financière*⁷, de la *Loi sur l'administration publique*, de la *Loi sur la fonction publique*⁸ et de la *Loi électorale*. Elle conseille les différentes unités administratives en matière de gestion des ressources humaines, financières et matérielles. Elle coordonne également l'organisation des formations et des événements destinés aux clientèles internes et externes des deux institutions.

Cette direction fournit le soutien et le service-conseil nécessaires au directeur général des élections, aux gestionnaires, au personnel ainsi qu'aux directrices et directeurs du scrutin et à leurs adjointes et adjoints afin qu'ils mènent à bien leurs activités.

La Direction des services à la gestion est également responsable de la gestion immobilière de l'édifice René-Lévesque, dont l'institution est propriétaire.

Direction des communications et des affaires publiques

La Direction des communications et des affaires publiques exerce un rôle-conseil stratégique auprès du directeur général des élections ainsi que des unités administratives de l'institution. Elle leur propose des stratégies de communication liées à leur mission et à leurs orientations stratégiques dans le but de répondre à leurs besoins de communication avec leurs clientèles. Elle est responsable des activités de communication destinées aux électrices, aux électeurs et aux partenaires d'Élections Québec et de la CRE de même que des relations avec les médias. Cette direction a aussi le devoir d'informer les électrices, les électeurs et les diverses clientèles de l'institution, notamment par l'entremise du Centre de renseignements.

De plus, cette direction veille à mettre en valeur et à protéger l'image et la réputation de l'institution de même qu'à augmenter sa notoriété. Elle est responsable d'élaborer les moyens et les outils nécessaires pour mettre en œuvre les stratégies de communication proposées (publicités, pages Web, contenu pour les médias sociaux, édition de documents, graphisme, etc.). Elle assure aussi la gestion de la documentation et des documents historiques des deux institutions et gère une bibliothèque au service du personnel et du public intéressé par le domaine électoral.

Enfin, la Direction des communications et des affaires publiques est chargée du mandat institutionnel d'éducation à la démocratie, qui permet à Élections Québec de favoriser le développement de la culture démocratique chez les électrices et les électeurs actuels et futurs.

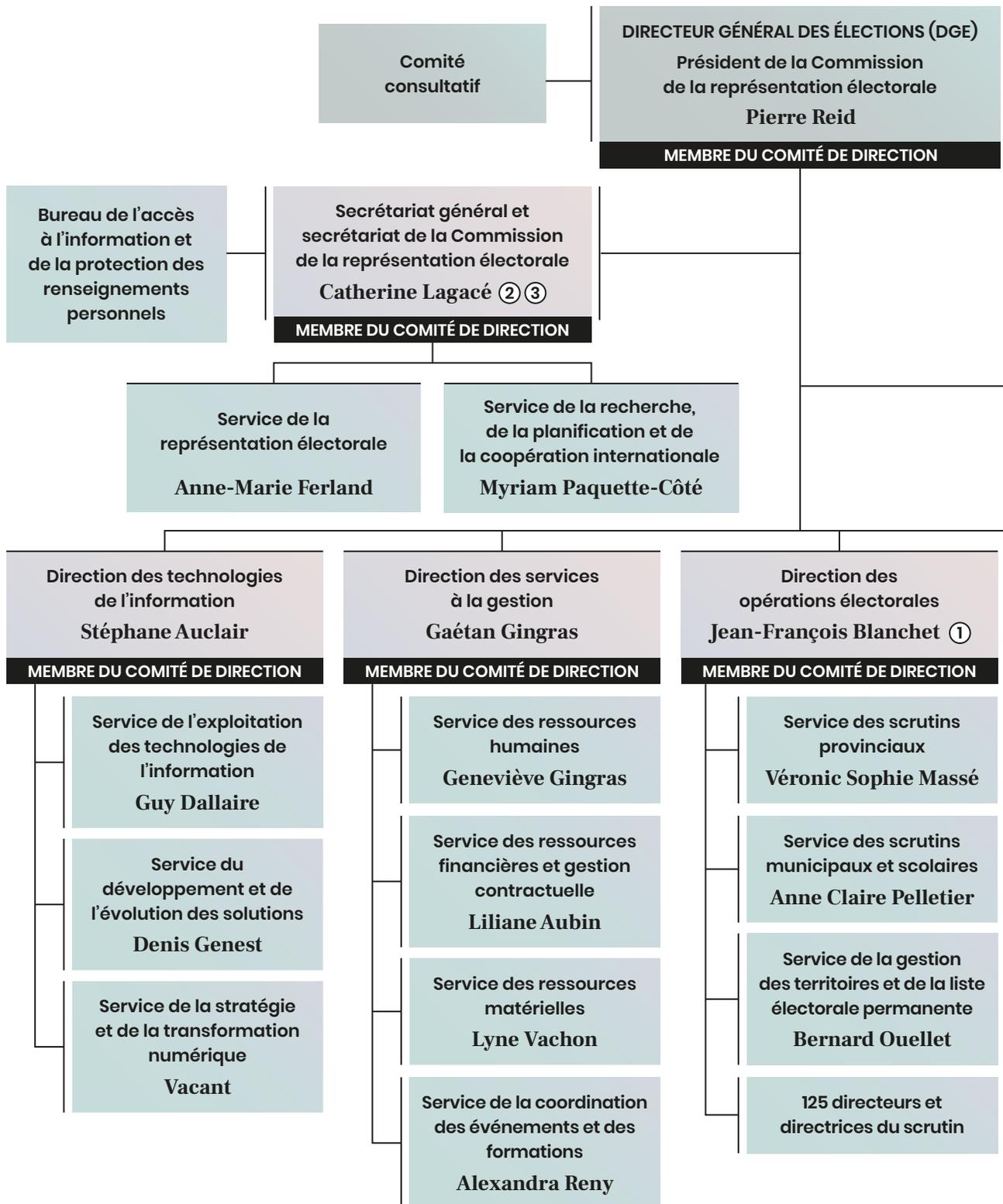
L'organigramme qui suit présente la structure organisationnelle de l'institution au 31 mars 2020.

7. *Loi sur l'administration financière*, RLRQ, chapitre A-6.001.

8. *Loi sur la fonction publique*, RLRQ, chapitre F-3.1.1.

ANNEXE 2

ORGANIGRAMME D'ÉLECTIONS QUÉBEC



Commission
de la représentation
électorale (CRE)

Bureau de
l'audit interne
Michel Richer

ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5

AUTRES ÉTABLISSEMENTS

990, avenue de Bourgogne
3^e et 4^e étage
Québec (Québec) G1W 0E8
Centre de distribution
Roger-Lefrançois
2895, avenue Kepler
Québec (Québec) G1X 3V4

Direction du financement
politique et des affaires juridiques

M^e Lucie Fiset ①

MEMBRE DU COMITÉ DE DIRECTION

Service des
affaires juridiques
M^e Anne-Marie Brazeau

Service
des enquêtes
Jacques Ouellet p.i.

Service du Registre,
de la coordination
et de la conformité des
contributions politiques
Julie Gauvin

Service de la conformité
en financement politique
SaiHo Yuen

Direction des communications
et des affaires publiques

Suzanne Naud

MEMBRE DU COMITÉ DE DIRECTION

Service des
communications
institutionnelles
Valérie Julien

Service de l'information
aux clientèles et de la
gestion documentaire
Cynthia Gagnon

Service de l'éducation
à la démocratie
Monica Rosales

LÉGENDE

- ① Adjoint(e) au directeur général des élections
- ② Adjointe au président de la Commission de la représentation électorale
- ③ Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements

Coordonnées
418 644-1090, poste 3216

p.i. Par intérim

— ANNEXE 3

COMMISSAIRES DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

La Commission de la représentation électorale (CRE) se compose du directeur général des élections, qui en est président d'office, et de deux commissaires nommés par l'Assemblée nationale, sur proposition du premier ministre, par une résolution approuvée par les deux tiers des députées et députés.

Au 31 mars 2020, les commissaires de la CRE étaient M. Serge Courville et M. Bruno Jean.